

# CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

## 2° Législature

1° SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

### COMPTE RENDU INTEGRAL — 17° SEANCE

2° Séance du Jeudi 14 Octobre 1965.

#### SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1966 (deuxième partie : services du Premier ministre : section IX. — Affaires algériennes) et accord franco-algérien sur les hydrocarbures. — Discussion commune de projets de loi (p. 3659).

MM. de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des affaires algériennes ; Prioux, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; Mer, rapporteur de la commission des affaires étrangères ; Lemaire, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

MM. Pleven, Georges Bonnet, Pompidou, Premier ministre ; Notebart, Odru, Duchesne, Cousté, Ponsellé, Poncelet, Valentin, Achille-Fould.

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des affaires algériennes.

#### Accord franco-algérien sur les hydrocarbures.

Motion de renvoi en commission de l'article unique du projet de loi ; MM. Coste-Floret, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des affaires algériennes. — Rejet au scrutin.

#### Article unique.

Amendement de M. Pleven. — Déclaré irrecevable.

MM. Pleven, Coste-Floret, le président, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des affaires algériennes ; Poudevigne.

Adoption, au scrutin, de l'article unique du projet de loi.

#### Affaires algériennes.

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption de la réduction des crédits.

Etat C.

Titre VI. — Adoption des crédits.

2. — Ordre du jour (p. 3686).

#### PRESIDENCE DE M. RENE LA COMBE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### I. — LOI DE FINANCES POUR 1966

##### DEUXIEME PARTIE

##### Affaires algériennes.

#### II. — ACCORD FRANCO-ALGERIEN SUR LES HYDROCARBURES

##### Discussion commune de projets de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des crédits des services du Premier ministre (section IX, affaires algériennes) et la discussion du projet de loi autorisant la ratification de l'accord entre la République française et la République algérienne démocratique et populaire concernant le règlement de questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie (n° 1577, 1588, 1578, 1595, 1610).

Je donne lecture des crédits des états B et C concernant les affaires algériennes :

#### SERVICES DU PREMIER MINISTRE

##### Section IX. — Affaires algériennes.

##### ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

« Titre III. — 68.985.792 francs ;

« Titre IV. — 285.063.000 francs. »

## ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT  
ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 40 millions de francs ;  
« Crédit de paiement, 40 millions de francs. »

La conférence des présidents a prévu, pour ces deux affaires, une discussion générale commune.

Le débat a été organisé comme suit :

Sur les crédits :

Gouvernement, 1 heure ;

Commissions, 30 minutes ;

Dans la discussion générale commune :

Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 1 heure 10 minutes ;

Groupe socialiste, 20 minutes ;

Groupe du centre démocratique, 20 minutes ;

Groupe communiste, 15 minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique, 10 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 10 minutes ;

Isolés, 5 minutes.

La parole est à M. de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des affaires algériennes.

**M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des affaires algériennes.** Mesdames, messieurs, le budget des affaires algériennes présente cette année un double caractère. Il est d'abord le reflet d'une normalisation progressive des rapports entre la France et l'Algérie. Il est ensuite le support d'une action continue, et qui ne cesse de s'adapter, d'aider et de coopérer sur les plans financier, technique et culturel.

Les problèmes d'administration prennent en effet peu à peu une dimension plus régulière, et cette évolution permet progressivement soit le dégonflement d'effectifs primitivement destinés à faire face à des problèmes qui ne se posent plus, soit le retour à leur ministère d'origine d'éléments dont les tâches ne présentent plus cet aspect fondamentalement spécifique qui avait nécessité dans le passé une coordination étroite de leur travail au sein d'un secrétariat d'Etat spécialisé.

Cela se traduit tout naturellement par la réduction des crédits de matériel, par la suppression d'un certain nombre d'emplois et par un aménagement de crédits concernant certaines de nos activités.

Cette évolution se traduit également par le transfert au budget des affaires étrangères de la dotation concernant les postes diplomatiques et consulaires, par le transfert au ministère des finances des crédits de fonctionnement de la mission économique et financière, enfin, par le transfert au budget du travail des dépenses du service du conseiller du travail.

Cette évolution des chiffres et des structures administratives est le signe non d'une nouvelle orientation politique, mais d'une adaptation aux faits. C'est ainsi qu'en ce qui concerne les émissions de la radiotélévision française relayées par la radiotélévision algérienne, les enquêtes faites récemment sur place et l'étude très attentive des possibilités d'écoute du public algérien en 1965 ont conduit à remanier les répartitions de crédits. Néanmoins, la cadence que nous maintenons, à savoir l'envoi hebdomadaire de cinq ou six heures d'émissions de radio et de neuf heures de programmes de télévision, dont près de quatre heures en direct, correspond en fait au maximum de capacité d'absorption du public radiophonique algérien.

La diminution de certains crédits, le transfert de la gestion de certains services à leur ministère d'origine, les aménagements d'activité traduisent donc, en réalité, l'apurement progressif de certains contentieux, le dégonflement de certains problèmes, l'adaptation aux faits, en un mot, une amélioration des rapports franco-algériens dans un ensemble de secteurs jusqu'à présent difficiles.

De fait, le climat de nos relations aura été, en 1965, nettement moins passionné dans les esprits et nettement moins heurté dans les faits qu'au cours des années précédentes.

Sur le plan des rapports d'Etat, un dialogue suivi, au cours de cette année, entre les deux gouvernements a permis la conclusion d'un certain nombre d'accords qui régularisent peu à peu des situations désorganisées.

Un nouvel accord commercial a confirmé nos rapports privilégiés, une convention de sécurité sociale a défini le régime des travailleurs français, un autre accord a réglé des problèmes d'assurance vieillesse, diverses conventions sont intervenues sur l'institut français des pétroles, sur la reprise du service des impôts algériens, sur l'assistance militaire, sur les télécommuni-

cations, sur la mission médicale française ; enfin, la convention réglant le statut définitif des coopérants sera bientôt signée.

L'attitude continue de non-intervention dans les affaires intérieures de l'Algérie, au cours de la crise du mois de juin, a convaincu le gouvernement de ce pays de nos intentions réelles, détendu les rapports, ouvert un climat plus réaliste et permis d'entamer des conversations sur des sujets nouveaux.

En même temps, la conclusion de l'accord sur les hydrocarbures, réglant un immense problème à la satisfaction des deux Etats, a engagé l'avenir sur la voie d'une association plus positive et plus durable.

Sur le plan des personnes, la situation, là aussi, tend à se normaliser. Après le départ, en 1962, de près de 70 p. 100 de la population française, le flot des nationalisations de 1963 et le marasme de l'économie algérienne devaient conduire à une nouvelle vague de départs, ramenant en juin 1963 le niveau de la population française à environ 150.000 personnes.

Depuis cette date, la cadence des départs s'est notablement ralentie, tandis qu'un nouveau peuplement, fait d'agents civils et militaires de la coopération et du renouvellement des cadres des grandes entreprises, stabilisait autour de quelque cent mille personnes le nombre de nos ressortissants continuellement présents.

La vie de ceux-ci n'est plus menacée et leurs activités quotidiennes sont désormais moins troublées par l'arbitraire d'autorités locales ou de polices particulières.

Cette situation d'ensemble plus satisfaisante se trouve cependant encore quelque peu oblitérée par des irrégularités trop fréquentes de la police et de la justice algériennes.

Certes, il est de nos compatriotes qui oublient parfois qu'ils sont soumis à la loi du pays qu'ils habitent et que cette loi comporte, par exemple, un contrôle des transferts. D'autres, venus par idéologie, oublient la réserve qu'ils doivent avoir à l'égard des problèmes de la politique intérieure de l'Algérie. Il n'en demeure pas moins — et nous ne cessons de protester à ce sujet — que trop souvent encore les gardes à vue excèdent les délais légaux, que les refus de mise en liberté provisoire sont la règle, même pour de petits délits, et que les interdictions de sortie, en dehors de toute procédure judiciaire, sont encore fréquentes sur le plan des personnes.

Sur ce même plan, on peut encore remarquer que l'accord sur la main-d'œuvre signé avec le Gouvernement algérien stabilisait à son tour le flux des Algériens vers la France.

Fondé sur la fixation d'un contingent trimestriel de travailleurs algériens admis en France et sur un contrôle médical effectué à Alger par une mission médicale française, l'accord a réglé de façon satisfaisante un problème humain et économique particulièrement délicat.

Les chiffres montrent d'ailleurs l'efficacité des mécanismes. Pour le mois de janvier 1965, les départs d'Algériens l'emportent sur les arrivées en France de 2.000 unités. En février et en mars, au contraire, les entrées en France sont supérieures aux sorties de près de 8.000 personnes. En avril, le solde est à nouveau négatif de 2.500 personnes. En mai, les sorties l'emportent aussi de 1.500 unités. En juin, il y a encore 3.000 sorties de France de plus que les entrées.

Au total, la colonie des travailleurs algériens en France oscille autour de 280.000 hommes, auxquels il faut ajouter quelque 200.000 femmes et enfants.

Les échanges commerciaux se sont également stabilisés à un niveau relativement élevé puisque l'Algérie continue d'occuper le cinquième rang de nos fournisseurs et de nos clients.

En 1964, nos importations en provenance de l'Algérie se sont élevées à 3.011 millions de francs, tandis que nos exportations se sont élevées à 2.445 millions de francs. Le déficit de cette balance commerciale traduit en 1964 la diminution du pouvoir d'achat algérien. Mais, en 1965, pour le premier semestre, les échanges se stabilisent cependant, et, d'ores et déjà, le déficit est deux fois moins élevé.

Dans le domaine des avances de trésorerie, les relations évoluent de façon absolument satisfaisante.

Vous vous souvenez, mesdames, messieurs, qu'entre novembre 1962 et avril 1963 une somme globale de 550 millions avait été avancée au Trésor algérien.

Je vous disais, en présentant le budget de 1965 que l'Algérie, à la fin de l'année 1964, avait déjà remboursé 260 millions. Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 juillet 1965, de nouveaux remboursements se montant à 177 millions et demi ont eu lieu. Une somme globale de 437 millions et demi a donc été remboursée aux échéances fixées. Le reliquat de 112 millions et demi sera totalement épongé à la fin de l'année.

Cet effort de l'Algérie dans le domaine des dettes de trésorerie ne saurait cependant faire négliger les autres aspects de ce contentieux financier, qui ne progresse qu'avec peine et fait l'objet d'interminables démarches.

Le problème des créances des banques françaises sur l'Algérie au titre de la garantie que celle-ci s'est engagée à leur accorder

n'est toujours pas réglé par la remise, pourtant décidée dans son principe, des titres d'annuités. Les indemnités de certaines entreprises nationalisées, tabacs, allumettes, minoteries, semouleries, transports routiers, que nous avions pu faire insérer dans la loi algérienne elle-même, sont toujours au stade des procédures administratives.

Sans méconnaître les difficultés inhérentes à la situation financière de l'Algérie, ni le retard résultant des événements politiques du mois de juin, le moment paraît venu où les autorités algériennes doivent être raisonnablement en mesure de fixer les modalités d'une indemnité dont elles ont accepté le principe, sans qu'il soit nécessaire au Gouvernement français de rechercher d'autres solutions.

Il est bon de rappeler également que, par les accords franco-algériens du 1<sup>er</sup> novembre 1963, le Gouvernement algérien a garanti aux agriculteurs dont les exploitations avaient été nationalisées le 1<sup>er</sup> octobre 1963 le transfert des fonds provenant de la vente de leurs récoltes de céréales et de vins.

Or ici encore, si les dispositions réglementaires ont été publiées, leur application n'a été que très partielle : 10 p. 100 des agriculteurs ont obtenu le transfert de la totalité de leur compte, tandis que seulement 60 p. 100 d'entre eux ont touché un acompte de 10 p. 100.

Deux ans après la nationalisation, cette situation ne saurait être acceptée encore longtemps sans qu'une mesure de sauvegarde intervienne à ce sujet.

Un dialogue cordial, mais extrêmement pressant, est actuellement mené avec le Gouvernement algérien sur ces questions. Nos nouveaux interlocuteurs manifestent un réalisme certain et le désir sincère de mettre fin à l'ensemble des contentieux existants.

Nous ne méconnaissions ni cette attitude plus positive, ni les difficultés nées de la situation économique où s'est mise l'Algérie. Mais nous ne cessons de souligner que le relèvement de cette situation passe nécessairement par l'exécution d'actes de nature à restaurer la confiance économique, à desserrer le carcan des transferts où l'Algérie s'est elle-même enfermée, à débrider enfin, même progressivement, mais dans les faits, des contentieux qui ne portent pas sur des sommes très importantes en elles-mêmes mais qui constituent un gage, qui ne peut plus attendre, de la réalité des intentions algériennes.

Dans la foulée même des accords pétroliers, à Alger cet été lors de mes deux déplacements, à Paris il y a quelques jours, lors de la visite du ministre des affaires étrangères algérien, ces questions et d'autres encore ont été examinées et des solutions esquissées. Une volonté de régler les contentieux en cours est le fondement réciproque de ces conversations, et tout permet de penser que celles-ci sont appelées à progresser.

Les relations entre la France et l'Algérie reposent — il ne faut jamais l'oublier — sur un drame sans précédent, qu'un dur effort politique, voulu par les deux pays, s'efforce de résorber.

Ces relations sont donc faites d'un ensemble noué d'accords et de désaccords, de complexes dissipés, ou de réactions encore brûlantes, et c'est par un cheminement obstiné que se déblayent les séquelles et se construit l'avenir. Or, en dépit des problèmes, il faut néanmoins constater que ce cheminement se fait à deux ; cela est particulièrement sensible depuis plusieurs mois. Il y a, certes, un rythme de maturation des problèmes dont la lenteur nous impatientait parfois, mais nous avons quelques raisons de penser que ce rythme va s'accélérer.

Au nombre des domaines où ce cheminement s'élargit pour déboucher, si je puis dire, sur les clairières d'un avenir plus étroitement associé, s'inscrit l'effort de coopération sur les plans financier, culturel et technique. Ici encore, le budget qui vous est présenté reflète une cadence de marche qui s'adapte progressivement aux réalités algériennes telles qu'elles sont en train d'évoluer.

La comparaison, d'une année à l'autre, de l'aide financière fournie à l'Algérie montre parfaitement l'évolution de notre politique.

L'aide française de 1964 avait comporté une aide liée de 400 millions et une aide libre du même montant.

Sur cette aide libre, il avait été prélevé, en accord avec l'Algérie, une somme de 110 millions pour rembourser les frais culturels exposés par les agriculteurs dont les propriétés avaient été nationalisées en octobre 1963.

En 1964, donc, l'aide française, fixée primitivement à 800 millions, n'avait profité à l'Algérie qu'à concurrence de 690 millions étant bien entendu que ni les frais de coopération ni ceux de l'organisme saharien ne figuraient dans ce total. Il s'agit spécifiquement de l'aide financière à l'Algérie.

En 1965, l'aide de la France qui était de 800 millions en 1964 passe à 547 millions. Cette fois, ce chiffre, s'il ne comprend toujours pas les dépenses de coopération, comprend, à raison de 57 millions, les frais de l'organisme saharien.

Si la masse de l'aide a évolué, la structure de ces crédits de 1965 reflétait déjà la transition que nous souhaitons amorcer. L'aide libre ne représente plus la moitié des crédits accordés. Elle est de 200 millions sur ce total de 547 millions. En revanche, nous voyons se constituer un crédit spécial pour les actions de formation. Et si l'essentiel de l'aide liée est encore consacrée en 1965 à l'apurement des engagements pris par la caisse d'équipement à l'époque de la présence française, vous avez vu apparaître, dans ce budget de 1965, pour la première fois, la notion d'aide spécifique, d'aide affectée, à raison de 30 millions pour le financement de la sidérurgie de Bône.

Donc, 800 millions en 1964, 547 millions en 1965, 480 millions enfin au titre de l'aide dans le projet de budget de 1966 : comme on peut le voir, la diminution nouvelle est de 67 millions. Et la structure de cette aide poursuit son évolution.

L'aide libre est en principe fixée, cette année, à 120 millions. En revanche, la part de l'aide spécifique s'est notablement accrue. Nous y trouvons, en effet, outre les 50 millions affectés à la sidérurgie de Bône, la tranche de 200 millions prévue dans l'accord pétrolier comme contribution spécifique au développement industriel de l'Algérie. Et il faut préciser que, sur ces 200 millions, 160 millions sont désormais des prêts.

Dès lors, si vous additionnez les chiffres, si vous observez que, sur un total d'aide de 480 millions, il y a d'abord 120 millions d'aide libre, qu'il y a ensuite 50 millions d'aide spécifique pour la sidérurgie bônoise et 200 millions d'aide spécifique pour l'industrialisation, vous arrivez à un total de 370 millions.

Si à ce premier total vous ajoutez 40 millions qui sont encore consacrés à la part française dans le budget de l'organisme saharien, et si vous observez que, cette année encore, 45 millions sont consacrés à l'apurement des engagements de la caisse d'équipement, tandis que 25 millions sont retenus au profit d'entreprises françaises à titre de garanties où l'Algérie se révèle défaillante, il vous faut ajouter aux 370 millions dont je parlais 40, 45 et 25 millions, c'est-à-dire encore 110 millions.

Or 110 millions ajoutés à 370 millions font bien les 480 millions de l'aide française pour 1966.

Vous constatez alors que, dans cette aide, ce qu'on appelait autrefois l'aide liée a pratiquement disparu, et que s'y substituent des aides spécifiques, qui ne sont plus des dons, mais un mélange de dons et de prêts, et sur lesquels notre contrôle, notre pouvoir d'orientation et l'impact spécial des projets agréés sur l'économie française seront infiniment plus précis.

A cette évolution, d'ailleurs, l'Algérie ne perd rien. L'efficacité de notre aide en sera même finalement renforcée. De plus, son montant en sera très fortement augmenté par l'apparition des crédits fournisseurs de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur. En outre, les projets, les programmes, les montages financiers, enfin le régime des transferts en seront fatalement marqués d'un réalisme nouveau.

En approuvant ce budget et cette évolution des structures de l'aide française, vous ferez ainsi apparaître peu à peu l'une des finalités de notre politique, de cette politique que vous avez toujours soutenue et qui porte ses premiers fruits.

Après avoir en quelque sorte porté à bout de bras la survie économique de l'Algérie, après avoir épongé peu à peu les séquelles du plan de Constantine et contribué à réaménager l'infrastructure de l'Algérie, voici que vient un stade de notre politique qui contribue à l'instauration de superstructures modernes en Algérie pour le profit commun des deux économies. Grâce aux efforts du passé, il est probable désormais que le décollage économique de l'Algérie s'opérera dans un climat d'étroite association avec le développement général de l'économie française.

L'action culturelle de la France y suit son développement naturel et bienfaisant. Par la voie de la coopération directe dans l'enseignement algérien, par le canal des établissements directement administrés par notre office universitaire, grâce enfin à l'action d'un enseignement privé subventionné, nous mettons à la disposition de l'Algérie un appareil qui demeure imposant.

Le nombre des coopérants français enseignants était en 1963 de 10.503 maîtres. Il était en 1964 de 9.718, dont 49 militaires, et, en 1965, de 8.274, dont 570 militaires.

La légère diminution des effectifs ne doit pas faire illusion. Elle est d'abord le reflet d'une action de formation qui produit ses premiers effets. Nos professeurs des écoles normales primaires, de l'école nationale d'apprentissage, nos inspecteurs et nos conseillers pédagogiques fournissent maintenant depuis trois ans un effort de formation d'instituteurs, de moniteurs et de conseillers techniques algériens qui constituent la première couche, formée par nous, des cadres de leur enseignement national.

Mais, surtout, cette diminution d'effectifs ne rend pas compte de l'ampleur continue de notre effort, qui se marque en effet par l'augmentation du niveau de nos propres enseignants.

Alors que notre effort s'était, au cours des années passées, massivement déployé sur le terrain de l'enseignement primaire, avec près de 9.000 instituteurs et instituteurs, ces derniers ne sont plus que 6.000, ce qui est plus faible, tout en demeurant substantiel.

Cependant, cette année, l'évolution est déjà marquée. Dans le premier cycle des lycées, dans les collèges d'enseignement général et dans le second cycle secondaire, nos coopérants forment maintenant 80 p. 100 de l'effectif professoral.

Enfin, 266 coopérants, appartenant pour la plupart à l'enseignement supérieur français, occupent la quasi-totalité des chaires de l'enseignement supérieur.

Quant à l'office culturel, qui administre directement dix lycées et 650 classes primaires, il assure la formation, grâce à 1223 enseignants français, de quelque 20.000 élèves du premier degré, dont 15.000 Algériens, et de 7.000 élèves du second degré, dont 4.000 Algériens.

Ses établissements étaient jusqu'à présent dispersés à travers l'Algérie. Le budget actuel lui permettra de poursuivre son effort tout en opérant une certaine concentration.

Enfin, l'enseignement privé catholique, dont le rôle moral et matériel est considérable, compte 148 établissements, 1.380 enseignants et 35.000 élèves, dont 90 p. 100 sont des petits Algériens.

La coopération technique a suivi une évolution identique dans ses objectifs, continue dans son efficacité, mais très différente par ses méthodes.

En effet, le nombre des coopérants techniques, qui était de 14.000 au 1<sup>er</sup> juillet 1962, se situe aujourd'hui à environ 4.000 unités.

Cela tient à ce que, en 1962, il fallait assurer, au lendemain de l'indépendance, un dépannage général, dans tous les domaines et à tous les échelons.

Puis, en fonction de l'évolution politique et sociale de l'Algérie, nous avons été amenés à définir une coopération plus sélective et portant sur les secteurs que nous jugeons essentiels.

Il serait absurde, inefficace et même néfaste de vouloir occuper des petits emplois qui peuvent être tenus par des nationaux, ou de placer nos coopérants dans des secteurs où leurs fonctions les placeraient sans cesse dans des positions délicates.

Désormais, la priorité est donnée à l'envoi d'un personnel de formation des cadres dont l'Algérie a un immense besoin.

En outre, notre coopération se poursuit à tous les échelons dans certains secteurs techniques que nous jugeons essentiels : électricité, chemin de fer, télécommunications, travaux publics, génie rural, et médecine.

Dans les secteurs liés à l'exercice de la puissance publique algérienne, la coopération a été au contraire très fortement diminuée. En d'autres secteurs, nous nous bornons à l'envoi de conseillers d'un haut niveau.

Quatre cent quarante-deux militaires participent à cette formation technique. La formule, dont l'Algérie a fourni le premier terrain d'expérience, est une éclatante réussite. Elle a fourni des coopérants jeunes, animés d'un esprit neuf, et de grande qualité. Elle est en outre peu coûteuse. L'Algérie prend en effet à sa charge les frais de transport, l'indemnité de subsistance et de logement, et une partie de la cotisation de couverture du risque maladie.

Mais, surtout, l'évolution de notre coopération technique a conduit à multiplier les autres méthodes.

Nous avons multiplié les missions de quelques mois, qui permettent de faire appel à des éléments de qualité pour des tâches de formation. Il y a eu 256 missions en 1965. Il y en aura davantage en 1966.

De nombreuses conventions pour fourniture d'experts, passées entre l'Algérie et des sociétés d'étude, ont été financées en partie par la coopération technique. De plus, des stages de formation sont organisés en Algérie avec un encadrement français.

Enfin, la coopération technique se marque par l'attribution de bourses à des Algériens en France : 513 ont été attribuées pour l'année 1965.

Notre action est donc devenue sélective, mais elle est d'une qualité reconnue par tous. Elle vise essentiellement à la formation de cadres algériens de relève. Nous pensons que, de cette action désintéressée et tournée vers l'avenir, de nombreuses conséquences heureuses finiront par découler.

Tels sont, mesdames, messieurs, les caractéristiques de ce budget et les aspects du contexte qu'il révèle.

Il est clair qu'après plusieurs années de défensive notre politique se trouve maintenant en mesure de développer dans d'importants secteurs une action plus positive et de recueillir certains résultats.

Au bout de trois années, à notre patience et à notre réalisme commencent à répondre, en Algérie, un autre réalisme et une conception plus concrète de nos intérêts communs.

Des difficultés non résolues voient s'ouvrir peu à peu des cheminements possibles.

La coopération culturelle et technique porte des fruits réels. Les structures d'une économie concertée commencent à prendre figure.

Il est raisonnable de penser que les difficultés existantes seront, une à une, surmontées.

Une politique de paix et d'amitié n'a d'autre dynamisme, en effet, que celui de son progrès. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Prioux, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan pour les crédits des affaires algériennes. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. Gérard Prioux, rapporteur spécial.** Mesdames, messieurs, le budget du secrétariat d'Etat aux affaires algériennes pour 1966 peut être caractérisé par deux mots : normalisation et déflation.

Normalisation, d'une part parce que les crédits concernant l'emploi des personnels diplomatiques sont transférés pour la première fois au budget du ministère des affaires étrangères, d'autre part parce que, comme vous l'avez indiqué, monsieur le ministre, une rationalisation évidente apparaît dans l'organisation de la coopération ; enfin parce que, dans une certaine mesure, le pétrole vient relayer l'effort budgétaire, par le biais des accords dont nous allons discuter, mais que je n'ai pas la charge de rapporter.

Déflation parce que, en effet, l'ensemble des crédits inscrits à ce budget, qui s'élevaient l'an dernier encore à plus de 800 millions, se trouvent réduits cette année à 480 millions, ce qui est évidemment très appréciable, encore que, pour être exact, s'y ajoutent 160 millions de prêts au titre des accords pétroliers.

Cela contribue certes à donner à notre aide, en dépit des déboires et des incertitudes de l'indépendance révolutionnaire, pour reprendre le titre qui figure dans mon rapport, un caractère de coopération raisonnable.

Ces déboires et ces incertitudes, j'en ai dressé le tableau dans la première partie de mon rapport.

Je tiens en passant à souligner une erreur qui ne vous aura sans doute pas échappé. J'ai voulu écrire, en tête de cette première partie : « L'indépendance peut être mortelle lorsqu'elle s'accomplit dans l'anarchie verbeuse qu'a connue l'Algérie pendant trois ans sous le vocable de socialisme spécifique. » D'une façon assez curieuse, cette expression de « socialisme spécifique » a été remplacée par libéralisme. Mais je pense que personne ne s'y est trompé ! (*Sourires.*)

La France avait doté l'Algérie d'une structure administrative et d'un équipement économique que près de trois ans de discours démagogiques et d'illusions n'ont pas remplacés et qui font terriblement défaut aujourd'hui. La France peut maintenant aider l'Algérie à retrouver son équilibre dans l'indépendance, mais encore faut-il que les nouveaux dirigeants de ce pays fassent preuve de réalisme et amènent leur pays à se ressaisir.

En effet, sa situation économique, qu'il m'a semblé nécessaire de décrire dans mon rapport, est préoccupante : dégradation progressive de l'agriculture, en dépit des illusions doctrinaires que l'on a pu professer sur les principes de l'autogestion ; industrie qui continue à tourner au ralenti et où aucune véritable reprise ne peut être espérée si des dispositions nouvelles ne sont pas prises pour assurer la sécurité des investissements et la libération des transferts ; commerce intérieur qui, bien entendu, est en régression, car c'est la conséquence logique de la baisse du pouvoir d'achat, qu'a entraînée la désorganisation de l'appareil de production.

Seuls, dans cet ensemble économique, les produits pétroliers sont en expansion. Le pétrole l'est peu, mais pour des raisons techniques, sa production étant seulement passée de 26,5 millions à un peu moins de 27 millions.

Le gaz, lui, est en forte expansion puisque sa production est passée, entre 1964 et 1965 — si tant est qu'on puisse savoir ce que seront les résultats définitifs de cette année — de 800 à 1.800 millions de mètres cubes.

Il résulte de ce double aspect de l'économie algérienne que les relations commerciales avec la France restent stables et que, en dépit d'un certain fléchissement de nos exportations, elles placent encore l'Algérie au cinquième rang de nos clients et de nos fournisseurs.

Si l'on ajoute qu'il reste encore en Algérie, coopérants compris, quelque 90.000 Français, ce qui n'est pas négligeable — vous avez dit 100.000, monsieur le ministre, mais, en gros, nous en sommes au même chiffre — si l'on ajoute que la poursuite d'une coopération technique et culturelle importante et appréciée — car elle est beaucoup plus appréciée que nombre d'autres coopérations culturelles ou techniques apportées par certains pays à l'Algérie — est nécessaire parce que conforme à la fois aux intérêts immédiats de l'Algérie et aux intérêts



à long terme de la France, on voit bien que véritablement l'aide de la France assurée par ce budget, même avec la réduction importante que j'ai signalée, peut être effectivement qualifiée de coopération raisonnable. D'autant que, comme vous l'avez souligné, monsieur le ministre, un certain ton de réalisme dans des propos récents permet d'espérer un retour au sérieux que les nouveaux dirigeants semblent souhaiter et qui pourrait avoir des effets appréciables, non seulement sur les échanges économiques, mais encore sur les problèmes très importants qui restent en suspens entre les deux pays et, par voie de conséquence, sur le contentieux de même nature que nous pouvons ou que nous pourrions avoir avec les pays voisins.

C'est pourquoi la commission des finances, conformément aux conclusions de son rapporteur, vous propose, mes chers collègues, d'approuver le budget du secrétariat d'Etat aux affaires algériennes. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mer, rapporteur de la commission des affaires étrangères pour le projet de loi sur les hydrocarbures et rapporteur pour avis pour les crédits des affaires algériennes.

**M. Jacques Mer, rapporteur.** Mesdames, messieurs, deux raisons ont poussé votre commission des affaires étrangères à se pencher avec un intérêt tout particulier sur le budget des affaires algériennes.

La première, c'est que nous sommes au terme de la période transitoire de trois ans prévue par les accords d'Evian. Nous pouvons donc tenter un premier bilan des résultats apportés par la politique de coopération franco-algérienne et nous interroger sur sa poursuite.

La seconde, c'est que l'Algérie a connu, cette année, un coup d'Etat, une révolution inattendue et un changement de régime. Ont-ils affecté les rapports entre nos deux pays ? Quelles conséquences peuvent-ils avoir sur l'aide que nous apportons à Alger ? Autant de questions qui viennent naturellement à l'esprit.

L'examen du projet de budget est là pour nous rassurer. Il nous prouve, en effet, que, trois ans après Evian et l'indépendance de l'Algérie, la coopération, qui a connu un rodage fort difficile du fait, il faut bien le dire, de notre partenaire, a malgré tout survécu aux difficultés.

Les résultats sont incontestables et à l'avantage des deux parties. La coopération a maintenant atteint sa « vitesse de croisière » et, non seulement elle n'a pas été affectée par les événements récents d'Algérie, mais elle laisse entrevoir pour l'avenir des espoirs, modestes certes, mais réels dans certains domaines particulièrement délicats.

Les crédits que nous allons voter sont, il est vrai, en nette diminution par rapport à 1965. Il s'agit là d'un phénomène que nous constatons chaque année depuis 1962. D'une part, et nous le regrettons vivement, certaines des perspectives prévues par les accords d'Evian ne se sont pas réalisées, telle la présence d'une importante colonie européenne en Algérie, et diverses dépenses liées aux effectifs de cette colonie ont, dès lors, tendance à s'amenuiser. D'autre part, les crédits d'aide proprement dits sont également en régression.

L'effort massif que nous faisons au lendemain de l'indépendance pour dépanner l'Algérie, pour l'aider à sortir du chaos, fait maintenant place à une coopération plus rationnelle, plus sélective, qui retient seulement les formes et les méthodes pouvant véritablement aider à l'amélioration des structures de l'Algérie et du niveau de vie des masses algériennes.

C'est ainsi que l'aide libre tend petit à petit à disparaître : de 400 millions en 1963, elle est tombée à 120 millions en 1966.

Tout cela nous le retrouvons dans le budget de 1966. Celui-ci s'élève à 482 millions contre 801 millions en 1965. C'est là une réduction considérable. Mais elle s'explique en partie par le fait que d'importants crédits sont transférés à d'autres budgets : les crédits nécessaires à notre représentation diplomatique et à l'office universitaire et culturel, qui d'ailleurs n'étaient pas des crédits de coopération, passent au Quai d'Orsay. Une telle mesure, qui permet le regroupement au sein d'un même budget, de toutes les dépenses afférentes à nos représentations diplomatiques, est logique. Prélude-t-elle à un regroupement des structures sur le plan gouvernemental ? Votre commission des affaires étrangères s'est posé la question.

Par ailleurs, 160 millions sont inscrits aux comptes spéciaux du Trésor : en vertu de l'accord pétrolier du 29 juillet, la France consent à l'Algérie une aide « programmée » portant sur cinq ans et s'élevant au total à un milliard de francs pour la période 1966-1970. Mais là-dessus, 800 millions sont constitués par des prêts, ce dont nous nous réjouissons. La tranche annuelle de 160 millions de prêts à 3 p. 100 figure dès lors aux comptes spéciaux.

Des transferts expliquent donc en partie la réduction des crédits du secrétariat d'Etat. Ils ne l'expliquent pas en totalité

et cette diminution, à raison d'une centaine de millions, est justifiée par de véritables économies : économies sur les moyens des services, d'abord. Le secrétariat d'Etat travaillera avec des moyens réduits en personnel et en matériel. Ses dépenses de presse et d'information seront rognées. Il n'empêche que, compte tenu des tâches importantes qu'elle assume, cette administration fonctionne dans de bonnes conditions.

Economies sur les dépenses de coopération, aussi. Tous les efforts du ministère, depuis quelques années, tendent à rationaliser cette coopération, à la rendre moins coûteuse pour la France et plus efficace pour l'Algérie.

Dans le domaine de la coopération culturelle et technique, par exemple, si les crédits passent de 154 millions à 134 millions, c'est à la suite de la substitution progressive d'une coopération qualitative à une coopération quantitative.

Au départ, il fallait « dépanner » l'Algérie, lui donner, coûte que coûte, des structures administratives. L'empêcher de sombrer dans le chaos. Ainsi nos coopérateurs techniques, à l'exclusion du secteur universitaire, furent-ils 14.600 au 1<sup>er</sup> juillet 1962. Leur nombre est réduit maintenant à quelque 3.000. Nous nous efforçons de n'envoyer désormais que des agents d'un haut niveau assumant des fonctions de conseillers techniques et non plus un rôle de gestion directe, et s'attachant à la formation de cadres algériens. Sur ce plan, comme sur d'autres, le temps du « petit blanc » est révolu en Algérie.

La même tendance se décèle en matière de coopération universitaire. Certes les Algériens, malgré des efforts considérables — songez que leur budget de l'éducation nationale représente 25 p. 100 de leur budget total — manquent de maîtres, même dans le primaire, et nous continuons à leur en fournir massivement. Mais, de plus en plus, nous veillons à la qualité de ces maîtres, à leurs diplômes, à leur formation pédagogique. De plus en plus, nous alimentons le second degré, sans parler du supérieur qui fonctionne presque complètement grâce à notre aide. Tout cela a permis de gagner les différentes « batailles » des rentrées scolaires livrées depuis 1962. Et parce que l'arabisation voulue par les dirigeants algériens n'exclut pas, dans leur esprit, le maintien et le développement du français, chaque année, les jeunes générations sont formées à parler français, à penser en français ; demain, elles agiront en Français, si vous me permettez cette expression.

N'est-ce pas là, et votre commission y a été sensible, l'un des investissements les plus rentables que cette action de tous les jours en faveur du maintien de notre langue et de notre civilisation ?

D'autres techniques sont mises au service de la même œuvre : enseignement privé, centres culturels, maisons de l'enseignement et de la coopération, échanges artistiques, diffusion audiovisuelle, échanges de jeunes. Elles accomplissent un travail irremplaçable de pénétration à travers l'élite et même la masse algérienne.

Votre commission regrette quelque peu que leurs crédits aient dû parfois être rognés en raison des obligations d'économies qui ont été imposées. On ne fera, à notre avis, jamais trop en ce domaine pour prolonger sous de nouvelles formes 130 années de présence française en Algérie. Le niveau des crédits reste toutefois raisonnable ; souhaitons qu'à l'avenir il puisse augmenter.

La volonté de rationalisation et d'efficacité dans la gestion des moyens budgétaires s'est traduite depuis deux ans par l'adoption d'une nouvelle formule en matière de coopération technique et culturelle : l'envoi de militaires du contingent.

Deux remarques valent d'être faites. Tout d'abord, cette formule est particulièrement intéressante du point de vue financier puisque l'Algérie prend entièrement à sa charge les dépenses de transport et de séjour des militaires. C'est là, je crois, un exemple unique ; les Etats d'Afrique noire n'apportent pas la même contribution.

De plus, ces jeunes, sélectionnés avec sévérité, donnent toutes garanties quant à leurs compétences affirmées par les diplômes qu'ils possèdent, licences d'enseignement supérieur, diplômes des grandes écoles, etc.

Ajoutons une dernière notation. N'est-il pas significatif que, trois ans après la fin des hostilités, ces jeunes gens, qu'on a appelés des « militaires en veston », soient non seulement appréciés, mais recherchés par les Algériens qui voudraient voir — je crois — leur nombre passer rapidement de 1.500 à trois ou quatre mille ?

Je serai plus bref à propos de la coopération économique et financière.

Au total, y compris les 160 millions de francs de prêts prévus par les comptes spéciaux, cette coopération s'élève à 480 millions de francs, en diminution par rapport à 1965. Une bonne part, à savoir 200 millions, en est « programmée ». C'est — nous l'avons vu — la première tranche d'un plan quinquennal prévu par les accords pétroliers.

La commission est sensible à cet effort de planification dans le temps qui pourrait peut-être s'étendre à d'autres Etats, d'Afrique noire par exemple.

Elle est également sensible au fait que cette aide, née des accords pétroliers, est essentiellement faite de prêts et non plus de subventions, qu'elle sera affectée à des projets étudiés en commun et utilisant des biens et services français.

Tout cela est dans la ligne de nos préoccupations traditionnelles.

Quant aux 280 millions hors programme, il serviront pour une large fraction — vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat — à l'apurement des engagements antérieurs, c'est-à-dire à l'achèvement des plans lancés avant l'indépendance, notamment du plan de Constantine.

La part d'aide libre à proprement parler doit être faible: 120 millions. Cela nous paraît être un maximum à ne pas dépasser dans l'intérêt même de l'économie algérienne.

Comme on l'a signalé, l'aide française à l'Algérie revêt cette année des proportions raisonnables. Sait-on au fond que ces 642 millions qui en constituent l'enveloppe globale représentent 1/165 du budget total de l'Etat, et 1/730 du produit national? Ces chiffres ont leur signification. On peut parfaitement pour des raisons honorables être contre l'aide apportée par la France à l'Algérie. Encore faut-il savoir de quoi on parle et, lorsque certains attaquent le gaspillage et la générosité du Gouvernement français, encore faudrait-il préciser les sommes sur lesquelles porte ce gaspillage.

Certes, on a pu élever un certain nombre d'objections contre la politique de coopération avec l'Algérie. Les violations des accords d'Evian par notre partenaire au cours des trois dernières années nous ont causé d'amères déceptions et ont — il faut l'avouer — déséquilibré, par rapport aux prévisions d'Evian, la « politique de coopération équilibrée » qu'avaient prévue nos négociateurs.

Devons-nous rappeler que la spoliation a été intégrale en matière agricole, importante quoique insidieuse en matière immobilière, sélective en matière industrielle? Devons-nous rappeler qu'il ne reste que 92.000 Français en Algérie dont un tiers de fonctionnaires et un cinquième de personnes âgées?

Mais la politique de nationalisation à outrance semble aussi avoir fait faillite et beaucoup d'Algériens s'en rendent compte. Le niveau de vie stagne, la production a baissé dans les entreprises autogérées qui ont de terribles difficultés à résoudre. L'ouvrier et le paysan algérien, une fois éteints les lampions de l'indépendance, une fois dissipée l'illusion d'un socialisme verbeux, pensent à leurs préoccupations immédiates et bien souvent leurs réflexions de tous les jours sont sceptiques.

Cela, le nouveau Gouvernement algérien le sait. S'il veut s'attacher des masses quelque peu désabusées, il doit assurer leur vie quotidienne, et pour cela réanimer la production, mettre fin aux abus, en un mot rétablir la confiance.

Certes, trois années de prestidigitations et de slogans ont laissé des traces et il ne saurait être question d'un brusque retour en arrière ou d'un changement complet d'orientation. Mais un ton plus sérieux commence à apparaître. Il est encore trop tôt pour savoir jusqu'où ira la remise en ordre, le principal pour le moment est qu'on en parle.

La coopération y trouve en effet une justification supplémentaire. Ce n'est pas la seule, évidemment. Le maintien de notre culture et de notre civilisation outre-Méditerranée plaide toujours en faveur de relations culturelles intenses et d'une coopération technique sélectionnée.

Les liens économiques étroits qui unissent les deux pays sont également un argument de poids, on vient de le dire, 75 p. 100 des échanges algériens se font avec notre pays et l'Algérie est le cinquième client et fournisseur de la France. De tels liens vont d'ailleurs être renforcés par l'accord pétrolier qui assurera durablement nos approvisionnements en hydrocarbures et permettra une imbrication de plus en plus serrée des deux économies. L'Algérie continuera à nous offrir en grandes quantités des matières premières et des denrées alimentaires payables, il faut bien le dire, en biens et en services français.

Mais le véritable avenir de la coopération réside et trouve sa justification dans l'amélioration des rapports entre les deux Etats, du climat et de l'atmosphère générale qui y président. A une coopération raisonnée peut succéder une coopération chaleureuse. Cela ne dépend pas de nous, mais de notre partenaire. S'il sait à l'avenir respecter ses engagements, se montrer un interlocuteur loyal et scrupuleux, il ira d'abord dans le sens de son propre intérêt car malgré les aides étrangères, qui ne sont pas toujours sans arrière-pensées, il a besoin de notre assistance, irremplaçable dans bien des domaines, on l'a vu sur le plan culturel.

Tout cela permettra demain une collaboration exemplaire qui peut être suivie et imitée de par le monde et ouvrir la voie à la solution de certains conflits qui semblent à l'heure actuelle insolubles.

Les premiers gestes du nouveau gouvernement algérien, sa volonté de sérieux et de loyauté, son sens réel sont des signes d'un « dégel » auxquels nous sommes sensibles. Peut-on espérer que des actes concrets suivront bientôt et que les dossiers de l'énorme contentieux créé par une violation unilatérale et qui a été timidement réouvert ces temps derniers, seront prochainement discutés? Il s'agit là certes d'un travail de longue haleine, mais votre commission espère que les Algériens manifesteront bientôt, sur cette lancée, une bonne volonté autre que verbale.

Au cours des dernières années et malgré bien des rebuffades, nous avons voté les crédits destinés à l'Algérie: d'abord parce que nous savions qu'il fallait préserver certains intérêts essentiels et qu'une rupture totale eût été catastrophique de ce point de vue; ensuite, parce que le maintien de ces crédits, leur montant et leur répartition, étaient une arme diplomatique entre les mains de notre Gouvernement. La patience et l'habileté de celui-ci commencent à porter des fruits et nous ne regrettons pas d'avoir suivi la voie étroite.

Notre jugement d'aujourd'hui est serein. Il est d'abord une espérance. C'est dans la perspective d'une coopération plus équilibrée, plus amicale aussi, où la solution des litiges en suspens aura sa place, que votre commission donne un avis favorable à l'adoption de ce budget. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

L'accord franco-algérien sur les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie est l'aboutissement d'une longue négociation. En effet, c'est dès le mois de décembre 1963 que les conversations s'ouvrirent entre les deux gouvernements à la demande de l'Algérie. Elles durèrent plus de vingt mois.

Ce simple fait donne une première idée de l'importance et de la complexité d'un texte qui règle dans les moindres détails un vaste secteur, sans doute l'un des plus importants, des relations entre les deux pays. Autant dire que diverses optiques s'offrent à celui qui veut porter un jugement sur l'accord. Ses conséquences sur le développement de la politique énergétique française, le rôle essentiel qu'il jouera dans le « décollage » de l'économie algérienne et l'industrialisation de ce pays, ses résonances à travers le tiers monde, chacun de ces aspects du problème peut retenir longuement notre attention et influencer sur notre appréciation.

Laissant à la commission de la production industrielle et à son éminent président le soin d'un examen détaillé des solutions apportées par l'accord au problème énergétique français, votre commission des affaires étrangères s'est préoccupée avant tout des implications politiques du texte considéré: implications et conséquences quant à l'avenir des relations franco-algériennes d'une part, résonances et suites sur le plan international, d'autre part.

Mais tout d'abord pourquoi et comment avons-nous été amenés à négocier cet accord? Il n'est pas inutile de préciser au départ ces points et de rappeler pour cela quelle était la situation de l'économie pétrolière algérienne en décembre 1963 quand les négociations s'ouvrirent. Pour pouvoir porter sur la suite un jugement objectif et serein il faut voir comment le problème se posait alors entre les deux pays.

En 1963 la production connaissait un essor réel. Les conditions juridiques de l'exploitation, définies par les accords d'Evian, demeuraient celles posées par le code pétrolier saharien en 1958. Mais les Algériens venaient de s'informer des données du problème de base du pétrole et demandaient avec plus ou moins d'insistance et peut-être aussi avec plus ou moins d'acrimonie la révision de ces accords, faisant preuve d'appétits considérables.

L'extraction du pétrole brut progressait dans de bonnes conditions: 23.600.000 tonnes en 1963 contre 1.600.000 tonnes quatre années plus tôt. Les règles et le régime des concessions et de la recherche étaient favorables aux sociétés. Le code pétrolier saharien, en effet, quand il avait été promulgué en 1958 n'avait pas pour but de priver des ressources fiscales à l'Etat français, puissance concédante. Par conséquent la fiscalité pétrolière n'était pas lourde. C'était le régime du cinquante-cinq dépassé déjà depuis quelques années dans les pays du Moyen-Orient qui se montraient plus gourmands. Diverses autres dispositions — amortissements dégressifs, fonds de reconstitution des gisements — permettaient aux sociétés d'exploiter dans des conditions particulièrement intéressantes le pétrole et le gaz saharien.

L'objectif du législateur en effet avait été de stimuler la recherche et l'exploitation et de maintenir le contrôle strict de l'Etat sur la délivrance des titres, car l'Etat, engagé dans une politique énergétique cohérente, ne pouvait pas se désintéresser de la production du pétrole.

Les Algériens avaient accepté à Evian cette réglementation et en dehors de quelques aménagements de détail — je pense particulièrement à la création de l'organisme mixte et du tribunal international — ils avaient maintenu le code pétrolier.

Le jeu des concessions avait joué — il faut bien le dire — en notre faveur, en faveur d'une situation très privilégiée qui malheureusement ne devait pas durer. L'Algérie socialiste se rendit vite compte qu'elle tirait du pétrole des royalties d'un taux inférieur à celui qu'obtenait l'Arabie saoudite, pourtant monarchiste et féodale.

Le développement de son économie ne pouvait se contenter d'aussi maigres rentrées fiscales. Ce qui avait convenu à la France, Etat hautement industrialisé, ne pouvait plus convenir à l'Algérie, nouvelle puissance concédante.

De plus — il n'est pas inutile de le rappeler — en 1963, à Alger, la mode était aux nationalisations. Une bonne partie de l'entourage de Ben Bella poussait au coup de force. Finalement, celui-ci se rallia à une solution moyenne et demanda des négociations.

Devait-on, dès lors, accepter de discuter? Certes, on aurait pu se montrer ferme et s'armer du bon droit des conventions d'Evian pour refuser toute discussion. Une telle attitude eût été particulièrement satisfaisante pour l'esprit. Disons seulement que, dans l'atmosphère qui régnait alors en Algérie, c'était pour le moins jouer avec le feu. Notre partenaire, en partie inconscient, en partie soumis à des conseils ou avis extérieurs qui n'étaient peut-être pas désintéressés, risquait de perdre patience et de mettre la main sur les pétroles.

On a prétendu qu'il n'aurait jamais osé; qu'il aurait été le premier gêné par une telle nationalisation. Qu'aurait-il fait du pétrole alors?

L'argument me paraît très discutable. Lorsqu'il a nationalisé les terres, Ben Bella s'est peut-être soucié de sa popularité auprès du paysan algérien; il ne s'est pas préoccupé des difficultés que lui causeraient ensuite les entreprises autogérées.

Certaines sirènes lui laissaient entendre qu'il rencontrerait peut-être moins de difficultés qu'on ne le prétendait, que certaines puissances lui achèteraient son pétrole; et l'exemple de Cuba, sauvé par l'aide des puissances de l'Est de l'étouffement économique américain, était présent à son esprit.

Nous avons donc voulu éviter le pire: la menace de nationalisation qui aurait gravement compromis l'avenir. L'exemple iranien était là pour montrer les vices des solutions violentes qui, en fin de compte, ne profitent à personne.

Mais nous n'avons pas voulu accepter n'importe quelle négociation. Et, très vite, le Gouvernement français fixa des limites et des cadres à cette négociation. Il s'agissait essentiellement d'obtenir la protection des concessions existantes et des sources d'approvisionnement qu'elles représentent pour la France; un régime fiscal qui ne mette pas en cause la compétitivité du pétrole saharien et qui maintienne une rentabilité convenable aux capitaux investis.

Il fallait, par ailleurs, trouver pour l'affaire un régime nouveau des recherches et de l'exploitation qui assurât une véritable coopération entre la France et l'Algérie. Tout cela était sans doute très délicat, si l'on songe qu'au départ les Algériens étaient particulièrement gourmands et exigeants.

La tâche assignée à nos négociateurs était rude: nos interlocuteurs ne parlaient pas le même langage que nous; leur ton était beaucoup plus celui de la revendication violente que de la discussion.

La discussion permit justement un rapprochement des points de vue; et le résultat auquel nous sommes arrivés semble avoir sauvegardé les intérêts essentiels en cause.

Quel est donc le contenu de l'accord et quelle est la portée exacte des diverses stipulations qu'il contient? Bien que le texte qui nous est soumis soit fort complexe, l'armature en est simple. Je ne ferai que la résumer, renvoyant au projet de loi et à son exposé des motifs pour l'analyse de détail.

D'abord, en ce qui concerne les hydrocarbures liquides, les concessions existantes sont maintenues et même de nouvelles concessions sont accordées. Elles auraient dû d'ailleurs, en vertu du code pétrolier saharien, être accordées depuis longtemps car elles correspondaient à des découvertes sur des permis de recherche en cours. La structure des sociétés et le régime des concessions ne sont pas modifiés. La réglementation du code pétrolier saharien leur est donc applicable.

Toutefois, nous avons dû payer ce maintien par l'aggravation de la fiscalité sous diverses formes: augmentation du taux théorique de l'impôt, disparition du fonds de reconstitution des gisements, disparition des amortissements accélérés; et, surtout, modification des bases de calcul de l'assiette de l'impôt par l'introduction d'un système de prix conventionnels déjà en vigueur dans maints pays du Moyen-Orient.

Une exception est apportée au maintien des structures des sociétés concessionnaires: c'est toute l'affaire de la S.N. Repal, dans laquelle l'Algérie — qui s'y est accrochée — s'était sentie victime d'une opération quasi politique en 1958. Elle y remonte donc sa participation à 50 p. 100; mais des garanties essentielles ont été apportées pour que le fonctionnement de la nou-

velle société S.N. Repal ne nuise pas à nos intérêts. Ce sera une société où tout se décide en commun accord.

Voilà pour les sociétés déjà en course! Pour l'avenir, un régime nouveau d'exploitation s'appliquera à la recherche et à l'exploitation des pétroles et du gaz: c'est l'association coopérative qui constitue l'originalité profonde de l'accord. Deux sociétés représentant, l'une l'Etat algérien, l'autre les groupes publics français, vont travailler, à parts égales, sur un domaine minier privilégié: surface coopérative proprement dite et surfaces extérieures provenant d'apports de permis de recherches.

En effet, moyennant une indemnisation équitable, mais calculée au plus juste, les sociétés ayant déjà des intérêts sur ces surfaces les apporteront à l'association qui pourra ainsi démarrer rapidement.

Les Algériens participeront à la recherche, à l'exploitation, au transport et au commerce des hydrocarbures, dans le cadre de l'association coopérative. Certes, la France facilitera leur tâche. Elle leur avancera une partie des dépenses de recherche, partie s'élevant au maximum à 60 p. 100, et elle les aidera à commercialiser le pétrole découvert. Mais les Algériens devront prendre eux-mêmes des risques en assumant une partie des mêmes dépenses de recherche et la totalité des frais d'exploitation.

Les dispositions de l'accord concernant le régime du gaz sont moins satisfaisantes. Les sociétés sont, en effet, réduites au rôle d'opérateur industriel et privées du bénéfice proprement commercial. Certes, des tempéraments sont apportés à ce régime, concernant les livraisons de gaz à la France, les contrats en cours, la gazoline. Mais, dans l'ensemble, le régime adopté est très sévère.

Une des originalités de l'accord consiste dans le fait qu'il prévoit, outre les stipulations proprement pétrolières, une coopération des deux parties pour aider le pays le moins développé. Les Algériens ne voulaient pas qu'on règle les seules affaires d'hydrocarbures et tenaient à ce qu'à ces problèmes soit liée la question de l'aide au développement.

Ils ont obtenu partiellement satisfaction puisqu'un programme quinquennal d'aide est prévu par le titre V: subventions, mais surtout prêts remboursables, serviront au financement de projets étudiés et définis en commun par un organisme paritaire — l'organisme de coopération industrielle. Il s'agit donc d'une aide programmée, liée, et destinée à des projets précis. Bien entendu, les biens et les services français serviront à la réalisation des projets.

Telles sont les grandes lignes de l'accord. Il est évidemment difficile de porter un jugement d'ensemble sur un texte aussi complexe qui ne produira tous ses effets que dans quelques années.

On a vivement critiqué les concessions faites par la France. Certes, par rapport à Evian, nous avons dû céder du terrain. Mais à Evian les Algériens avaient accepté, pour diverses raisons sur lesquelles je ne reviendrai pas, le maintien d'un régime exceptionnellement favorable aux sociétés. Ils connaissaient encore mal le dossier pétrolier et n'avaient pas fait d'objection au maintien d'une fiscalité pourtant dépassée dans bien des pays du Moyen-Orient depuis quelques années.

Cela dit, les concessions sont importantes, il faut le reconnaître. Le régime du gaz n'est guère satisfaisant. Le bénéficiaire, nous l'avons vu, échappe aux sociétés. Toutefois, une espérance nous reste: celle d'une révision possible de ce régime lorsqu'on envisagera d'exploiter massivement le gaz et de l'exporter en Europe par canalisations intercontinentales sous-marines. Le texte prévoit expressément qu'alors les deux parties rediscuteront du régime et du partage des bénéfices. Alors on aura besoin d'investissements énormes et, sans doute, du concours de la France. Il est donc naturel que le régime du gaz soit remis en cause.

En matière d'hydrocarbures liquides, nous payons le maintien des concessions existantes par une aggravation de la fiscalité.

Certes, l'augmentation du taux théorique de l'impôt qui est supérieur au cinquante-cinquante dans bien des pays étrangers, la disparition des amortissements dégressifs qui n'avaient servi qu'à une seule société, la disparition du fonds de reconstitution des gisements sont, à la rigueur, acceptables. Plus gênante est la fixation d'un système de prix conventionnels.

Ce n'est d'ailleurs pas une innovation. Le système des prix postés existe depuis longtemps dans les pays du Moyen-Orient. Il n'en reste pas moins que cette concession laisse peser des menaces sur l'avenir, en cas de détérioration des cours du pétrole. Les sociétés risquent d'être quelque peu à découvert.

Un garde-fou a cependant été prévu. La fiscalité pourra faire l'objet d'un réexamen en 1969, en tenant compte précisément des variations des prix de revient et surtout de l'évolution des pétroles concurrents. C'est là une disposition de l'accord particulièrement importante.

La compétitivité du pétrole saharien par rapport au pétrole du Moyen-Orient est sauvegardée dans les conditions actuelles.



L'est-elle face au pétrole libyen qui risque d'alimenter bientôt dans une certaine proportion nos partenaires de la Communauté économique européenne ? Nous vous posons la question, monsieur le ministre, et nous aimerions obtenir éventuellement quelques apaisements à ce sujet.

De toute manière, les bénéfices des sociétés diminueront. Elles ne pourront peut-être plus financer avec les profits tirés du Sahara leurs opérations de recherche dans le reste du monde. Qui prendra le relais ? La question est importante.

Enfin le régime de l'association coopérative, pour séduisant qu'il soit, n'est pas dépourvu d'incertitude. On a également critiqué les avances faites à l'Algérie pendant la période des recherches. Cela est de pratique courante au Moyen-Orient et même, dans les systèmes de participation inventés par Mattéi et par l'E. N. I., les avances portent sur la totalité des dépenses de recherche. Ainsi, le partenaire du pays producteur n'est pas amené à prendre autant de risques que l'Algérie en prend avec nous.

Nous venons de dresser le bilan des concessions faites à notre partenaire. Il convenait de les reconnaître. Mais je crois pouvoir affirmer, au nom de votre commission, que le tableau n'a pas que des ombres. L'accord présente par ailleurs des avantages capitaux. Ceux-ci, à mon avis, se situent sur trois plans.

Tout d'abord, l'accord apporte des réponses précises aux problèmes énergétiques français et s'insère valablement dans le cadre de la politique menée en ce domaine. Je serai bref sur ce point, laissant à M. le président Lemaire le soin de le développer au nom de la commission de la production et des échanges.

Il règle ensuite de façon satisfaisante un vaste secteur des relations franco-algériennes et peut — précisément pour cette raison — provoquer dans d'autres secteurs une amélioration sensible de ces relations.

D'une façon plus générale, il est enfin conforme aux positions prises par la France à l'égard des pays du tiers-monde producteurs de matières premières intéressés à leur commercialisation. A ce titre, il a une portée psychologique considérable et des résonances mondiales que l'on ne peut pas ignorer.

Il règle certains des problèmes de la politique énergétique française. Je serai bref à ce sujet. Il faut malgré tout rappeler que la France a besoin de pétrole. Elle voit sa consommation de produits pétroliers augmenter rapidement et régulièrement. Elle cherche à assurer ses approvisionnements. L'Algérie lui offre des ressources importantes, du pétrole d'excellente qualité, payable en biens et en marchandises françaises.

La consommation de pétrole progresse très vite. D'une année sur l'autre, on a calculé qu'elle avait progressé de 1965 sur 1964 d'environ 16 p. 100. En 1964, 57 millions de tonnes d'hydrocarbures liquides ont été utilisées en France. On prévoit qu'à la fin du V<sup>e</sup> plan, ce chiffre passera à 70 millions de tonnes et, dans l'horizon de 1985, à 150 millions de tonnes peut-être.

Le pétrole saharien vient donc combler un vide. Demain, grâce au maintien des concessions existantes, 40 millions de tonnes seront produites sous le régime du code pétrolier saharien. C'est là un fait d'autant plus essentiel que ce pétrole est payable en biens et en marchandises françaises. Les relations commerciales entre la France et l'Algérie sont tellement imbriquées et le deviendront de plus en plus grâce à l'accord, que le pétrole que nous importerons sera payé avec des marchandises qui serviront au développement de l'économie algérienne.

Il n'en serait pas de même si nous importions du pétrole de la Libye ou de Koweït. Nous devrions alors sortir des devises. Je sais bien que le problème des devises ne se pose plus exactement dans les mêmes termes qu'il y a quelques années. Il n'en reste pas moins qu'une économie de 400 millions de dollars par an n'est pas négligeable et pèse assez lourd dans la balance.

Rien ne servirait, au fond, d'acheter du pétrole à un pays, s'il devait demain se montrer hostile et si nos approvisionnements n'étaient pas assurés. Les avantages que l'accord nous donne quant à l'amélioration des relations franco-algériennes est une des raisons essentielles qui plaident en faveur de sa ratification.

Pourquoi une telle portée ? Les Algériens ont été très sensibles aux avantages que l'accord leur procure. Une fiscalité plus serrée va accroître les ressources de leur trésorerie : un milliard dans deux ans. L'aide à l'industrialisation permettra le « décollage » de l'industrie et de l'économie algériennes. L'Algérie deviendra une puissance pétrolière et une puissance industrielle.

Tous ces bienfaits, les Algériens les ont appréciés, ce qui n'a pas été sans importance sur le style nouveau qui s'est créé dans les relations entre nos deux Etats.

Mais les Algériens ont surtout été sensibles au ton nouveau donné par l'accord. Des formules telles que l'association coopérative les ont franchement séduits. Certes la « participation » existait déjà au Moyen-Orient. Mais jamais les intérêts d'Etats

et les Etats eux-mêmes n'avaient été aussi directement engagés que dans la formule adoptée par l'accord.

Il marque un effort pour soustraire les pays producteurs de matières premières aux règles très dures et très strictes du capitalisme international. Cela a particulièrement plu à l'Algérie.

Un nouveau climat est donc né. Certes l'accord pétrolier n'en est pas la seule cause, mais il a favorisé et accéléré ce dégel. Dans sa foulée, d'autres problèmes pourront être examinés et peut-être réglés. Des espoirs encore fragiles apparaissent à l'horizon, notamment en ce qui concerne les biens immobiliers.

L'application de l'accord demandera — il ne faut pas se le dissimuler — une loyauté sans faille. Certains problèmes — je pense notamment aux transports et aux transferts — n'ont pas été expressément réglés par lui et supposent donc demain de notre partenaire une bonne foi afin d'arriver à une solution équitable ; mais les conditions d'une telle collaboration sont réalisées au départ.

Je terminerai cet exposé, peut-être un peu long, en insistant sur la portée internationale de l'accord qui est, pour votre commission des affaires étrangères, un élément capital plaçant en faveur de sa ratification.

L'Algérie, Etat socialiste, et la France, Etat libéral, se sont associées en vue de la mise en valeur rationnelle des richesses sahariennes et du développement économique de l'Algérie, parce qu'elles savaient qu'au-delà des différences de régimes économiques et d'idéologies, l'intérêt profond des deux peuples y trouverait son compte. Une telle attitude correspond parfaitement à la vocation naturelle de la France. Elle revêt, en tout cas, une valeur exemplaire, qui peut, dans les années qui viennent, tracer la voie à d'autres expériences analogues. En tout état de cause, elle est observée avec un intérêt aigu par les pays du tiers monde, producteurs de matières premières, et qui se trouvent confrontés, pour la plupart, avec d'angoissants problèmes d'exploitation et de commercialisation de ces matières premières.

Les prises de position de la délégation française, lors de la conférence de Genève en 1964, ont eu une résonance mondiale : elles nous ont valu un capital d'estime inévaluable auprès des peuples en voie de développement. L'accord franco-algérien s'inscrit dans la ligne tracée par ces prises de position. Petit à petit, aux dures lois du marché international, fixées par les ententes et groupes capitalistes, se substitue une économie plus humaine, où l'intervention des Etats riches joue en faveur des Etats moins favorisés, d'un équilibre économique et politique plus juste et plus assuré. La France n'est pas étrangère à ces transformations. Les pays pauvres le voient et lui en savent gré. Son prestige en sort accru, et pas seulement auprès d'eux.

Votre commission des affaires étrangères est parfaitement consciente des concessions et des sacrifices que le traité représente dans plusieurs domaines pour les intérêts français. Elle ne se dissimule pas que certaines incertitudes demeurent et elle souhaiterait d'ailleurs être rassurée à leur sujet.

Mais elle croit, par-dessus tout, qu'en plus des aspects positifs du traité sur le plan économique — et nous avons vu qu'ils sont réels — ses implications politiques et ses résonances internationales rendent plus que souhaitable son approbation.

Je vous demande d'approuver le projet de loi autorisant la ratification de l'accord du 29 juillet 1965 en donnant à votre vote la signification d'un vote d'espoir. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lemaire, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi relatif aux hydrocarbures. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. Maurice Lemaire, rapporteur pour avis.** Mes chers collègues, au nom de la commission de la production et des échanges, je bornerai mon propos aux aspects essentiellement économiques du projet.

On sait que, d'une façon générale, l'économie gouverne le politique. C'est vrai dans les circonstances présentes et cela me permettra finalement, sans en parler, d'englober le politique.

Au surplus, l'excellent exposé de M. Mer, rapporteur de la commission des affaires étrangères, qui m'a précédé à cette tribune, simplifie singulièrement ma tâche car il n'a pas négligé ce problème économique.

Il me reste donc à essayer d'en tirer des conclusions, ce que je vais faire en limitant le plus possible mon exposé.

Cet accord franco-algérien pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures présente des modalités fort différentes pour le gaz et pour le pétrole.

Pour le gaz, les producteurs actuels seront pratiquement limités au rôle mineur d'opérateur ou de « contracteur ». D'après l'article 3, les concessionnaires de gisement sont, en effet, tenus



à vendre à l'Algérie, au départ du champ, les quantités de gaz qu'elle désire obtenir pour son marché intérieur comme pour les contrats d'exportation qu'elle sera appelée à négocier.

Quant aux contrats de vente déjà conclus avec le Royaume-Uni, comme avec Gaz de France, ils ne sont pas caducs pour autant, mais les ventes futures de la France seront effectuées par une société franco-algérienne à créer. Le partenaire français participera aux bénéfices, mais il contribuera aussi au financement des installations.

Je n'insisterai pas ici sur les conditions et prix. Je mentionnerai seulement que M. le secrétaire d'Etat aux affaires algériennes a bien voulu préciser sur notre demande, lors de son audition par la commission, le caractère non obligatoire de l'achat supplémentaire d'un milliard et demi de mètres cubes de gaz par la société nationale G. D. F. à partir de 1968, de même qu'il a donné l'assurance de la possibilité, pour l'acheteur français, d'acheter le gaz naturel aux ports algériens de livraison.

Au total, en ce qui concerne le gaz, l'accord qui nous est soumis n'a rien de particulièrement réjouissant pour la France, et votre commission en a eu le sentiment unanime. Il serait peu réaliste cependant de ne pas considérer que le dispositif prévu s'applique particulièrement au gaz liquéfié et que si des canalisations intercontinentales sont envisagées et qu'elles soient appelées à desservir le territoire français, des négociations nouvelles seront nécessaires entre le Gouvernement français et le Gouvernement algérien.

C'est dans cette perspective qu'apparaissent, pour la France, des éléments de discussion favorables. J'évoque ici la découverte assez récente de ce nouveau gisement de gaz sur notre territoire national à Meillon, dans les Basses-Pyrénées, et j'évoque de même la mise en exploitation déjà commencée mais qui va s'amplifier, des gisements de gaz hollandais et probablement dans peu d'années des gisements de gaz de la mer du Nord.

Peut-être l'Algérie s'est-elle fait des illusions en matière de gaz. Elles pourront, nous l'espérons fermement, être corrigées à l'usage, dans l'intérêt même des deux pays, ainsi que le prévoit explicitement l'accord dans ses possibilités d'amendement.

Pour le pétrole, le problème est très différent pour nous et son importance infiniment plus grande. Bien entendu, nous n'allons pas analyser devant vous les différents aspects de cet accord sur le plan pétrolier. Nous nous bornerons à mettre en évidence ceux qui nous paraissent fondamentaux.

Tout d'abord, une question capitale : cet accord a-t-il un intérêt pour la sécurité de notre approvisionnement énergétique ? C'est un fait que la production pétrolière mondiale s'accroît à vive allure, mais c'est un fait aussi que les réserves ne sont pas inépuisables, j'allais dire indéfiniment inépuisables. On estime que pour les quatre prochaines décennies, les besoins en énergie dans le monde devront être progressivement couverts jusqu'à 50 p. 100 environ par le pétrole.

Mais où se trouve donc le pétrole ? Vous le savez, en Amérique du Nord et en Amérique du Sud, pour une part globale d'environ 20 p. 100, en Russie pour 10 p. 100 — mais dans les perspectives actuelles la Russie, et principalement la Sibirie, n'ont pas dit leur dernier mot, loin de là — et le Moyen-Orient pour 60 p. 100, les 10 p. 100 restants se répartissant dans divers pays et singulièrement sur le territoire africain.

L'Europe sans la Russie n'a que des ressources infimes. L'avenir des pays européens est ainsi essentiellement lié à la couverture de leurs besoins en pétrole. Il leur faut la plus grande certitude de ne jamais en manquer.

Mais par où passe la sécurité de l'Europe ?

Par l'Amérique du Nord qui a encore, certes, de grandes réserves, et surtout pour l'avenir, grâce à ses immenses gisements bitumeux, particulièrement ceux de l'Ouest, y compris les grands gisements de bitume de l'Atabaska au Canada ? Certes pas, car l'Amérique du Nord ne peut se permettre, du moins dans les prochaines années, de gaspiller ses propres réserves.

Quant à celles de l'Amérique du Sud, il faut considérer qu'elles sont dans une large mesure sous la coupe même des U.S.A., pour des raisons à la fois financières et géographiques.

Par l'U. R. S. S. ? Il ne faut guère y compter, du moins pour de très grandes quantités car dans un avenir prochain l'expansion économique de ce vaste pays absorbera vraisemblablement, pendant assez longtemps, l'essentiel de ses possibilités en pétrole.

Il reste donc le Moyen-Orient et, dans une proportion bien moindre, l'Afrique.

Il nous faut faire état ici d'une certaine stratégie économique, technique et politique, et c'est précisément dans le cadre de cette stratégie que s'intègrent les accords pétroliers et économiques franco-algériens qui nous sont soumis aujourd'hui.

Il était tout naturel — les raisons en sont évidentes, nombreuses et diverses — qu'il revint à la France de s'assurer dans

ce domaine une place de premier plan. La France ne servira pas seulement sa propre cause. Elle servira aussi celle de l'Europe. Continuant à puiser largement dans les réserves du Moyen-Orient, notre pays lui-même pourra réaliser pour son économie propre un équilibre mieux diversifié.

A la cadence actuelle, la France, comme l'indiquait tout à l'heure M. Mer, tire annuellement quelque 27 millions de tonnes de pétrole des gisements algériens. Cette production va désormais s'accroître dans les toutes prochaines années jusqu'à atteindre vers 1967 40 à 43 millions de tonnes.

Quant aux ressources futures, elles s'accroîtront désormais à raison des découvertes de l'association coopérative définie dans l'accord. Dès le départ, en tout cas, la France couvrira environ la moitié de ses besoins avec le pétrole algérien.

La deuxième question importante est celle de savoir si nous paierons plus cher le pétrole algérien que celui du Moyen-Orient, autrement dit si le pétrole algérien sera compétitif au départ des ports africains. Certains doutent de bonne foi qu'il en soit ainsi, étant donné surtout l'aggravation du système fiscal. Cette aggravation est à coup sûr un facteur défavorable bien qu'il tende à jouer de plus en plus dans les contrats conclus par les grandes sociétés pétrolières avec les différents pays producteurs, par exemple au Moyen-Orient. De même pour ce qui concerne les pays où ce sont les prix postés ou affichés qui, pour le calcul des bénéfices, se substituent le plus souvent aux prix réels de vente. Les prix conventionnels par barils cités dans l'accord au départ de Bougie, d'Arzew ou de la Skhirra ne sont pas en eux-mêmes aberrants. Mais ici — et j'y insiste — il faudra les situer dans le cadre plus vaste où interviennent les prix de vente aux raffineries.

Sans doute conviendrait-il aussi de regarder vers la Libye qui bénéficie d'exploitations plus rentables et plus proches de la mer que les gisements sahariens. C'est là un point qui mérite attention. Les yeux des Français doivent rester ouverts mais ceux des Algériens plus encore, pour observer de près l'évolution dans ce secteur géographique privilégié que constitue la Libye.

Il est clair qu'une association comme celle-ci entre l'Algérie et la France ne pourra fonctionner que si elle constitue pleinement, aux yeux de chaque partenaire, une association dans toute l'acceptation du terme.

En tout cas, nous devons nous en tenir pour l'instant au texte même de l'accord et de ses annexes. L'article 27, notamment, dispose :

« Au cours de l'année 1969, les deux Gouvernements procéderont à un examen de la situation en vue de déterminer si le prix retenu pour l'assiette de la fiscalité doit être révisé à compter de l'exercice 1969.

« Au cours de cet examen, il sera tenu compte des conséquences, sur la compétitivité du pétrole algérien, des changements qui pourraient être intervenus en ce qui concerne les pétroles concurrents. Les différentiels de fret, de qualité et la fiscalité en vigueur seront notamment pris globalement en considération. Il sera également tenu compte de l'évolution des prix de revient du pétrole algérien.

« Les modifications qui seront éventuellement convenues feront l'objet d'un échange de notes entre les deux Gouvernements. »

Il est clair que pour le succès de l'accord cet article 27 mérite d'être médité et complètement appliqué.

Je pose enfin une troisième question : paierons-nous ce pétrole en francs ?

La réponse ne fait aucun doute, en ce qui concerne le pétrole tiré des concessions existant avant l'accord comme des nouvelles concessions accordées dans l'accord, à condition que les concessionnaires ne soient tenus de situer en Algérie, comme ils l'ont fait jusqu'à présent, que 50 p. 100 de leurs dépenses. Aucune indication, malheureusement, ne figure dans l'accord à ce sujet. C'est une lacune qu'il nous paraît important et urgent de combler.

Au contraire, pour le pétrole qui sera tiré dans l'avenir au titre du régime défini au protocole annexe sur l'association coopérative, les règles de transfert sont étroitement fixées, les sociétés étant tenues de situer en Algérie, aux termes de l'article 144 du protocole, leur chiffre d'affaires réel algérien, à l'exception des bénéfices après impôt et des frais de siège social.

L'article 145 du protocole ainsi que l'échange de lettres faisant l'objet de l'annexe IV, devrait permettre de régler les transferts sans qu'il en résulte pour les sociétés françaises aucune charge en devises. Mais il apparaît déjà que si on atteint 75 p. 100 du chiffre d'affaires à situer en Algérie, ce qui est prévu par le protocole, au bout de quelques années on dépassera sans doute la limite à l'intérieur de laquelle la France pourrait acheter son pétrole sans aucun débours de devises. En effet, le dinar est une monnaie étrangère. Payer le pétrole en

dinars pour une part qui peut être importante, c'est finalement le payer en devises. Mais n'oublions pas ici que l'article 180 et dernier du protocole prévoit précisément que ce protocole peut faire l'objet d'amendements, reconnus nécessaires de part et d'autre, pour arriver à un fonctionnement satisfaisant de l'association coopérative.

Le régime des transferts entre sans doute dans le cadre de cet article. De même l'article 52 de l'accord prévoit que cet accord pourra être révisé à la demande de l'une ou de l'autre des parties, d'un commun accord et à l'expiration d'un délai de cinq ans après son entrée en vigueur.

Toutes ces dispositions, que je voulais rappeler car elles sont très importantes, montrent en tout cas la volonté fondamentale des deux pays de donner à cet accord un aspect éminemment constructif. Dans ce cadre, le titre V de l'accord, portant sur la contribution française au développement industriel de l'Algérie, donne une pleine signification audit accord.

En effet, étant donné que la France devra continuer dans l'avenir à importer de l'étranger la quasi-totalité du pétrole dont elle aura besoin, il convient qu'elle essaie de l'importer à partir de pays avec lesquels elle a des relations commerciales capables de s'équilibrer dans la plus grande mesure possible grâce à des ventes de biens ou de services français.

Or, au Moyen-Orient, on est très loin de cette solution, mises à part les importations payables en francs par l'intermédiaire de la Compagnie française des pétroles, car avec Koweït et l'Irak, par exemple, nos relations commerciales sont très déficitaires, le déficit avec l'Irak atteignant 750 millions de francs en 1964 et avec Koweït 800 millions de francs.

Compte tenu de l'aide généreuse à l'Algérie — 1 milliard de francs en cinq ans, dont 20 p. 100 sous forme de don et le reste à titre de prêt pour une durée de vingt ans à faible intérêt, 3 p. 100 — compte tenu d'une avance de démarrage de 10 millions de dinars et d'une réfaction de 10 millions de dinars également sur l'achat des actifs français, on peut estimer en définitive que l'accord est porteur de promesses pour l'économie française tout en donnant d'amples satisfactions à l'Algérie.

C'est, en effet, la chance de l'Algérie de l'avoir négocié et de l'avoir conclu librement après de longs examens et de longues discussions. Elle a pu ainsi en peser toutes les conséquences. C'est pourquoi nous pensons qu'il faut faire confiance à l'avenir.

Cette confiance peut-elle être partagée par les sociétés françaises intéressées à la recherche et à l'exploitation du pétrole saharien ? Les concessions actuelles, certes, sont maintenues et les concessions pétrolières nouvelles figurant dans l'accord leur sont assimilées. Ainsi, certaines exploitations aujourd'hui freinées vont-elles pouvoir reprendre et poursuivre leur essor dans les toutes prochaines années, mais il est entendu que le bénéfice par tonne sera diminué.

En outre, pour les permis en cours qui seront transférés à la société française de l'association coopérative, les créances des sociétés cédantes seront évaluées sans tenir compte de la totalité des dépenses effectivement faites pour les investissements anciens.

C'est pourquoi il convient que le Gouvernement français apporte une attention particulière aux conséquences de ces textes et, dans cette perspective, au moral toujours chancelant des petits porteurs d'actions des sociétés de financement de la recherche, terriblement éprouvés dans le passé.

L'article 78 permet aux sociétés subrogées à la société française de l'association coopérative d'apporter leur part de financement.

Nous exprimons le souhait que cet article ne reste pas lettre morte, car nous aurons ainsi la démonstration tangible que l'accord franco-algérien aura atteint son but lorsque les sociétés françaises et les porteurs français continueront de s'intéresser aux sociétés qui exploitent au Sahara. C'est dans cet espoir que votre commission de la production et des échanges vous demande, mes chers collègues, à la très large majorité de ses membres, les autres s'étant abstenus, de vouloir bien ratifier cet accord par votre vote favorable. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des affaires algériennes. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants)*

**M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes.** Rien mieux que ces dix-huit mois de négociations harassantes, parfois tendues, et que le texte même de cet accord sur les hydrocarbures, avec son cortège d'annexes, ne présente une image aussi complète et aussi significative des difficultés extraordinaires que pose cet énorme problème du présent et de l'avenir constitué par l'établissement de rapports durables, pacifiques, féconds, entre les nations industrielles et les nations sous-développées.

Depuis les difficultés de pure logique consistant à se mettre d'accord sur les mêmes mots, à raisonner sur les mêmes chiffres, jusqu'à ces nœuds psychologiques nés de ce sentiment enraciné que les dossiers de l'ancienne puissance coloniale sont incomplets, invérifiables, tendancieux, quelle gamme d'obstacles qui promettait à elle seule des piètements sans fin !

Mais, en outre, rien mieux que ce domaine du pétrole qui touche de si près aux intérêts et aux besoins essentiels des Etats modernes, à leur technologie comme à leur stratégie, ainsi qu'au commerce international le plus puissant, ne posait davantage de problèmes empiriques et concrets nous obligeant à faire comprendre les conditions pratiques de l'investissement, de l'achat, de la vente, du mouvement des monnaies sur le marché mondial, à des interlocuteurs vraiment peu familiers avec ces mécanismes, ces ressorts et ces usages.

Rien mieux que cet or noir, prestigieux, fascinant, n'évoque davantage, dans l'esprit d'un jeune Etat, ce mythe des trésors sans mesure, ni cette ivresse de pouvoir, sur un terrain enfin décisif, plier la réalité aux perspectives de l'idéologie.

Et rien mieux que cette promesse de puissance énergétique ne pouvait enfin mieux donner consistance à cette aspiration au développement interne, au revenu stable, à ce désir de ne plus être que le seul fournisseur d'une matière première, à cette volonté de participer au profit de la transformation et du commerce et de ne point toujours voir s'élargir ce fossé qui sépare le développement des nations riches du rythme de croissance des nations pauvres.

Ainsi se trouvait posé à nous — et aujourd'hui à vous — non seulement ce problème de la bonne négociation et du bon compromis, mais tout un contexte fait de questions, d'attitude, de style, fait aussi d'options politiques sur la répartition mondiale des richesses, sur l'attitude à l'égard du tiers monde, sur ce qu'il fallait imaginer pour sortir des sentiers du siècle colonial et des sables dangereux de cette inégalité de développement, pour défendre enfin, en un mot, nos intérêts nationaux les plus élevés, tout en ouvrant une route suffisamment attrayante et différente pour qu'apparaissent, en dépit d'une opposition tentante, les avantages d'une action associée.

De notre effort d'explication et de persuasion est née, chez le négociateur algérien, peu à peu, une certaine compréhension de l'attitude française, de ses points de fermeté, des concessions possibles. De nos propositions de structures entièrement nouvelles, mais qui répondaient au problème réel d'une nation sous-développée, est né un climat qui, peu à peu, ne fut plus celui de la revendication pure.

Peu à peu, chacun s'est tourné vers l'avenir, chacun s'est convaincu de l'intérêt d'une solution négociée et a apporté sa pierre à une construction positive, c'est-à-dire à cet accord unique en son genre qu'il vous est demandé aujourd'hui de ratifier.

Pour éviter les répétitions après les exposés excellents de vos rapporteurs, je me bornerai à définir les principales dispositions de ce traité en les regroupant très naturellement autour des trois problèmes essentiels du pétrole, du gaz et de l'industrialisation.

Les questions de recherches et d'exploitation du pétrole ont été résolues. On vous l'a dit en termes différents, selon qu'il s'agissait du présent, c'est-à-dire des concessions existantes, ou de l'avenir, c'est-à-dire des gisements non encore exploités.

Pour ce qui concerne le présent, nous nous trouvons devant une situation compliquée. L'exploitation du pétrole au Sahara se faisait par le canal de sociétés, les unes constituées par des fonds publics, les autres par des fonds privés, étant bien entendu que beaucoup d'entre elles comprenaient à la fois des participations publiques et privées.

Au nombre des sociétés à fonds publics s'en trouvait une, la Société Repal, dont les recherches, particulièrement heureuses lui avaient valu la concession de la moitié du célèbre gisement d'Hassi-Messaoud et de la moitié du pipe-line d'évacuation.

Au nombre des sociétés privées, très nombreuses, et dont certaines n'étaient que de simples sociétés de financement, se trouvait également la Compagnie française des pétroles d'Algérie, concessionnaire de l'autre moitié du gisement d'Hassi-Messaoud et de l'autre moitié du pipe-line d'évacuation.

J'ajoute que des participations étrangères très variées représentaient environ 28 p. 100 des intérêts exposés.

Tout cet ensemble vivait sous le régime juridique du code pétrolier saharien, tel qu'il avait été consolidé par les accords d'Evian : c'est-à-dire que les sociétés obtenaient un permis de recherche sur une surface donnée et pour une durée de cinq ans ; ce délai expiré, elles devaient soit demander une concession, soit renoncer à toute recherche, soit continuer ces recherches, mais alors rendre la moitié de la surface du permis attribué et faire éventuellement renouveler le permis sur l'autre moitié du permis antérieurement concédé.

Elles s'engageaient naturellement à faire un minimum de recherches au kilomètre carré pendant les cinq années en cause

et bénéficiaient, en cas de concession, d'un régime fiscal et de règles d'amortissement particulièrement favorables.

L'Algérie indépendante avait, dans l'ensemble, respecté ce régime. Son attitude avait simplement consisté à ne pas accorder de concessions nouvelles et à renouveler simplement les permis existants sans en attribuer de nouveaux.

Comme le renouvellement ne pouvait se faire que sur la moitié de la surface du permis initial, le domaine minier français allait en se rétrécissant. De 600.000 kilomètres carrés en 1961, il était passé, en 1964, à 380.000 kilomètres carrés.

Nous nous trouvons donc devant un ensemble dont les règles de fonctionnement n'étaient pas toutes avantageuses, bien qu'ayant été créées par nous, et dont les structures étaient assez enchevêtrées.

Tout cela, au fond, était né au gré des circonstances et par le seul désir de développer par tous les moyens la recherche pétrolière au Sahara.

Le but avait d'ailleurs été atteint, puisque la production évacuée était passée, en quelques années, de 13 à 27 millions de tonnes et que la production découverte, mais non encore évacuée faute de pipe-line, se situait autour de 35 millions de tonnes.

La première question que vous devez vous poser, mesdames, messieurs, est donc celle de savoir quelle est, en fin de compte, la situation juridique et fiscale faite par le nouvel accord à cet ensemble existant de pétrole découvert et jusque-là soumis au régime des accords d'Evian.

La réponse à cette première question est tout à fait claire. En premier lieu, l'ensemble des structures juridiques subsistent à l'exception de la S. N. Repal dont je vais parler dans un instant. L'Algérie confirme en effet toutes les concessions existantes, qui continueront à rester sous le régime du code pétrolier saharien. L'Algérie accepte encore de transformer en neuf concessions supplémentaires des permis accordés avant l'indépendance et qui avaient fait l'objet d'une demande de concession entre mars 1964 et mars 1965. Il s'agit de terrains sous lesquels des gisements ont été repérés et qui feront monter la production pétrolière au Sahara au-dessus de 40 millions de tonnes.

Il faut donc observer que le premier effet de l'accord est d'assurer à la France, sous le régime juridique prévu par les accords d'Evian, un ravitaillement qui atteindra rapidement 40 millions de tonnes de pétrole brut fourni par des sociétés qui demeureront au Sahara sous la structure juridique qu'elles y ont toujours eue.

La seule novation dans ce domaine est la transformation que nous acceptons d'apporter aux structures de la société Repal. Cette société, vous vous en souvenez, avait été constituée en 1946 par le bureau des recherches pétrolières et le gouvernement général de l'Algérie. Dix ans plus tard, devant l'importance des investissements nécessaires, on avait cherché le relais des capitaux privés. Ainsi s'était constituée une nouvelle Repal avec trois actionnaires cette fois : l'Etat français pour une participation de 7,5 p. 100, l'Algérie, pour 40,5 p. 100 et les sociétés pour 19 p. 100.

A la suite du présent accord, la société ne comptera plus, à nouveau, que deux actionnaires qui auront chacun 50 p. 100 du capital. Le premier actionnaire sera l'Etat algérien qui constituera une société spéciale pour concrétiser son droit. Le second actionnaire sera composé d'un amalgame d'intérêts publics et privés français regroupés dans une société nouvelle, la Sofrepal, laquelle, au lieu des 60 p. 100 anciens, ne détiendra plus que 50 p. 100 des actions de la nouvelle société Repal.

Mais — et ceci est très important — d'une part, l'Algérie rachète à la Sofrepal les 10 p. 100 dont elle s'augmente. Elle lui abandonne, en effet, la part qu'elle détenait dans l'U. G. P., évaluée à cent millions de francs. Elle paie en outre une soulte de 54 millions en huile, soulte qui devra être totalement réglée avant la fin de l'année 1968.

D'autre part, la nouvelle société franco-algérienne Repal aura pour obligation de remettre à ses actionnaires, par moitié, en nature et à son prix de revient, la totalité de son pétrole rendu à Bougie.

Chacun des deux actionnaires en disposera librement. Cette disposition enlève — on le remarquera — beaucoup de son importance au fait que nous ne soyons plus majoritaires dans cette société.

Voilà pour la structure juridique des sociétés existantes. Il convient de voir maintenant quels sont les changements apportés à leur régime fiscal.

Le régime ancien présentait les caractéristiques suivantes : Le pétrole payait d'abord une redevance de 12,50 p. 100, calculée au prix réel départ champ, c'est-à-dire à son prix de vente à la douane portuaire diminué du prix de son transport depuis le puits jusqu'au bateau.

Le pétrole payait ensuite un impôt direct complémentaire, assez complexe à analyser, mais cela revenait, comme on l'a

indiqué tout à l'heure, à faire supporter au pétrole un impôt global s'élevant à 50 p. 100 du bénéfice.

Ces impôts pouvaient paraître assez lourds, mais deux amodiations apparaissaient.

La première permettait aux sociétés de déduire chaque année et pour cinq ans la moitié de leur bénéfice annuel afin de constituer un fonds de reconstitution des gisements. Il s'agissait donc d'un différé d'impôt considérable. Il atteignait 64 milliards d'anciens francs. L'impôt de 50 p. 100 dû à l'Algérie se montait donc d'ores et déjà à 32 milliards de francs.

La seconde accordait aux sociétés un régime d'amortissements dégressifs extrêmement favorable.

En réalité, du fait de ces deux avantages, les impôts payés par les sociétés sahariennes demeuraient à un niveau très raisonnable, sinon faible.

C'est ce régime fiscal qui est transformé, d'abord par une modification de l'assiette, ensuite par une modification du taux.

L'assiette, au lieu d'être le prix réel départ champ, devient un prix conventionnel, celui de 79 francs la tonne. J'indique tout de suite que ce prix de 79 francs est le prix réel actuel. Pour l'instant, il n'y a donc rien de changé. Mais si les prix du pétrole venaient à baisser, la charge fiscale en serait d'autant plus lourde.

En ce qui concerne le taux de l'impôt qui, nous l'avons vu, atteignait jusqu'à maintenant 50 p. 100, il est désormais fixé pour les années 1965 à 1967 à 53 p. 100, pour 1968 à 54 p. 100 et, à partir de 1969, à 55 p. 100. Ce dernier taux rejoint d'ailleurs celui de l'association coopérative.

D'autre part, le fonds de reconstitution des gisements est supprimé, mais pour l'avenir seulement. Cela signifie que les sociétés cesseront d'obtenir ce différé d'impôt à partir de maintenant et qu'elles rendront en cinq ans, sur la base d'une imposition à 50 p. 100, ce qui est dû à l'Algérie.

Enfin, le régime des amortissements cesse d'être dégressif et devient plus sévère. Mais il est encore cependant très acceptable : les forages sont amortis en un an, les travaux de géophysique en vingt ans.

Telle est l'analyse que l'on peut faire de la première partie des accords.

En résumé, les sociétés sont préservées de la nationalisation et conservent, sauf en ce qui concerne la Repal, leurs structures et leurs concessions. Enfin, la France s'assure une base de ravitaillement de 40 millions de tonnes.

L'Algérie acquiert la moitié de la Repal, tout en payant ce progrès à un prix satisfaisant.

Les intérêts privés, dans leur ensemble, avaient payé 28 milliards pour acheter 20 p. 100 de la Repal. L'Algérie verse, partie en titres, partie en espèces, environ 15 milliards pour acheter 10 p. 100 des actions de la Repal. En d'autres termes, cela signifie qu'une action payée 165 francs est rachetée au niveau de 175 francs. Pouvaient-ils vraiment, je vous le demande, demander davantage à l'Algérie ?

Il est vrai que, de son côté, l'Algérie voit ses ressources fiscales sensiblement augmenter : l'impôt lui procurera, non plus 16 à 19 francs par tonne, mais 25 à 27 francs.

Restait alors le problème de l'avenir. La quasi-certitude qu'il existe encore au Sahara des ressources considérables de pétrole encore à trouver permettait, en effet, à nos négociateurs d'offrir aux Algériens, pour cette recherche et pour cette exploitation future, un cadre suffisamment attrayant pour conforter le passé et pour nous intéresser aux découvertes à venir.

Ce cadre, cette proposition fondamentale dont le principe a été adopté au conseil des affaires algériennes de juillet 1964, c'est l'association coopérative.

Il s'agit au fond de quelque chose qui s'apparente à l'association en participation. C'est un contrat et non une société. Ce qu'il y a de particulier dans cette association, c'est qu'au lieu de se faire entre deux groupes privés, elle s'opère entre deux émanations d'Etat. Et ce qu'il y a de vraiment original dans cette affaire, c'est que l'association se fait entre le producteur et son principal client, qui s'unissent pour trouver du pétrole.

Les règles du fonctionnement de cette association — que le langage des négociateurs a baptisée l'A. S. C. O. P. — sont, elles aussi, extrêmement originales. D'abord, il est mis à sa disposition une première zone de recherches, un premier domaine de 180.000 kilomètres carrés, divisé en parcelles, ces parcelles étant elles-mêmes divisées en surfaces de 10.000 kilomètres carrés.

Chacune des parties peut en quelque sorte provoquer l'autre pour faire des recherches sur une parcelle. Si l'autre accepte, elle a droit à participer à 50 p. 100, mais, si elle manque d'enthousiasme, elle est néanmoins obligée de contribuer à concurrence de 10 p. 100.

Il est entendu néanmoins que ces dispositions joueront dans un esprit d'équité et que les participations prises par l'un ou l'autre des deux partenaires viseront à un équilibre global des capitaux investis.



A côté de ce premier domaine, l'association coopérative prend en charge un deuxième domaine. Les sociétés sont en effet tenues de rapporter à cette association leurs permis de recherches qui n'ont pas fait l'objet d'une concession. C'est là une conception qui, sans conteste, bouscule un peu les règles normales du droit.

Mais il faut observer qu'il suffisait en fait au Gouvernement algérien de ne pas renouveler les permis pour que ceux-ci disparaissent de toute façon dans les années qui viennent. J'ajoute que l'apport des permis n'est pas effectué gratuitement. L'association coopérative est redevable, envers les sociétés qui en étaient les titulaires, de la valeur d'apport de ces permis.

L'association coopérative, si elle ne trouve rien, rend à l'Etat algérien, au terme d'un délai de cinq ans, le tiers de la parcelle de recherche. Mais si elle fait une découverte, elle est, en revanche, de plein droit concessionnaire pour vingt-cinq ans, durée qui peut d'ailleurs être prolongée de dix ans.

L'association coopérative est tenue de faire un minimum de dépenses annuelles de recherches. Ce minimum a naturellement été longuement discuté. Il a été fixé à 1.550 dinars par kilomètre carré en cinq ans, sur chaque parcelle, et à deux fois et demie cette somme pour l'ensemble du domaine minier de l'association, ce qui veut dire, en fait, qu'il devra être dépensé environ 9 milliards de francs par chacune des parties.

Dans l'immédiat, la charge française sera plus lourde car la France accepte, en outre, un préfinancement de 60 p. 100 de la part algérienne.

Ces chiffres sont importants. Ils ne sont pas aussi importants que ceux que les sociétés ont consacrés jusqu'à maintenant à la recherche. Néanmoins ils obligent l'association coopérative à une assez grande activité.

Naturellement, l'Algérie rembourse à l'associé français les avances qu'il lui a consenties, ainsi que — je l'ai dit tout à l'heure — la valeur d'apport des permis.

Afin que l'association ne soit écrasée par l'ampleur des surfaces qui vont lui être ainsi apportées, l'accord prévoit des formules de subrogation à des sociétés ainsi que des contrats d'intéressement.

L'impôt demeure au taux de 55 p. 100 sur un prix conventionnel de 79 francs par tonne. L'associé français pourra laisser en France une provision actuellement fixée à 40 p. 100, la Banque centrale d'Algérie lui fournissant, par ailleurs, toutes les devises dont elle pourrait avoir besoin.

J'ajoute, pour être tout à fait complet, qu'une petite association coopérative à trois a été créée avec la Compagnie française des pétroles d'Algérie sur un permis qu'elle possédait à Ouargla et qui nécessitait l'attribution d'une parcelle encore vierge. Il s'agissait, en effet, d'exploiter une découverte assez importante, de l'ordre de 5 millions de tonnes.

Quelle impression peut-on retirer de cette seconde partie qui concerne, en quelque sorte, le pétrole à découvrir ?

La première constatation à faire est que nous restons associés, et seul associé, de l'Algérie pour l'essentiel des futures découvertes au Sahara.

La deuxième constatation est que nous nous sommes engagés à être un associé actif, du moins dans le cadre de l'association coopérative où nous devons investir encore 150 millions de francs par an dans la recherche.

La troisième constatation est que, par le biais de l'association coopérative, nous continuerons à nous procurer du pétrole à son prix de revient, car le fait essentiel est que nous restons le principal bénéficiaire des découvertes futures du pétrole au Sahara.

Il me faut maintenant en venir au deuxième point, au problème du gaz et au problème de l'industrialisation.

Pour ce qui concerne le gaz, nous nous trouvons devant une des revendications les plus énergiques de l'Algérie. Nous étions, en fait, devant une demande de nationalisation, c'est-à-dire le monopole de l'achat à un prix fixé par l'Algérie du gaz sec et du gaz humide à la sortie du puits et, naturellement, le monopole de la commercialisation.

Les efforts ne pouvaient donc être que des efforts défensifs, pour limiter les effets de ces exigences. En fait, un certain nombre de résultats ont pu être acquis.

D'abord, l'Algérie a renoncé au monopole, donc à la nationalisation ouverte. Le texte convient seulement que le concessionnaire devra vendre à l'Algérie, à un prix de revient majoré d'un chiffre représentant la rémunération des capitaux, les quantités de gaz que l'Algérie désire obtenir.

Cette manière de présenter les choses comporte un élément positif. Sans doute peut-il aboutir en pratique, et si l'Algérie le veut, à un monopole déguisé, mais une autre évolution est possible. Il n'est pas exclu que l'Algérie découvre un jour qu'il n'est pas tellement intéressant pour elle-même d'investir de l'argent pour alimenter l'Europe et qu'elle préfère alors laisser les concessionnaires jouer leur rôle. Rien dans le texte n'empêche cette évolution.

En second lieu, l'Algérie renonce au gaz humide et ne peut se faire livrer que du gaz sec.

En troisième lieu, l'Algérie renonce au monopole de la commercialisation. Il est créé une société d'économie mixte pour toutes les ventes sur le marché français. Dans cette société, les intérêts français toucheront 25 p. 100 de la rente, c'est-à-dire la moitié de ce qu'ils touchaient sous le régime du code pétrolier.

Sur cette question du gaz, le texte est donc, au fond, très favorable à l'Algérie. Il est cependant suffisamment souple pour permettre une évolution plus heureuse de nos intérêts. Dans la réalité, pensons-nous, il faudra des capitaux tels pour créer l'infrastructure nécessaire à l'exportation du gaz que l'on peut penser que la question sera reprise lorsque viendra le moment des réalisations concrètes dans ce domaine.

Reste enfin l'industrialisation.

L'un des rêves les plus tenaces des dirigeants algériens est que leur pays est appelé à un vaste avenir industriel fondé sur le pétrole et sur le gaz. Il était nécessaire de répondre à cet état d'esprit légitime.

Dans cet esprit, la France a proposé de consentir à l'Algérie, pendant cinq ans, un crédit de 200 millions de francs comportant, d'une part, des dons à raison de 40 millions et, d'autre part, 160 millions de prêts à 3 p. 100 remboursables en vingt ans.

Ces crédits seront combinés avec une quantité équivalente de crédits fournisseurs garantis par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, ce qui lie l'obtention du moindre argent à des exportations de biens et de services français.

Cette aide s'appliquera à des projets agréés d'un commun accord par les représentants des deux pays au sein d'un organisme mixte qui pourra, en outre, en contrôler la réalisation et qui s'appellera l'O. C. I. Cet organisme est appelé à succéder à l'organisme saharien prévu par les accords d'Evian et dont les attributions vont revenir à l'Algérie.

L'organisme saharien avait, en effet, des compétences réglementaires en matière minière, mais elles n'ont plus de sens à partir du moment où les permis de recherches sont soumis à un régime nouveau.

Cet accord sur l'industrialisation de l'Algérie est un élément très important de l'accord sur les hydrocarbures. Il a en effet pour conséquence de lier très fortement, pour l'avenir, l'économie française et l'économie algérienne.

L'industrialisation de l'Algérie — de même que tout le mouvement qui s'ensuivra et qui la continuera — devra désormais nécessairement se faire par le canal de l'économie française.

Tels sont, mesdames, messieurs, les points essentiels d'un accord dont la négociation embrassait, en fait, la plupart des problèmes qui touchent à l'attitude de la France à l'égard des nations sous-développées.

En outre, la discussion portait sur un sujet qui constituait le terrain essentiel de la revendication politique et économique de l'Algérie, tandis qu'il s'agissait pour nous d'un domaine primordial de notre sécurité énergétique et de l'équilibre de notre balance des paiements.

Or, dans cet accord lui-même, et compte tenu des concessions réciproques, il n'est pas douteux que la France sauvegarde ses intérêts essentiels. Elle continue notamment à pouvoir disposer, à son prix normal, compétitif, payable en francs, c'est-à-dire en marchandises françaises, le pétrole qu'elle a trouvé et la moitié du pétrole que l'on trouvera encore au Sahara.

Il n'est pas douteux que l'accord soutient fermement ce que l'on peut appeler notre industrie pétrolière, c'est-à-dire ces entreprises très nombreuses et très diverses, nées de notre effort saharien, et qui continueront à être les fournisseurs essentiels de l'action franco-algérienne en matière de pétrole et d'industrialisation.

Enfin, il faut dire que les intérêts privés, ceux de l'épargne française, trouvent d'équitables compensations sans qu'il en coûte rien au budget de notre pays. Tout cela constitue un ensemble très positif.

En revanche, l'accord est relativement coûteux et risque de l'être plus encore si le prix du pétrole devait largement diminuer. La charge fiscale est pratiquement augmentée du tiers et toutes les facilités de trésorerie disparaissent.

Les sociétés vont probablement dépenser beaucoup moins en recherches et l'Etat français va sans doute dépenser davantage.

Il faut bien voir que l'on ne retirera plus du Sahara que les dividendes à distribuer et que les sociétés contrôlées par l'Etat, obligées de réinvestir sur place, ne pourront plus financer avec l'argent du Sahara la recherche en d'autres points du monde.

Enfin, il faut constater que nous faisons des concessions sensibles dans le domaine du gaz.

Si nous réintégrons cet accord dans son contexte politique, le Gouvernement et vos rapporteurs estiment, en fin de compte, qu'il est globalement favorable aux intérêts français.

Il ne nous est pas indifférent que l'Algérie devienne un opérateur pétrolier et qu'elle s'associe à la France, tant pour la recherche du pétrole que pour son industrialisation.

Il ne nous est pas indifférent non plus que l'Algérie et la France aient ainsi témoigné d'une volonté d'entente politique telle qu'elle a surmonté des difficultés sans précédent et que nos deux pays aient librement accepté un « ancrage », dont les effets ne manqueront pas de se démultiplier dans d'autres domaines du contentieux franco-algérien.

Enfin, sur un plan plus large, cet accord passé entre l'ancien colonisateur et l'ancien colonisé, entre la puissance industrielle et la nation sous-développée, entre le producteur et son client, sur des bases originales et neuves, a déjà eu et aura sur l'ensemble des positions françaises à l'étranger un retentissement probablement heureux et certainement très étendu.

En ratifiant ce texte, mesdames, messieurs, non seulement vous apporterez une densité plus grande aux rapports de toute nature entre la France et l'Algérie, mais vous montrerez que, placée devant ce problème essentiel de notre temps qu'est le sous-développement, la France indique le chemin des solutions véritables, construit lucidement les conditions de la paix et reste, une fois de plus, fidèle à sa vocation de progrès. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Plevin.

**M. René Plevin.** Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, le 7 novembre 1964 il advint dans cet hémicycle un événement politique important : après un débat animé, l'unanimité de la représentation nationale se ralliait à un article additionnel de la loi de finances, invitant le Gouvernement à présenter au Parlement, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 1965, un rapport sur l'application de la loi du 26 décembre 1961.

Lors de ce scrutin, les fossés qui, normalement, séparent la majorité et les groupes de l'opposition disparaissent. L'ensemble du Parlement manifesta ainsi l'importance qu'il attachait aux problèmes posés à 1.350.000 Français par la décolonisation et aussi son souci de voir apporter à ces problèmes une solution raisonnable, supportable pour les finances publiques, équitable et humaine.

Ce vote unanime fut pour nos compatriotes rapatriés un incontestable réconfort.

Avec un retard de trois mois, le rapport demandé au Gouvernement par le Parlement nous a été distribué.

Un soin certain a été apporté par ses rédacteurs à la préparation de ce document. Il met sous nos yeux, pour la première fois, un tableau d'ensemble de cette partie de notre population que le langage appelle désormais les rapatriés. Il montre l'effort qu'ont nécessité leur transport, leur hébergement, bref leur réinstallation au sein de la patrie.

Pour toute cette partie descriptive, le rapport ne nous déçoit pas et, à mon sens, ne peut décevoir personne.

Malheureusement, il comporte une lacune dont je sais qu'elle est volontaire.

Si généreux en détails de toutes sortes sur l'accueil et sur le reclassement des rapatriés, sur les dépenses que ces opérations ont entraînées, le rapport ne contient aucune indication sur la valeur des biens dont nos compatriotes ont été spoliés outre-mer. Or, cette estimation existe. Car l'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés a été constituée et elle a recueilli les déclarations de ces derniers.

Voici donc la première question que je pose au Gouvernement : Quelle évaluation a été faite par cette agence de la valeur des biens spoliés outre-mer ?

Des chiffres fabuleux ont été mis en circulation, par exemple celui de 100 milliards de francs actuels. Ces chiffres, à mon avis, sont faux et destinés à faire croire que serait insupportable la charge d'une indemnisation dont nous avons toujours dit, d'ailleurs, qu'elle ne pourrait être intégrée, et aussi que les sommes perçues depuis le retour des rapatriés en France devraient en être déduites.

En réalité, les intéressés eux-mêmes ont avancé une évaluation globale. Celle-ci chiffre à 40 milliards de francs actuels les pertes subies par les particuliers en Algérie, à 3 milliards de francs celle qui ont été éprouvées en Tunisie, à 6 milliards de francs celles qui ont été souffertes au Maroc et à un milliard de francs les dommages enregistrés en Afrique noire.

Ces estimations sont corroborées dans une certaine mesure par des déclarations de caractère plus ou moins officiel.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez vous-même, dans une déclaration déjà ancienne, chiffré à 30 milliards de francs la valeur d'ensemble des propriétés immobilières françaises en

Algérie. Sur ce chiffre, la valeur des biens agricoles a été estimée par les agriculteurs d'Algérie à environ 8 milliards de francs.

Quant à l'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés, il a été dit qu'elle aurait estimé à 26 milliards de francs l'ensemble du patrimoine privé français en Algérie, dont 6 ou 7 milliards de francs pour les biens agricoles.

Nous sommes loin des chiffres fabuleux qui sont mis en circulation avec les intentions que l'on veut !

Il est donc nécessaire de mettre fin à ces rumeurs. Il faut publier les évaluations résultant du recensement qui a été effectué par l'agence de défense et j'espère que vous nous accorderez satisfaction sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat.

Le rapport que le Gouvernement nous a remis présente une autre lacune et je la crois tout aussi volontaire que la première : il reste pratiquement muet sur les intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'application de l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961.

Le texte voté par le Parlement était pourtant formel. C'est sur les conditions d'application de la loi dans toutes ses parties que devait porter le rapport. Or l'article 4 prévoit formellement, comme vous le savez, l'indemnisation.

La seule allusion à l'existence de ce problème se trouve dans trois courtes phrases de la conclusion du rapport, dont je rappelle les termes :

« Sur le plan international, le Gouvernement français demeure attaché à obtenir des gouvernements étrangers les assurances qu'exige la protection des biens que les rapatriés ont été obligés de laisser outre-mer. Il a créé, conformément aux dispositions de la loi du 26 décembre 1961, une agence de défense des biens et intérêts des rapatriés. Il s'efforce d'obtenir de la part des Etats d'outre-mer les réparations et indemnités que les principes les plus communément admis du droit international mettent à leur charge à partir du moment où ils excluent de leur territoire ou de certaines activités des catégories particulières de personnes. »

C'est tout ce que nous trouvons dans le rapport et, cependant, vous savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en ce qui concerne les rapatriés d'Algérie, ce ne sont pas seulement les principes les plus communs du droit des gens qui exigent de ne pas s'emparer des biens des étrangers sans leur accorder une équitable compensation ; ce sont des accords dont vous avez été l'un des négociateurs, c'est l'article 12 du titre IV des accords d'Evian dont je rappelle le texte à l'Assemblée :

« L'Algérie assurera sans aucune discrimination une libre et paisible jouissance des droits patrimoniaux acquis sur son territoire avant l'autodétermination. Nul ne sera privé de ses droits sans indemnité équitable préalablement fixée. »

Pour quel motif les conclusions du rapport ne contiennent-elles aucune référence à cette clause essentielle des accords d'Evian, dont il est, d'ailleurs, assez surprenant qu'ils aient été comme ignorés par les rédacteurs du document ?

Comme je l'ai fait chaque année depuis 1963, je vous demande donc, au nom du groupe auquel j'appartiens, de nous dire clairement si le Gouvernement entend respecter les engagements qui furent pris à l'égard des citoyens français d'Algérie en 1962 et qui furent ratifiés par le peuple français. (*Vifs applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.*)

**M. Raoul Bayou.** Très bien !

**M. René Plevin.** Le Gouvernement s'estime-il, en dernière analyse, responsable de ce qui nous paraît, à nous, une dette d'honneur contractée par l'ensemble de la nation à l'égard d'une de ses fractions, opinion qui se trouve appuyée, vous le savez, par les consultations de plusieurs des plus éminents juristes français ? Ou bien le Gouvernement répudie-t-il cette interprétation et juge-t-il avoir satisfait à ses obligations juridiques et morales en se contentant, comme l'écrit le rapporteur, « de demander aux Etats étrangers en cause les réparations et indemnités que les principes les plus communément admis... mettent à leur charge » ?

Je vous demande une réponse sans ambiguïté, car celle-ci déterminera très largement notre vote sur le budget du secrétariat d'Etat aux affaires algériennes.

En tout état de cause, il nous semble aussi que le Parlement a le droit de connaître le détail des démarches qui ont été faites par le Gouvernement auprès des pays intéressés et l'accueil que ces pays, et en particulier le Gouvernement algérien, ont réservé à ces démarches.

Cette information nous paraît essentielle pour déterminer aussi notre attitude à l'égard de l'accord concernant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie. Cet accord touche aux intérêts de 400.000 à 500.000 actionnaires français des sociétés de recherches ou de financement qui ont investi au Sahara environ 9 milliards de francs actuels, dont je pense que la moitié seulement environ a été jusqu'à présent amortie.

Ces actionnaires souscrivent à des émissions publiques qui avaient été — vous vous en souvenez — très officiellement encouragées et patronées par les pouvoirs publics français. Mais l'accord intéresse aussi tous les rapatriés qui ont été spoliés de leurs biens en Algérie.

Si vous pouvez nous affirmer que cet accord est une étape vers une normalisation des rapports économiques et financiers entre la France et l'Algérie, si vous pouvez nous donner la certitude que les assurances que vous avez obtenues du Gouvernement algérien vous permettent de dire que la partie la plus délicate du contentieux franco-algérien, celle qui concerne les biens confisqués, va pouvoir enfin être abordée dans l'esprit qui s'est manifesté, semble-t-il, au cours des négociations sur les hydrocarbures, les préventions que nous inspirent certaines dispositions particulièrement onéreuses de ces accords pourraient évidemment, pour nous, s'en trouver atténuées.

Mais nous maintiendrons nos objections à la procédure insolite adoptée pour cette ratification. En effet, il a fallu dix-huit mois de négociations combien difficiles pour aboutir à cet accord extrêmement complexe ; c'est hier, à dix-huit heures qu'a été mis en distribution le très remarquable rapport du président Lemaire ; nous disposons, au total, de quatre heures pour discuter à la fois le budget des affaires algériennes et la ratification du traité.

Je vous serais reconnaissant de nous indiquer, d'abord, quels sont les motifs de cette hâte. N'aurait-il pas été normal de nous inviter à nous prononcer sur ce texte, après sa ratification par l'Assemblée algérienne. Ratification qui, si je suis bien informé, est nécessaire pour la mise en vigueur de l'accord ?

Cette assemblée algérienne n'aurait pas eu besoin d'autant de temps que nous pour se faire un jugement, car elle aurait pu reconnaître très vite l'extrême générosité de l'accord conclu le 29 juillet entre le Gouvernement algérien et le Gouvernement français. La République algérienne gagne, en effet, sur tous les tableaux : pour l'industrialisation de l'Algérie, la France consentira chaque année un don gratuit de 4 milliards d'anciens francs, un prêt de 16 milliards remboursables en vingt ans à 3 p. 100. Combien de collectivités françaises aimeraient bénéficier de ces avantages ? (*Vifs applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.*)

La France accordera aussi annuellement des crédits pour des fournitures de matériel, à concurrence de 20 milliards, et tout cela chaque année.

Quant aux hydrocarbures, les avantages concédés à l'Algérie seront supportés, moins par le budget de l'Etat que par les actionnaires français des sociétés d'exploitation et de recherche et par l'ensemble de notre économie.

J'ai été surpris que les rapporteurs — je fais cependant une exception pour le président Lemaire — ne nous aient pas éclairés avec assez de précisions sur l'annexe 12 des accords.

Si je l'ai bien comprise, cette annexe supprime au profit de l'Algérie les restrictions habituellement acceptées par les membres de la zone franc quant à la convertibilité intégrale en devises étrangères de leur avoir en France.

Cela nous paraît faire disparaître la raison majeure, pour l'économie française, d'acheter en Algérie un pétrole nettement plus cher que celui qu'elle pourrait se procurer dans le pays voisin, la Libye.

Avec cette annexe 12, certains se demandent s'il subsistera en réalité ce qu'on appelait jadis un pétrole-franc.

Du point de vue des porteurs français de titres des sociétés, l'accord ne nous paraît comporter non plus aucune garantie pour le transfert de leurs capitaux investis au Sahara. Ils sont à la merci de décisions algériennes.

Quant aux nouvelles règles fiscales, si les prix du marché français baissent — ce qui, vous l'admettez, est profondément souhaitable pour l'économie française — l'impôt calculé en Algérie sur un prix conventionnel majoré risque d'aboutir à un partage des profits toujours plus favorable à l'Algérie et toujours plus défavorable aux actionnaires français.

La provision pour reconstitution des gisements, qui était, d'après ce que je crois savoir, une stipulation de droit commun dans tous les accords pétroliers du monde, a disparu.

Quant au gaz naturel, les rapporteurs et vous-même, monsieur le ministre, avez reconnu que nous l'exploiterions pratiquement en régie.

Il est donc incontestable que le coût de l'accord sera élevé pour la France. Je le résume : 40 milliards par an pour l'aide industrielle ; 15 milliards par an pour les engagements d'exploitation et, enfin, une augmentation, que je ne peux chiffrer, du prix de revient du brut pour les sociétés françaises.

Si le Gouvernement nous dit que la générosité dont nous avons fait preuve est nécessaire pour des raisons de haute politique, pour aider le peuple algérien à comprendre qu'il n'a pas, dans

le monde, de meilleur ami que la France, s'il nous dit qu'elle est également nécessaire pour faciliter le règlement du contentieux et, en particulier, celui des biens spoliés, nous pouvons être sensibles à cet argument.

Mais alors, nous vous répétons ce que nous vous avons déjà dit au sujet des conséquences de la politique de décolonisation : les frais d'une générosité que dictent des soucis de politique générale doivent être supportés par l'ensemble de la nation et non par une seule catégorie de citoyens, surtout lorsque ceux-ci ont écouté les exhortations du Gouvernement et apporté leur épargne au Sahara, convaincus qu'ils servaient un grand intérêt national. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.*)

Nous avons donc déposé un amendement au projet de loi portant ratification de l'accord. Cet amendement prend la forme d'un article 2 au projet de loi de ratification et est ainsi rédigé :

« Les préjudices pouvant résulter, pour les personnes physiques ou morales françaises, de l'application de l'accord franco-algérien sur les hydrocarbures du 29 juillet 1965, feront l'objet d'une indemnisation ».

Par ce texte, nous ne créons pas — je le souligne pour M. le secrétaire d'Etat au budget — un droit nouveau. Le droit à indemnisation a son origine dans les accords d'Evian, ratifiés par une loi référendaire votée par le peuple français.

Si vous avez confiance dans une exécution régulière de l'accord de juillet 1965, dans le succès durable de la politique de coopération France-Algérie, vous devriez accepter notre amendement.

Nous sommes — je tiens à l'affirmer une fois encore — aussi respectueux que vous l'êtes de la souveraineté et de l'indépendance de l'Algérie et nous souhaitons, tout aussi sincèrement que vous, une coopération durable entre la République algérienne et le peuple français. Nous sommes, en même temps, persuadés que cette politique ne pourra jamais se développer pleinement tant que le problème de l'indemnisation des biens confisqués, des immeubles déclarés vacants, n'aura pas trouvé une solution.

Une grande politique ne peut se fonder sur une injustice aussi lourde que celle dont sont actuellement victimes les spoliés français.

Si ceux-ci n'obtiennent pas que leurs droits soient reconnus — le Gouvernement algérien aussi bien que le vôtre, monsieur le ministre, doivent le savoir — nos compatriotes devront user de tous les recours judiciaires et autres qui seront à leur disposition.

Je rappelle, à cet égard que, le 29 mars dernier, la banque internationale pour la reconstruction et le développement qu'on appelle aussi la banque mondiale, annonçait la conclusion d'une convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements, entre Etats et ressortissants d'autres Etats.

La France, avec cent autres Etats membres de la banque est, je crois, signataire de cette convention. J'espère qu'elle ne sera pas la dernière à la ratifier.

Trois années de négociations, auxquelles ont pris part les experts de quatre-vingt-six pays, ont été nécessaires pour aboutir à cet accord. S'il a finalement été conclu, c'est que tout le monde a dû reconnaître que l'expansion économique de nombreux pays qui ont récemment accédé à l'indépendance était entravée, voire, dans certains cas, bloquée par les mesures d'expropriation qui ont suivi les décolonisations.

Tant que les spoliations qui accompagnent ces mesures ne donnent lieu à aucun règlement, on s'aperçoit que de nouveaux investissements privés en provenance des anciennes métropoles sont impossibles. L'Egypte s'en est aperçue après la nationalisation du canal de Suez et c'est l'intervention de la banque internationale qui a permis la conclusion d'un accord avec les anciens actionnaires et la reprise d'une politique d'investissements étrangers en Egypte.

Si, las d'attendre, les Français spoliés interviennent auprès de la banque internationale pour la reconstruction et le développement, je ne vois pas comment celle-ci, après la convention dont elle a pris l'initiative, pourrait accorder son concours futur au développement de l'Algérie tant que les conditions d'une indemnisation honorable des Français spoliés n'auront pas été établies.

L'équité voudrait que le Gouvernement algérien aussi bien que le Gouvernement français participent aux charges financières qui résultent de leurs communes décisions politiques et la banque mondiale pourrait faciliter par des prêts l'acquiescement, par l'Etat algérien débiteur, des obligations qu'il aurait contractées pour sa part à l'égard de nos compatriotes spoliés.

Monsieur le ministre, je le répète, le vote d'un grand nombre d'entre nous, aussi bien sur le projet de budget que sur la ratification du traité sur les hydrocarbures, dépendra des réponses que, je l'espère, vous voudrez bien apporter à l'en-



semble des questions que j'ai soulevées. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Georges Bonnet. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

**M. Georges Bonnet.** Monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, je voudrais d'abord, à mon tour, exprimer, comme l'a fait tout à l'heure M. le président Pleven, mon regret de voir s'engager dans des conditions hâtives un débat aussi important sur ces accords pétroliers qui peuvent avoir de graves répercussions aussi bien sur l'avenir économique et politique de la France que sur les intérêts matériels des Français.

Nous avons investi en effet, dans le sous-sol saharien, plus de neuf milliards de francs, dont quatre environ, soit 45 p. 100, restent à amortir et les gisements trouvés, soit en pétrole soit en gaz, représentent, en valeur actuelle, 20 milliards de francs, soit 2.000 milliards de francs anciens.

Ces investissements avaient été financés par le contribuable français, d'une part, et d'autre part par des sociétés soit de recherches soit de financement qui avaient été créées, on se le rappelle, avec les encouragements des pouvoirs publics. On avait fait une publicité intense pour engager les Français à souscrire, et ils avaient répondu à cet appel. Il y a à l'heure actuelle un demi-million de petits épargnants qui s'inquiètent du sort des titres qu'ils ont dans leur portefeuille. Ces titres, depuis dix ans, ont baissé de moitié environ et, si l'on tient compte de la dévaluation du franc, ces épargnants ont perdu les deux tiers de leur capital. Et les dirigeants des sociétés se plaignent d'avoir été toujours tenus en dehors de négociations qui pourtant concernaient leurs intérêts.

Qu'apporte à la France, qu'apporte aux Français ce nouvel accord du 29 juillet dont on nous demande la ratification et qui sera l'objet seulement de mes observations ?

Il y a tout d'abord le prix du pétrole. Nous payons le pétrole saharien 25 p. 100 au-dessus du cours mondial, 87 francs la tonne au lieu de 66 francs, soit 21 francs de différence par tonne. Comme la France aura besoin annuellement de 20 à 25 millions de tonnes, cela représente pour elle une dépense supplémentaire de 40 à 50 milliards de francs anciens par an.

Et, d'autre part, ainsi que l'a dit M. Pleven, comme le producteur est obligé de payer un impôt de 55 p. 100 fixé, jusqu'en 1969, sur le cours, élevé pour le pétrole, de 2,09 dollars qui ne pourra, après 1969, être modifié que par accord entre les deux parties, toute baisse accentuée du prix du pétrole sur le marché saharien aurait pour conséquence d'obliger le producteur à vendre à perte ou même à cesser son exploitation pétrolière.

M. Lemaire, président de la commission de la production et des échanges, rapportant au nom de cette commission, a indiqué que cette disposition n'était valable que jusqu'en 1969. C'est exact mais, d'ici 1969, cela fait quatre ans et, ensuite, après 1969, il faudrait, pour modifier le prix considéré, une négociation à laquelle l'Algérie soit consentante. En tout cas, il est grave d'imposer à l'industrie française l'achat de l'énergie à un taux qui est le plus élevé d'Europe à une heure où elle affronte, dans des conditions difficiles, vous le savez, ses concurrents du Marché commun.

On peut même se demander dans quelle mesure cela est compatible avec l'esprit du traité de Rome qui comporte l'obligation de rendre homogènes les prix des six pays d'Europe en produits pétroliers.

Pour justifier ces achats de pétrole à un prix exorbitant, que dit-on ?

On dit que ces nouveaux accords consolident la zone franc et nous évitent de déboursier des dollars. Mais M. le président Lemaire, dans son rapport, où il dit d'ailleurs que « l'accord n'a rien d'attrayant pour la France » — et on l'a constaté — nous prévient que nous pourrions être obligés de payer, à partir d'un certain chiffre, le pétrole algérien en dinars, « ce qui revient, écrit-il, à le payer en devises ».

En tout cas, la règle de la zone franc, c'est que chaque pays est limité dans son droit de transformer ses francs en devises étrangères.

C'était prévu par les accords d'Evian mais l'accord du 29 juillet, dans son annexe XII, ajoutée, dit-on, en dernière heure, a supprimé cette limitation. Dorénavant, les ressources que se procurera l'Algérie en francs, grâce à la vente de ses pétroles, les rentrées qu'elle obtiendra grâce à la vente de son blé, de ses légumes, de ses fruits, pourront servir à l'acquisition de produits manufacturés et de biens d'équipement qui pourront être achetés ailleurs qu'en France.

C'est donc une menace grave pour l'économie française qui, du fait de la concurrence étrangère, va se voir privée d'une grande partie des débouchés algériens qui lui reviennent normalement.

Et c'est faire preuve d'un singulier optimisme que d'affirmer que le gouvernement algérien n'utilisera pas cette faculté. On ne voit pas quelle raison l'empêcherait de se servir de l'autorisation qui lui est ainsi donnée alors que, tant de fois dans le passé, il n'a pas hésité un instant à outrepasser ses droits.

Et les transferts ?

Voilà une autre question importante qui, me semble-t-il, n'a pas encore été abordée à fond au cours de cette discussion.

Les Français ont-ils au moins la garantie qu'ils pourront rapatrier une partie de leurs bénéfices ? Nullement. Le régime oblige, à l'heure actuelle, les concessionnaires de pétrole à laisser à l'Algérie la moitié du montant de leur chiffre d'affaires. Mais cela n'est que transitoire et, à tout moment, ce taux peut être augmenté et aller même jusqu'à 100 p. 100. Les concessionnaires de pétrole n'ont, à ce point de vue, aucune garantie pour les transferts. Le taux de 50 p. 100 est indiqué, encore une fois, comme une mesure transitoire. Les concessionnaires peuvent être contraints de laisser la totalité de leur participation, comme c'est le cas actuellement pour les entrepreneurs de forages, lesquels doivent même laisser leur matériel sur place et ne peuvent l'enlever.

Mais les concessions énormes faites par la France en ce qui concerne les gisements de gaz et de pétrole ne mettent nullement fin, comme on vous l'a dit, au versement des milliards de francs que nous accordons à l'Algérie depuis les accords d'Evian.

Au cours des cinq prochaines années, le Gouvernement français continuera à verser à l'Algérie, en raison des accords pétroliers qui nous sont soumis, environ 40 milliards de francs anciens par an, dont 5 milliards sous forme de dons et 16 milliards sous forme de prêts à 3 p. 100 — alors que nos communes et départements empruntent à 5,5 et 6 p. 100 — et, sous forme de crédits, 30 milliards de francs, soit au total, en cinq ans, 240 milliards d'anciens francs venant s'ajouter à tout le reste.

Mais les sommes données par la France à l'Algérie sont très largement supérieures à ces 48 milliards de francs anciens par an — 480 millions de francs nouveaux — qui apparaissent au total dans le budget.

Il y a tout d'abord toutes les dépenses qu'entraîne l'envoi de fonctionnaires, enseignants, ingénieurs, chercheurs, dont notre budget a souvent la charge essentielle et que nous approuvons pleinement.

Mais il y a d'autres dépenses, celles concernant les achats de pétrole, de blé, de légumes, de fruits, de vins à des cours supérieurs aux prix mondiaux.

Pour le pétrole, on a constaté qu'il s'agissait de 50 milliards de francs anciens environ par an. Pour le reste, ce sont des dizaines de milliards de francs anciens qui seront dépensés par la France au profit de l'Algérie.

Quant à l'association coopérative, dont on a parlé, elle fait passer la part de l'Etat algérien dans la société Repal de 40 à 50 p. 100, ce qui pose le problème de savoir comment l'Etat français réglera le transfert. De même, la France est obligée de faire une forte avance à l'Algérie et, en particulier, de financer non seulement sa propre part, mais 60 p. 100 de la part algérienne, et elle doit apporter gratuitement à l'Algérie la moitié de l'important gisement de Berkaoui dont la capacité de production est évaluée à 5 millions de tonnes par an. En fait, cette coopérative semble être, pour le Gouvernement algérien, un moyen de devenir, à nos frais, le maître dans le domaine pétrolier public et privé en Algérie.

Nous n'en finirions pas d'énumérer tous les sacrifices consentis par la France et tous les avantages reçus par l'Algérie. On essaie en vain de les justifier en attribuant à cet accord une portée internationale qu'à la vérité il n'a pas. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire la presse étrangère.

J'ai été frappé aujourd'hui d'entendre, provenant de cette tribune, les mêmes arguments, les mêmes espoirs qui avaient été exprimés — de bonne foi — lors de la ratification des accords d'Evian. On nous disait alors que cet accord donnait toutes les garanties pour les personnes et pour les biens et qu'il serait strictement appliqué. On a vu ce qui est advenu. Mais cette politique pose, en tout cas, une série de questions qui appellent des réponses que nous souhaiterions entendre.

Tout d'abord l'Etat français a engagé sa responsabilité en concluant lui-même cet accord qui lèse de nombreux intérêts privés français, et le problème de leur indemnisation se trouve posé, ainsi que l'a souligné M. René Pleven, comme celui de tous les autres spoliés.

Alors, que proposez-vous à ce sujet ?

En second lieu, l'Etat français est-il assez riche pour consentir ces largesses à l'Algérie sous forme de dons, de subventions ou de crédit à 3 p. 100 alors que, sur le territoire métropolitain, il doit restreindre les subventions et les prêts accordés pour l'industrialisation, pour la voirie, pour l'eau, pour l'équipement communal et départemental, ainsi que nous l'avons vu récemment à la commission des finances ? (Applau-

dissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique et du groupe socialiste. — *Protestations sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

Enfin, la coopération souhaitée et souhaitable entre l'Algérie et la France et qui légitimerait ces sacrifices a-t-elle quelque chance d'être réalisée par cette voie ? Ces accords seront-ils appliqués sincèrement ou peu à peu déchirés comme l'ont été les accords d'Evian, en dépit de la volonté de notre gouvernement qui avait affirmé sa décision de veiller « jalousement et fermement » sur leur application ?

D'autres revendications ne sont-elles pas dès maintenant présentées ou sur le point de l'être ?

Est-il bon d'abattre par avance toutes nos bonnes cartes dans une négociation qui peut être longue et difficile ?

Notre conviction, en tout cas, c'est que ces accords, tels qu'ils nous sont présentés, sont périlleux pour l'économie française et qu'ils ne servent ni la coopération franco-algérienne, ni les intérêts de la France. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique et du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

**M. Georges Pompidou, Premier ministre.** Mesdames, messieurs, mon intention n'est pas de répondre aux orateurs que je viens d'entendre sur le budget du secrétariat d'Etat aux affaires algériennes, ni même sur les accords pétroliers entre la France et l'Algérie. M. le secrétaire d'Etat répondra, à la fin de la discussion, sur tous ces points.

Ce que je veux, c'est apporter quelque contribution à ce débat étant donné les arguments qui ont été utilisés par M. René Plevin, comme par M. Georges Bonnet, et certaine habileté — qui ne nous étonne pas — qui a marqué plus particulièrement l'intervention de M. le président Plevin.

Je dois dire que tout y était pour inviter la veuve et l'orphelin à s'intéresser à la cause que défendait M. Plevin. (*Protestations sur les bancs du centre démocratique, du groupe socialiste et sur divers bancs.* — *Murmures.*)

Je vous en prie, messieurs !

On a parlé, et c'est naturel, des intérêts des rapatriés. On a parlé, aussi, des intérêts des porteurs d'actions. On a parlé même des collectivités locales. Tout y était. L'habileté dépassait même quelquefois, si l'on me permet de le dire, les limites du *fair play* lorsque, s'agissant des charges qu'on veut imputer à la France pour indemniser les rapatriés d'Algérie, on parlait en milliards de francs nouveaux et en milliards de francs anciens lorsqu'on faisait allusion à ce que l'on donne à l'Algérie. (*Applaudissements et rires sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

Je voudrais, mesdames, messieurs, que l'on veuille bien se rappeler ce qu'était la situation réciproque de l'Algérie et de la France il y a un peu plus de trois ans. Nous étions alors à la fin d'une guerre atroce, qui avait duré près de huit ans et qui avait été marquée de part et d'autre par beaucoup de courage et beaucoup de cruauté. Nous nous trouvions, en Algérie comme en France, mais en Algérie surtout, en présence d'un mouvement subversif qui n'hésitait pas à employer les pires moyens pour déchaîner la haine entre les populations et entre les races, en vue de chasser ces Français d'Algérie vers la métropole, à seule fin d'ébranler, si possible, la politique métropolitaine et le régime de notre pays. (*Protestations sur les bancs du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.*)

Vous étiez alors bien contents, messieurs (*l'orateur s'adresse aux députés socialistes*) d'être défendus et protégés ! (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

**M. Henri Duvillard.** Vous devriez nous en être reconnaissants !

**M. le Premier ministre.** Voici trois ans et trois mois, Alger était à feu et à sang au sens propre du terme. Des centaines de milliers de Français d'Algérie, chassés — j'y insiste — au moins autant par les tueurs de l'O. A. S. que par la peur du F. L. N., se ruèrent vers les moyens de transport qu'à grand-peine le Gouvernement mettait en œuvre pour permettre leur rapatriement.

On pouvait craindre, outre le fait que l'Algérie était perdue pour les Français qui y vivaient, que les relations entre les deux pays fussent définitivement compromises.

On pouvait réellement craindre alors que les accords d'Evian ne demeurent lettre morte et qu'il n'y ait même pas l'ombre d'une coopération.

On pouvait craindre que, dans des conditions de haine infiniment pires que celles qui se sont manifestées ailleurs, les relations entre la France et l'Algérie ne ressemblent aux relations que connaissent d'autres Etats qui ont dû accepter, eux aussi, la décolonisation. On pouvait par exemple craindre que l'Algérie

ne soit à la France ce que Cuba est aux Etats-Unis. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste, du rassemblement démocratique et sur divers autres bancs.*)

Trois ans et trois mois ont passé et — il semble que cela déçoive certains — les relations entre la France et l'Algérie ont retrouvé sinon un cours absolument normal, idéal, tout au moins un rythme, un contenu que je n'hésite pas à qualifier de satisfaisants.

La présence de la langue et de la culture française en Algérie est hautement sauvegardée. Actuellement, fonctionnaires de l'éducation nationale et militaires du contingent, 9.000 personnes enseignent le français aux Algériens. Nous enseignons le français à beaucoup plus d'Algériens qu'on ne l'a jamais fait dans le passé. (*Protestations et rires sur les bancs du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.* — *Mouvements divers.*)

Les chiffres sont là, messieurs et les rires ne servent de rien.

Nous avons, en Algérie, 5.000 assistants techniques, ce qui veut dire que nous apportons à ce pays une aide considérable pour son développement mais ce qui veut dire aussi que la présence de la technique française, des méthodes françaises, de l'industrie française, est assurée en Algérie.

Nous en retrouvons d'ailleurs la trace dans les relations économiques et c'est ainsi que, ces dernières années, les exportations de l'Algérie vers la France ont été de l'ordre de trois milliards de francs par an et nos exportations de l'ordre de 2.500 millions à 3 milliards de francs. Actuellement l'Algérie est encore notre cinquième client.

Nous avons gardé le monopole du pavillon sur l'Algérie, ce qui représente pour nos armateurs des frets de l'ordre de 100 millions de francs par an.

Pour les relations aériennes, un accord existe entre Air France et Air Algérie.

Au surplus nous pouvons continuer à utiliser les sites du Sahara pour nos expériences. (*Exclamations sur les bancs des groupes du rassemblement démocratique, socialiste et communiste.*)

Mais oui !

Nous avons en face de nous, de l'autre côté de la Méditerranée, l'Algérie avec sa population importante, le rôle qu'elle ne peut pas ne pas jouer au centre du Maghreb, son rôle au centre du monde arabe, et son rôle en Afrique. Il faudrait que vous compreniez — et je suis sûr que tout le monde ici le comprend, même s'il fait semblant de ne pas le croire — que l'avenir de la coopération française avec l'Afrique, l'avenir de l'influence française en Afrique passe en grande partie par l'Algérie. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

Sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. Parfaitement !

**M. le Premier ministre.** Jamais, je le répète, coopération entre Etat colonisateur et Etat décolonisé, entre l'Etat souverain d'hier et l'Etat indépendant d'aujourd'hui, entre deux peuples de langue, de race, de religion différentes n'était partie aussi mal qu'au mois de juillet 1962. Pourtant on peut dire qu'aujourd'hui non seulement la situation est convenable, mais qu'elle représente pour le monde entier, qu'il s'agisse des peuples évolués et colonisateurs ou des peuples sous-développés, un exemple qui fait leur admiration. Nous en avons tous les jours des témoignages.

Je ne parle pas de l'intérêt que nous tirons de notre approvisionnement en pétrole, tout cela entre dans le sujet précis que traitera M. le secrétaire d'Etat. Ce que je voudrais surtout, c'est qu'on ne rabaisse pas le débat d'aujourd'hui, qu'on se rende compte qu'il s'agit pour la France non seulement de sa politique en Afrique et en Méditerranée, mais de son rôle vis-à-vis du tiers monde, vis-à-vis des pays qu'elle a eus jadis sous sa souveraineté et qu'elle a conduits à l'indépendance, de son rôle aux yeux mêmes des nations et de l'humanité tout entière.

C'est de tout cela qu'il s'agit et c'est pourquoi, même s'il y a dans les rapports avec l'Algérie des motifs de mécontentement, même si nous sommes amenés à faire parfois des concessions, à émettre des réclamations, voire des protestations très vives, à exercer des pressions, en fin de compte l'évolution des rapports entre la France et l'Algérie est un modèle de ce que peut être l'évolution des rapports entre deux peuples ayant hérité d'un tel passé.

Quand on pense à ce que fut ce long passé d'union puis à ces terribles années de guerre et de haine, voilà, je crois, ce qu'il convenait de rappeler.

Quant aux rapatriés d'Algérie dont a parlé M. Plevin, croyez bien que c'est là, à mes yeux, un problème bien distinct des rapports de la France et de l'Algérie mais qui nous tient à cœur. Nous n'en éviterons pas le débat le jour venu, c'est-à-dire lorsque nous examinerons le budget des rapatriés. A ce moment-là, dans quelques jours donc, le Gouvernement sera

appelé à faire connaître complètement sa position sur tous les points qui vous préoccupent : je vous garantis qu'il le fera. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Notebart. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Arthur Notebart.** Mesdames, messieurs, je n'espérais pas trouver au banc du Gouvernement M. le Premier ministre ; j'aurais préféré que ce dernier attendît l'exposé du groupe socialiste, car cela lui aurait permis de faire une réponse un peu plus longue. Peut-être des exigences de radiodiffusion vont-elles l'amener à se rendre à sa conférence du « coin du feu » ? Dans le cas contraire, j'espère qu'il nous donnera les précisions demandées. (Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du rassemblement démocratique. — Protestations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. Henri Duviillard.** Vous élevez le débat !

**M. Arthur Notebart.** Ne vous énervez pas, mes chers collègues, et attendez la suite.

Pour employer un langage courant, les choses étant ce quelles sont mais bien différentes de ce qu'elles devraient être, j'ai pour mission, au nom du groupe socialiste, d'apporter notre point de vue sur le budget des affaires algériennes ainsi que sur le projet de loi relatif aux questions d'hydrocarbures et au développement industriel de l'Algérie.

L'année dernière, à pareille époque, mon collègue et ami André Raust déclarait : « Ce que nous reprochons au Gouvernement, c'est l'application unilatérale des accords d'Evian. Vous n'avez pas respecté les droits de la France en cette matière. Si vos exigences sont formelles par ailleurs, en ce qui concerne l'Algérie vous avez cédé à peu près sur tous les points, alors que vous aviez le moyen de subordonner l'octroi de l'aide au respect des accords par l'Algérie. »

« L'an passé, ajoutait-il, je vous disais à cette tribune que le statut pétrolier ne tarderait pas à être mis en cause par l'Algérie. Vous m'avez répondu que rien ne le laissait prévoir. Or, quelques semaines plus tard, l'Algérie avançait des exigences à ce sujet et, depuis lors, la situation s'est aggravée.

« La situation s'est aggravée », déclarait mon ami Raust l'année dernière. Aujourd'hui c'est le constat de ce qu'il indiquait que nous avons à examiner.

N'est-il pas vrai, en effet, qu'une fois encore nous constatons un recul permanent de la part du Gouvernement français dans l'application des accords d'Evian ? Pour le démontrer, il me suffira, et vous m'en excuserez, mes chers collègues, de procéder à des citations puisées aux meilleures sources, à savoir l'exposé des motifs du projet de loi et le rapport de la commission.

On lit dans l'exposé des motifs : « Les accords garantissaient aux sociétés existantes le maintien de la réglementation » ; « la déclaration de principes prévoyait, pendant une période de six ans, une priorité aux sociétés françaises, créait un tribunal arbitral international, prévoyait la création de l'organisme technique de mise en valeur des richesses du sous-sol saharien ».

« Depuis l'autodétermination, ajoute le même exposé des motifs, jusqu'à la signature de l'accord du 29 juillet 1965, le Gouvernement algérien a, dans l'ensemble, respecté les droits des concessionnaires et des concessionnaires. Toutefois, lorsque s'est posée la question de la construction d'un troisième oléoduc joignant Haoud El Hamra à Arzew, une controverse s'est ouverte quant aux droits respectifs de la puissance concédante et des titulaires de droits miniers.

« Par contre, continue-t-il, malgré les diligences de l'organisme technique de mise en valeur des richesses du sous-sol du Sahara, le Gouvernement algérien n'avait accordé, pendant la période juillet 1962-juillet 1965, aucune concession nouvelle. Le Gouvernement algérien montrait, par sa réticence à transformer des permis de recherche en concessions définitives, qu'il était d'avis que des aménagements devaient être apportés à la réglementation minière et aux arrangements fiscaux ».

Or, nous avons appris en commission, de la bouche même de M. le rapporteur, que le gouvernement algérien, compte tenu des avantages accordés à la France lors des accords d'Evian, entendait revenir sur cette question, qu'il disposait de moyens de pression : production bloquée, concessions refusées, et qu'il fallait, pour parler clair, essayer de « sauver l'essentiel ».

« Quant au fond de la question, précise toujours votre exposé des motifs — c'est-à-dire le point de savoir s'il convenait de chercher à s'en tenir au *statu quo* convenu par les accords d'Evian ou au contraire accepter que des aménagements substantiels soient apportés au système existant — la raison commandait de se prêter à une révision. En effet, disposer d'hydrocarbures d'origine saharienne présente pour la France d'importants

avantages, quoique les problèmes de prix sur le plan international posent, à un moment donné, là aussi, un nouveau point d'interrogation. En outre, des capitaux français importants dont une part avait été fournie par l'épargne française se trouvaient investis au Sahara et il était nécessaire de tenter de leur assurer une protection aussi étendue et aussi efficace que possible. »

Que de précautions, mais aussi quel pessimisme, monsieur le ministre !

Je cite encore : « En ce qui concernait nos rapports généraux avec l'Algérie, la politique de coopération franco-algérienne ne pouvait raisonnablement trouver ses chances de développement harmonieux si les affaires de pétrole et de gaz n'étaient pas traitées dans un climat serein. Les intérêts que nous conservons dans d'autres domaines soit à titre temporaire, soit à titre définitif, auraient pu se trouver compromis en cas de crise sur les affaires d'hydrocarbures. »

Où sont ces intérêts définitifs compromis ? Qu'en reste-t-il ? Qu'en restera-t-il demain ?

Vous ajoutez d'une façon plus générale : « La position que la France a prise à l'égard des pays du tiers-monde confrontés pour la plupart par d'angoissants problèmes de développement, exigeait que, sur le problème pétrolier comme sur tant d'autres, la France se prête à des arrangements plus adaptés aux circonstances nouvelles. »

Que d'excellentes formules pour protéger les intérêts français ! Mais hélas... je cite encore : « Le Gouvernement avait prescrit à ses négociateurs quelques consignes, à savoir notamment de conserver à la France des sources d'approvisionnement, de maintenir un régime qui permette aux capitaux français tant d'Etat que privés engagés dans les risques de la recherche de conserver une rentabilité convenable. »

Et vous concluez : « Dans l'avenir, la poursuite de la recherche et l'exploitation des gisements à la suite de découvertes nouvelles, s'effectueront dans un cadre entièrement nouveau. »

Ce n'est pas nous qui le disons, c'est vous.

Un peu plus loin vous indiquez : « L'association coopérative laisse sans doute à l'élément français le fardeau le plus lourd en ce qui concerne le financement de la recherche. Mais l'Algérie s'est cependant engagée à apporter une contribution effective aux dépenses. » Une contribution garantie par quoi et comment ?

Puis, un peu plus loin, nous trouvons des affirmations allant toujours dans ce sens. On nous indique que « la contribution annuelle de la France à l'industrialisation de l'Algérie est d'un montant de 200 millions de nouveaux francs, dont 160 millions sont remboursables en vingt ans à 3 p. 100 d'intérêt ; le reliquat, soit 40 millions, est un concours non remboursable ». Magnifique sollicitude qui fera réfléchir bien des Français en songeant au problème des rapatriés.

Je suis tenté d'envier très sérieusement M. le président de la République algérienne d'avoir le moyen de bénéficier, sur un prêt de 200 millions de nouveaux francs, de 40 millions de cadeau, le reste étant remboursable en vingt ans à 3 p. 100, ce que beaucoup de collectivités françaises souhaiteraient un jour connaître. J'ajoute, monsieur le Premier ministre, qu'elles souhaiteraient le connaître non pas une seule fois, mais bien entendu durant cinq années consécutives, qui feront suite aux trois ans de M. Ben Bella. A cet égard, je vous rappelle cette phrase délicate de M. le ministre des finances, en octobre 1963, au sujet des 250 milliards du Trésor algérien : « Cette somme ne fait qu'exprimer, sur le plan financier, la douloureuse séparation des deux pays ». Et l'U. N. R. d'applaudir ! Voir le *Journal officiel* de ce jour-là.

Mesdames, messieurs, lorsque nous examinons les déclarations gouvernementales du 19 mars 1962 relatives aux accords sur le cessez-le-feu et à l'indépendance, nous voyons qu'il avait bien été question des « droits et libertés des personnes et de leurs garanties » et « des dispositions concernant les citoyens français de statut civil de droit commun ».

Sur ces deux points, il n'est pas besoin d'épiloguer trop longtemps, car chacun se souvient et sait ce qu'il est advenu.

Dans le domaine de la coopération entre la France et l'Algérie, il était précisé que « l'Algérie garantit les intérêts de la France et les droits acquis des personnes physiques et morales dans les conditions fixées par les présentes déclarations ».

On ajoutait, concernant les pétroles : Premièrement : « La coopération franco-algérienne sera assurée par un organisme technique de coopération saharienne ; cet organisme aura un caractère paritaire ; son rôle sera notamment de développer l'infrastructure nécessaire à l'exploitation du sous-sol saharien ; donner un avis sur les projets de loi et de règlement ; instruire les demandes relatives à l'octroi de concessions ; l'Etat algérien délivrera les titres miniers ; la coopération minière en toute souveraineté ».



Deuxièmement : Les intérêts français seront assurés notamment par l'exercice suivant les règles du code pétrolier saharien, la préférence à égalité d'offres, le paiement en francs français, etc.

J'ai le droit de dire que, là aussi, nous avons constaté après les années précédentes, un recul permanent du Gouvernement dans l'application des accords d'Evian.

Si quelqu'un en doutait, il lui suffirait de reprendre les rapports présentés par M. Lemaire et par M. Mer ou de se reporter aux informations données par M. de Broglie lui-même à cette tribune, il y a un instant.

A la page 26 du rapport n° 1595 de M. Lemaire, nous pouvons lire ceci :

« Certes, beaucoup d'incertitudes demeurent en matière de gaz ; il conviendra de préciser au cours de conversations commerciales le contenu exact des dispositions relatives à l'achat de gaz par la France. Bien des points demeurent à l'état de pointillés en ce domaine ».

Je crois qu'il y a beaucoup de paragraphes où les pointillés remplacent la langue française dans les informations et les renseignements.

Dans le rapport de M. Mer, page 7, nous trouvons un titre excellent au paragraphe 3 : « L'apparition des revendications algériennes », et c'est le début de tout un roman, non pas de la série noire, mais d'un roman algérien dont vous portez la paternité.

A la page 17, M. Mer écrit :

« Le régime du gaz déjà concédé n'est pas modifié dans son principe ; mais il est en pratique totalement différent du régime antérieur. C'est incontestablement dans ce domaine que les concessions les plus larges ont été faites au point de vue algérien ».

Encore une fois, ce n'est pas nous qui le disons. Et l'interprétation du rapporteur aussi bien que celle de M. de Broglie ou celle de M. le Premier ministre, n'ont pas pour autant modifié cet état d'esprit.

Et, si vous voulez encore une confirmation, prenez, à la page 24 du rapport de M. Mer le titre d'un nouveau chapitre : « Les concessions faites à l'Algérie : le prix de la négociation », il porte en sous-titre : « le régime du gaz, ou le triomphe voilé des revendications algériennes ».

Page 25, on trouve le sous-titre suivant : « L'aggravation de la fiscalité imposée aux concessions de pétrole existantes ».

Quelques pages plus loin, dans un chapitre intitulé : « Les raisons qui plaident en faveur de l'approbation de l'accord », on peut lire : « Il a fallu faire des concessions ».

Page 29, nous trouvons également ceci : « La France voit sa consommation de produits pétroliers augmenter régulièrement et rapidement. Elle cherche à assurer ses approvisionnements. L'Algérie lui offre des ressources importantes : du pétrole d'excellente qualité, et payable en francs, c'est-à-dire en biens et marchandises françaises ».

Pouvez-vous garantir qu'à aucun moment il n'y aura utilisation de devises étrangères dans ce domaine et qu'un jour la France ne sera pas victime de l'opération ?

Enfin les dernières lignes du rapport de M. Mer se passent de commentaires. Elles pourraient nous servir de conclusion.

« Votre commission des affaires étrangères est parfaitement consciente des concessions et des sacrifices que le traité représente pour les intérêts français dans plusieurs domaines. Elle ne se dissimule pas que certaines incertitudes subsistent et souhaiterait d'ailleurs être rassurée à leur sujet ».

Si certains de mes collègues ont été rassurés après vous avoir entendu, monsieur le ministre, c'est parce qu'ils ne sont pas difficiles. Mais croyez bien que l'opinion française, elle, ne sera pas rassurée.

Ces simples affirmations ne laissent bien entendu aucun doute quant à notre position ; cette année encore nous voterons contre le budget de l'Algérie et nous ne ratifierons pas les accords sur les hydrocarbures.

Mais ce débat sur l'Algérie me conduit à vous exposer quelques réflexions que j'estime utiles au moment où un septennat se termine, où des bilans vont être établis sur l'action, bénéfique paraît-il, menée par le Gouvernement dans le domaine national et international, au moment où M. le Premier ministre se prépare à tenir une conférence dite au coin du feu, où il nous expliquera une fois encore, appliquant la méthode Coué : « Tout va bien, tout va très bien ».

Il ne suffit pas de le dire pour le croire. Aussi ai-je pensé que dans ce bilan du septennat et dans sa causerie au coin du feu, dépourvue, bien entendu, de toute arrière pensée électorale (*Sourires sur les banes du groupe socialiste*), M. le Premier ministre devrait, au sujet de l'Algérie, se rappeler la déclaration faite par M. Delouvrier, en novembre 1959, dans les Cahiers français.

**M. Gérard Prioux, rapporteur général.** Pourquoi ne pas remonter plus loin ? A 1956, par exemple ?

**M. Arthur Notebart.** Nous remonterons plus loin encore si vous voulez.

« Que représentent, disait ce bon M. Delouvrier, 100 à 200 millions par an de nouveaux francs ? L'effort actuel n'est pas supérieur à 7 p. 100 des investissements publics financés par l'Etat et représente à peine 0,50 p. 100 de notre revenu national. J'ajouterais qu'au surplus, quand le pétrole surgira du Sahara, une large part des redevances sera affectée au développement algérien et verra diminuer d'autant, par conséquent, l'effort que la métropole n'a pas consacré ». (*Interruptions sur les banes de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Cela ne vous rappelle-t-il pas un peu l'histoire de Perrette et du pot au lait ?

Rappelez-vous aussi, monsieur de Broglie, votre communiqué lu à la presse à l'issue du conseil des affaires algériennes à Paris, le 5 avril 1963, qui déclarait :

« Le Gouvernement français ne conteste aucunement le droit de l'Algérie de se donner le régime économique de son choix, mais ce droit ne saurait s'accepter au détriment des intérêts français, sans mettre en cause, en ce qui concerne la France, les modalités de la coopération entre les deux pays. »

Nous sommes loin, là aussi, de la coupe aux lèvres.

Le 3 mai 1963, *La Nation*, journal de l'U. N. R. — ce groupe politique auquel, il est vrai, n'appartient pas M. le Premier ministre, mais dont il suit attentivement l'activité de Nice à Barbizon (*Rires*) — déclarait : « Ainsi que le répète M. de Broglie, il n'a pas été question d'une révision des clauses militaires des accords d'Evian... L'évacuation anticipée de nos troupes a été en large partie commandée par des données géographiques et techniques ainsi que par la rareté plus grande des Français dans certaines régions d'Algérie. »

Curieux langage ! Comme si le fait que les Français ayant dû quitter l'Algérie pour des raisons que vous n'ignorez pas devait imposer à la France d'accélérer son départ !

En réalité, chacun sait que l'accord relatif à la base de Reggane, fixé à cinq ans à dater de 1962, n'est pas conditionné par le nombre de Français quittant le Sud algérien. En réalité, toutes vos concessions représentent le prix qu'il faut payer pour garder Reggane, en attendant votre inauguration des bases du Pacifique et, sans aucun doute, un prochain départ. (*Applaudissements sur les banes du groupe socialiste.*)

La vérité c'est que dans votre politique algérienne — dans toute votre politique d'ailleurs — il y a loin entre ce que vous affirmez et ce que vous réalisez. Nous en avons la démonstration tous les jours, dans tous les domaines : social, économique, politique, international.

Vous devriez plutôt tenir le langage suivant : « Je dis ce qu'il me plaît et je fais ce qui me convient ».

De l'histoire algérienne, je voudrais vous rappeler quelques faits.

Le 13 mai 1958, des manifestations diverses commencées en Algérie venaient menacer la France d'un coup de force au nom de l'Algérie française. Car on faisait croire à l'opinion publique, mal informée, que les gouvernements d'alors entendaient liquider l'Algérie, que le seul fait d'envisager les bons offices de MM. Burnes et Murphy était un signe d'abandon, de trahison.

Aujourd'hui, rappelez-vous ces phrases prononcées par l'homme que le coup de force avait conduit à la tête du Gouvernement : « Je vous ai emprisonnés, je vois la route que vous avez ouverte : c'est celle de la rénovation et de la fraternité. De tout cela je prends acte au nom de la France. A partir d'aujourd'hui, la France considère que, dans toute l'Algérie, il n'y a qu'une seule catégorie d'habitants : des Français à part entière avec les mêmes droits et les mêmes devoirs ».

Le 6 juin 1958, à Oran : « La France est ici pour toujours ».

**M. Hubert Germain.** M. Guy Mollet ne désavouait pas ces propos !

**M. Arthur Notebart.** A Mostaganem... (*Interruptions sur les banes de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. le président.** Seul M. Notebart a la parole.

**M. Arthur Notebart.** Je vous remercie, monsieur le président.

A Mostaganem : « La France n'a, d'un bout à l'autre de l'Algérie, qu'une espèce d'enfants : des Français à part entière, des concitoyens, des frères, qui marchent désormais dans la vie en se tenant la main ».

A Oran, encore : « L'Algérie est pour toujours terre française ».

A Oran, à nouveau : « Jamais la France dans ce pays n'a joué une partie pareille. Si elle réussit, alors les plus grands chemins lui sont ouverts ».

Sans oublier, bien entendu, la formule « de Dunkerque à Tamanrasset » ! — (Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

Aujourd'hui, chacun de vous convient qu'il y a eu là une politique de mensonges, une politique de tromperies permanentes à l'égard du peuple français et du peuple algérien. Vous le savez bien ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. — Protestations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. Hubert Germain.** Vous y étiez associés.

**M. Arthur Notebart.** Je voudrais, pour conclure, vous livrer deux réflexions, en vous demandant, messieurs de la majorité, de les méditer.

La première : que devons-nous penser des procureurs de 1958 dénonçant ceux qui subissaient la guerre d'Algérie depuis deux années et les accusant de trahison et qui ont abouli au langage pur et simple de cette terre algérienne ?

Et deuxième remarque : si c'était pour en arriver à ce langage en 1962, pourquoi avoir fait durer cette guerre pendant quatre années supplémentaires ?

Quatre années durant lesquelles des hommes, des femmes, des jeunes gens, des enfants sont morts et au bout desquelles des populations françaises et musulmanes furent abandonnées.

Des promesses oubliées, des soldats trompés, des populations trahies sur le sol algérien, des rapatriés négligés sur le sol de la métropole, des Français encore emprisonnés et, pour finir, les intérêts matériels de la France bafoués, voilà votre bilan dans l'affaire algérienne !

Au vu de ce bilan, les socialistes ne pourront pas voter pour vous tout à l'heure.

**M. André Fenton.** Heureusement !

**M. Arthur Notebart.** Mais c'est aussi sans doute à cause de ce bilan...

**M. André Fenton.** Que vous allez, vous, voter pour M. Mitterrand.

**M. Arthur Notebart.** ...que beaucoup de Français, qui n'ont pas oublié, ne voteront pas non plus pour vous dans quelques semaines. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du rassemblement démocratique. — Interruptions sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. Edmond Bricout.** Nous verrons le résultat !

**M. le président.** La parole est à M. Odru. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. Louis Odru.** Mesdames, messieurs, fidèle à ses principes, le groupe communiste votera le projet de budget qui nous est soumis, marquant ainsi clairement, une fois de plus, la solidarité de la classe ouvrière française envers le peuple algérien. (Exclamations et rires sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

**M. Edmond Bricout.** C'est une excellente réponse à l'orateur précédent !

**M. Gérard Prioux, rapporteur.** Les socialistes défendent les sociétés capitalistes et l'O. A. S.

**M. André Fenton.** Comment peuvent-ils accepter ce discours, après celui qu'ils viennent d'applaudir !

**M. le président.** Seul M. Odru a la parole !

**M. Louis Odru.** Comme nous l'avons déjà dit lors des précédentes discussions budgétaires, nous sommes pour la mise en œuvre d'une coopération franco-algérienne véritable, c'est-à-dire favorable aux intérêts nationaux des deux pays et se développant sur la base de l'égalité.

Notre solidarité active va au peuple algérien, par-delà les gouvernements en place. Cela doit également être répété aujourd'hui afin qu'il n'y ait nulle équivoque possible de quelque côté que ce soit, du côté du Gouvernement français comme du côté du Gouvernement algérien, quant à la signification politique du vote favorable du groupe communiste.

Depuis l'indépendance algérienne, nous n'avons cessé de critiquer la conception gaulliste de la coopération et nous avons montré que le Gouvernement et sa majorité pratiquaient en fait, sous ce vocable, une politique d'aide conditionnelle à l'Algérie, favorisant les sociétés capitalistes françaises et réduisant les crédits d'aide libre.

Dans son numéro du 19 juillet dernier, le journal U. N. R. La Nation a publié une étude à ce sujet, où transparait en filigrane la volonté de la majorité et du Gouvernement de promouvoir une politique de type néo-colonialiste. Il est inutile de préciser longuement qu'une telle orientation, si elle satisfait les monopoles capitalistes, n'a rien à voir avec l'intérêt national algérien, ni avec les intérêts nationaux français que nous ne confondons pas avec ceux des banques d'affaires ou des compagnies pétrolières.

Les communistes français continueront donc leur combat pour l'établissement entre le peuple français et le peuple algérien d'une coopération véritable, digne de nos deux pays et réellement favorable, dans ses effets, à nos deux peuples.

A ce point de mon exposé, comment ne pas exprimer l'inquiétude grandissante de larges couches du peuple français devant les arrestations qui vont se multipliant en Algérie et qui frappent, tant des patriotes algériens que des citoyens français venus sur cette terre pour aider à la construction d'une nation qui a si durement souffert de cent trente années de colonisation et de sept années d'une guerre inhumaine ?

Ces arrestations arbitraires, ces disparitions, l'utilisation de méthodes de coercition condamnablement émeuvent à juste titre toute l'opinion publique française. Elles portent atteinte à la juste cause de l'amitié franco-algérienne.

Mesdames, messieurs, puisque l'organisation de nos débats a prévu la discussion conjointe du budget des affaires algériennes et de l'accord franco-algérien sur les hydrocarbures, je veux dire que, pour les raisons que je viens de rappeler, et dans le même état d'esprit, le groupe communiste se prononcera pour la ratification de cet accord. Il s'agit là d'un traité qui, à l'exception de quelques détails mineurs, était déjà pratiquement conclu au moment des événements du 19 juin. Il représente un compromis entre les thèses algériennes et les thèses du Gouvernement français.

Son application, ses conséquences pour la France et l'Algérie vont dépendre de l'orientation du Gouvernement français, mais également des orientations, des options politiques, du contenu de l'Etat algérien lui-même.

C'est dire combien nous serons attentifs à cette application et nous veillerons, pour ce qui nous concerne, à ce que ce traité soit, non un instrument économique et politique au service des monopoles néo-colonialistes, mettant en cause le développement économique et social, ainsi que la souveraineté de l'Algérie, mais un moyen supplémentaire d'échanges fructueux entre deux peuples amis, libres et égaux. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Duchesne.

**M. Edmond Duchesne.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai été chargé par mes amis républicains indépendants de vous faire connaître les préoccupations de notre groupe concernant le budget de votre département et les accords pétroliers.

Certes j'ai pris connaissance avec intérêt des mesures de réduction des dépenses françaises d'aide à l'Algérie, dépenses qui devraient continuer à diminuer dans les années qui viennent, car les sacrifices importants consentis par notre pays pour aider le démarrage de l'Algérie indépendante doivent connaître un terme et marquer le développement de l'économie d'un pays auquel nous attachent tant de liens.

Mais vous comprendrez facilement que les républicains indépendants soient également préoccupés du sort réservé à nos compatriotes et à ceux qui ont dû laisser en Algérie un patrimoine important. Parmi eux je citerai particulièrement le cas des exploitants qui ont dû tout abandonner à la suite des mesures systématiques de mars et d'octobre 1963.

Votre intervention n'a pas cherché à éluder systématiquement ce problème, mais j'y ai relevé que l'attitude du Gouvernement algérien n'avait pas été conforme aux engagements qui avaient été pris. Vous avez cité les accords du 1<sup>er</sup> novembre 1963 et reconnu qu'ils n'avaient été que partiellement exécutés à ce jour.

Je me permets de vous rappeler également, comme je l'aurais rappelé devant M. le Premier ministre, les propos qu'il tenait le 28 octobre 1963 : « La politique menée par l'Etat algérien, et plus encore peut-être la façon dont elle a été menée, ont contraint beaucoup d'entre les Français, aujourd'hui, à renoncer et à s'en aller. Sur les conditions de ce départ, sur la possibilité pour nos concitoyens d'emporter leurs biens mobiliers, leurs instruments de travail, la valeur de leurs récoltes, nous serons intransigeants ».

Je constate malheureusement que cette déclaration, approuvée complètement par notre groupe à l'époque, n'a été que partiellement suivie d'effet. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir me donner des précisions sur les dédommagements qui ont été accordés aux exploitants et sur la manière dont vous entendez faire respecter les engagements pris. J'aimerais notamment être éclairé sur le versement des frais culturels, sur la répartition du milliard de francs accordé aux petits exploitants spoliés par le gouvernement algérien.

Certes, le rapport présenté au Gouvernement, au titre de l'article 72 de la loi de finances pour 1965, a fait apparaître, dans sa page 186, le bilan financier des dédommagements, mais je souhaiterais obtenir des assurances supplémentaires que tout sera mis en œuvre dans les plus brefs délais pour donner à ces exploitants les fonds qui leur étaient dus et leur permettre une juste intégration dans l'économie métropolitaine.

Par ailleurs, je vous rappellerai également le transfert des dernières récoltes de ces exploitants qui avaient réalisé une œuvre agricole qui faisait notre admiration. Vous avez souligné que ces transferts étaient commencés mais très imparfaitement réalisés. Deux ans après les déclarations de M. le Premier ministre, vous reconnaîtrez que notre patience a sans doute été trop grande et qu'il est nécessaire de faire preuve de fermeté afin que ce douloureux dossier soit enfin clos. Il en est de même pour les récoltes antérieures aux spoliations, dont il est normal que les exploitants aient l'entière jouissance.

Le temps trop court imparti à notre groupe ne me permet pas de vous interroger sur de nombreux autres points qui auraient mérité un plus large débat, notamment sur les perspectives des industriels et des commerçants français spoliés ou encore présents en Algérie; mais j'espère que vous voudrez bien me donner une réponse qui permette à mes amis et à moi-même de vous marquer une fois encore la confiance que nous vous avons consentie dans une œuvre dont nous mesurons toute la difficulté.

Les nécessités impitoyables de ce qui était naguère un marathon budgétaire et qui tend à devenir un cent mètres ou un cent dix mètres haies, me contraignent à enchaîner brutalement sur le traité pétrolier franco-algérien. Cette précipitation est d'autant plus regrettable que notre groupe comprend toute l'importance du débat engagé.

Par ailleurs, je vous ai entendu d'abord en commission et ensuite devant l'Assemblée démontrer le mécanisme complexe de cet accord dont vous avez souligné justement l'originalité. Je ne puis qu'approuver cette nouvelle tentative de faire évoluer les relations entre l'Etat colonisateur et son ex-colonie.

J'ai constaté que cet accord était dans la ligne des déclarations faites à Genève et à Washington par notre ministre des finances et ami, M. Giscard d'Estaing. Cet accord se situe donc dans la politique française de rapprochement entre les pays du tiers monde et les pays occidentaux. A ce titre, il mérite notre estime comme le mérite également l'effort considérable effectué par nos négociateurs. Il est toujours satisfaisant pour les républicains de voir la France reprendre sa place de guide des idées généreuses et novatrices dans le monde.

Mais il y a également une limite à cette générosité et vous savez que la compétition actuelle entre les nations industrielles est particulièrement féroce. L'ouverture de nos frontières, le Marché commun que nous appelons de nos vœux malgré les difficultés auxquelles il se heurte actuellement, la stabilité de notre monnaie retrouvée grâce à la politique de sagesse menée depuis sept ans, tout cet ensemble ne risque-t-il pas d'être remis en cause par l'accord que vous nous présentez ?

En effet, le prix de l'énergie conditionne le développement économique de notre pays et il est à la base même de la compétition loyale que nous souhaitons voir s'engager entre les pays occidentaux.

Vous nous avez certes indiqué que le prix de revient du pétrole saharien était compétitif par rapport aux pétroles d'autres origines, mais nous aimerions obtenir sur ce point des précisions supplémentaires aussi concrètes que possible.

Nous voudrions notamment avoir l'assurance que le prix de l'essence et celui du mazout destiné aux citernes de chauffage et aux cuves des usines ne seront pas majorés, car vous n'ignorez pas combien notre groupe souhaite, au contraire, que le prix du carburant ne demeure pas longtemps encore le plus élevé du Marché commun.

Oui, notre groupe désire une baisse du prix du carburant, qui pénalise nos industries productives ou de transport. La crainte qui se manifeste dans l'opinion apparaît à la lecture de nombreux articles de presse dont vous avez certainement eu connaissance. Je redoute que cette appréhension ne soit quelque peu justifiée. Je vous demanderais donc de préciser dans votre réponse les arguments que vous nous avez fournis.

De même, je m'inquiète de voir l'Algérie, à la faveur de cet accord, se détacher un peu plus de la zone franc. Je crains que les avantages que nous lui consentons et l'aide industrielle que nous lui accordons soient de nature, dans quelques années, à affaiblir notre monnaie et à concurrencer notre industrie.

Monsieur le ministre, une réponse claire et complète à ces questions rassurerait notre groupe qui pourrait ainsi se rallier à cet accord dont il souhaite sincèrement le succès, mais sans accepter de le payer à n'importe quel prix. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R. - U. D. T.)

**M. le président.** La parole est à M. Cousté.

**M. Pierre-Bernard Cousté.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez déclaré que l'application de l'accord franco-algérien impliquait la solution de problèmes difficiles.

J'ajouterai « importants ». En effet, si la production a atteint en 1964 quelque 26 millions de tonnes de pétrole brut et de gazoline et 800 millions de mètres cubes de gaz, ces résultats ont été obtenus grâce à des efforts consentis préalablement et aux espoirs mis dans la recherche. Et ces espoirs se sont exprimés dans la société nationale de recherche et d'exploitation des pétroles en Algérie.

Vous venez d'expliquer avec un soin particulier qu'il y aurait là une mutation fondamentale entraînant un certain nombre de conséquences. L'accord ayant prévu une augmentation de la participation de l'Etat algérien dans le capital de la société transformée, j'appelle votre attention sur la question de savoir comment s'effectuera ce transfert. La participation algérienne, actuellement de 40,50 p. 100, passera à 50 p. 100.

Comment allez-vous procéder à cette remontée en participation ? Envisagez-vous le transfert à l'Algérie d'actions détenues par l'ensemble des actionnaires français, sur la part détenue par les actionnaires privés ou, au contraire, sur les actions de l'Etat français ?

Nous pensons raisonnablement que vous préleveriez nécessairement sur la part des actionnaires privés, c'est-à-dire sur les 19 p. 100 du capital actuellement détenu principalement par les sociétés financières et de recherches pétrolières, dites les R. E. P.

Or ces 19 p. 100 ont été acquis en 1958, conformément au vœu des pouvoirs publics français, qui voulaient assurer la majorité française au sein de cette société et au prix de 265 millions de francs, somme largement supérieure à la moitié du capital de la société, qui atteignait 450 millions de francs. Les sociétés financières de recherches pétrolières, pour leur part, ont donc investi dans cette affaire, en 1958, 223 millions de francs pour 16 p. 100 du capital qu'elles se sont assurés.

L'Etat français, en formulant pour l'entrée des actionnaires privés dans le capital de la S. N. Repal de telles exigences de prix, et les actionnaires privés en les acceptant, se sont livrés à une estimation à la fois de l'importance du gisement d'Hassi-Messaoud, des bénéfices prévisibles correspondant au régime fiscal du code pétrolier saharien et enfin — c'est important, vous le verrez dans la suite des explications — aux perspectives de découvertes nouvelles que l'on pouvait raisonnablement escompter dans un domaine minier de l'étendue de la S. N. Repal.

Or l'accord pétrolier qui est soumis à notre ratification aggrave la situation des actionnaires privés non seulement par ses incidences fiscales, mais encore, par la création de l'association coopérative; il supprime entièrement la possibilité pour eux de recevoir la moindre part des découvertes à venir.

Déjà le problème est soulevé à propos du gisement de Berkaoui, première découverte importante à laquelle est intéressée la S. N. Repal depuis celle d'Hassi-Messaoud et fruit d'un effort de recherche de sept ans auquel les actionnaires privés ont, bien entendu, contribué.

Il n'est donc pas concevable, me semble-t-il, que le régime particulier prévu pour ce gisement débouille les actionnaires privés du bénéfice de cette découverte. Aujourd'hui, le Gouvernement a la possibilité d'alléger de moitié la part des capitaux privés dans la S. N. Repal en leur accordant la faculté de fournir toutes les actions nécessaires pour permettre à l'Etat algérien de remonter sa participation à 50 p. 100.

Il est demandé au Gouvernement de donner l'assurance que telle est bien son intention et que le prix de rachat des actions tiendra compte de la découverte de Berkaoui. Cette solution paraît d'autant plus naturelle que l'Etat français et l'Etat algérien tendent à faire de la S. N. Repal transformée l'un des instruments de la coopération établie entre les deux gouvernements en matière pétrolière, gérée dans un esprit qui doit répondre davantage à des préoccupations publiques qu'à des soucis privés.

Pour cette raison, le Gouvernement devrait même prendre les dispositions voulues pour assurer le retrait total des actionnaires privés. Cependant, si nous restions dans la première hypothèse et si le capital privé devait demeurer investi dans la S. N. Repal, il n'y aurait pas de raison pour que des centaines de milliers d'épargnants, français principalement, soient traités différemment des capitaux publics.

En effet, aux termes même de cet accord et de la nouvelle structure, la S. N. Repal est devenue simple opératrice.

L'Algérie, d'une part, le groupe français, d'autre part, doivent recevoir en nature et au prix de revient le pétrole brut d'Hassi-Messaoud. Il est donc demandé au Gouvernement que les actionnaires privés de la S. N. Repal qui font partie du groupe français aient la possibilité de recevoir, au même titre que l'actionnaire public français, le pétrole brut qui est la rémunération directe de leur investissement, quitte, bien entendu, à ce que toutes dispositions soient prises pour que la commercialisation de ce pétrole brut soit faite en accord avec l'actionnaire public.



C'est sous le bénéfice de ces observations et en souhaitant une réponse à ces questions que je souhaite, après le président de la commission de la production industrielle, M. Lemaire, que non seulement sur le plan où M. le Premier ministre s'est placé tout à l'heure, mais sur le plan pratique où nous sommes, les espoirs se rejoignent. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Ponceillé.

**M. Etienne Ponceillé.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais, dans ce débat politique où tous les arguments ont été donnés, envisager un problème économique assez particulier.

Le souci que j'ai à vous exprimer aujourd'hui vient d'une déclaration qui a été faite à l'occasion de la signature de ces accords par M. Boumaza, ministre algérien de l'information, qui s'exprimait ainsi :

« La coopération n'est pas noyée dans le liquide noir. Encore faut-il que le liquide rouge la fasse arriver à bon port. »

M. Boumaza laissait donc entendre que le problème des hydrocarbures facilitait évidemment les rapports entre la France et l'Algérie, mais qu'il n'en restait pas moins un problème viticole extrêmement important, et qu'il entendait bien que dans ce domaine aussi la France fasse encore un effort plus important que celui qu'elle avait fait.

Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, vous comprendrez, étant donné les importations dont souffrent actuellement toutes les populations viticoles — je parle ici au nom de tous les députés des régions viticoles — vous comprendrez, dis-je, qu'il nous est très difficile de ratifier un accord qui ne comporte pas, j'en conviens, de clause de nature à nous gêner et à nous faire penser que le problème du vin est envisagé, mais qui pourrait porter en filigrane un de ces attendus capables d'être à l'origine de l'augmentation des importations qui, à l'heure actuelle, nous causent un préjudice important.

Estimez-vous que les accords que vous proposez aujourd'hui à l'Assemblée nationale de ratifier ont une relation avec les négociations franco-algériennes de fin 1963 et de janvier 1964, qui ont fait l'objet d'un communiqué de M. le ministre de l'agriculture le 20 janvier 1964 ? Ces accords définissent d'une façon extrêmement précise le volume des vins qui sont importés.

En clair, la question que je pose est la suivante : à la suite des accords sur les hydrocarbures que nous discutons aujourd'hui, ne risquons-nous pas de voir le volume des importations de vin augmenter ?

Je sais aussi que d'autres problèmes risquent de se poser pour le textile et pour d'autres matières, mais, en ce qui me concerne, c'est sur le problème du vin que je vous demande surtout des éclaircissements.

**M. Christian Poncelet.** Monsieur Ponceillé, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Etienne Ponceillé.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Poncelet, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Christian Poncelet.** Monsieur le secrétaire d'Etat, à propos du textile, mes collègues et moi-même avons été informés qu'une opération de compensation est actuellement montée par une société en Algérie.

Il s'agit de détourner au profit des industries asiatiques et hongroises et au détriment de l'industrie cotonnière française déjà si durement exposée les opérations d'importations en France de vins algériens.

**M. le président.** Monsieur Poncelet, je vous ai donné la parole pour une interruption, mais non pour prononcer un discours.

**M. Christian Poncelet.** Monsieur le président, je n'en ai que pour quelques instants et je remercie mon collègue de m'avoir permis de l'interrompre.

En effet, cette société, sur laquelle je pourrais éventuellement vous fournir quelques informations, tente depuis l'Algérie, d'effectuer l'opération suivante : procéder, d'une part, à l'exportation en France de vins algériens au prix le plus élevé évidemment, soit dans le cadre du contingent, soit, si possible, hors contingent, et, d'autre part, importer en Algérie à des prix ridiculement bas des tissus de coton et de fibranne en provenance des pays asiatiques et de l'Est. Cela est à rapprocher de la mission économique chinoise qui séjourna à Alger du 24 septembre au 6 octobre.

**M. le président.** Monsieur Poncelet, il ne s'agit pas du tout d'une interruption de votre part. M. Ponceillé avait déjà dépassé son temps de parole. Je vous demande instamment de terminer.

**M. Christian Poncelet.** Or vous n'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat que les exportations de l'industrie textile française vers l'Algérie en 1964 ont été très importantes. Cette opération nous inquiète énormément.

**M. le président.** Monsieur Poncelet, veuillez maintenant conclure.

**M. Etienne Ponceillé.** Je conclus, monsieur le président.

Je viens de noter avec beaucoup d'intérêt ce que vient de dire M. Poncelet, à savoir que si des opérations d'importations de textiles sont décidées, d'autres, portant sur les vins, sont prévues.

A la suite de la démonstration que vient de faire M. Poncelet, j'insiste encore, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que vous rassuriez toutes les populations viticoles qui, actuellement, se demandent si la situation où elles se trouvent va se prolonger.

Ce matin, en commission, j'ai eu l'occasion de demander à M. le ministre de l'agriculture quelle serait sa propre position si l'accord sur les hydrocarbures permettait que soient revues les importations viticoles. Il m'a répondu qu'à son avis ces importations représentaient à l'heure actuelle un volume important et que s'il devait les reconsidérer, ce serait plutôt dans le sens d'une diminution.

Pour m'éviter de m'adresser à votre collègue de l'agriculture, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, une réponse qui, je l'espère, sera satisfaisante. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du centre démocratique.)

**M. le président.** La parole est à M. Valentin.

**M. Jean Valentin.** Dans cette course contre la montre, il ne serait pas sérieux que j'entreprenne, au cours des cent vingt secondes qui me sont imparties, une analyse critique de l'accord franco-algérien.

Je me limiterai donc à faire miennes les observations et les questions posées par notre collègue, M. le président Prieven.

Mais, monsieur le président, qu'il me soit permis, dans les quelques secondes qui me restent, de protester énergiquement contre le temps de parole infime qui est laissé aux non inscrits, surtout dans un débat de cette importance. Je compte qu'à l'occasion vous voudrez bien défendre leur cause. (Applaudissements.)

**M. le président.** Monsieur Valentin, je ferai part de vos observations à la conférence des présidents et je m'engage à défendre votre cause comme vous me le demandez.

La parole est à M. Achille-Fould.

**M. Aymar Achille-Fould.** Je ne protesterai pas, quant à moi, contre le peu de temps de parole dont nous disposons, parce que c'est l'évidence. Je parlerai quelques instants seulement de l'accord sur les hydrocarbures et je poserai trois questions précises à M. le secrétaire d'Etat.

Tout à l'heure, M. Lemaire, rapporteur, disait que l'économique domine le politique. Je crois au contraire, et je souhaite, que dans les accords qui sont soumis à la ratification de l'Assemblée, ce soit le politique qui domine l'économique. C'est vraiment la seule solution pour expliquer toute la médiocrité des résultats obtenus sur le plan économique.

Aujourd'hui le Gouvernement, si l'Assemblée le suit, sera engagé vis-à-vis de l'Algérie par le texte même des accords et ne pourra donc, soyons réalistes, agir que dans deux directions : d'une part, garantir les biens français contre les dangers des lacunes que comporte cet accord ; d'autre part, orienter les dispositions qui sont à prévoir pour l'avenir.

Le Gouvernement, à plusieurs reprises, a indiqué ses nobles intentions quant à la défense des biens français. Le Premier ministre et le secrétaire d'Etat en ont fait part également.

En effet, hormis les grands intérêts publics ou privés intéressés directement ou indirectement au sort des pétroles, on trouve, il est vrai — comme le disait M. le Premier ministre tout à l'heure et j'y reviendrai — la veuve et l'orphelin. Il y a en effet 500.000 actionnaires privés, tous actionnaires modestes et qui, au moment de l'engouement provoqué à la fois par les pouvoirs publics et les sociétés privées à l'égard de cette grande politique saharienne, ont acheté quelques titres de sociétés pétrolières.

Il y a fort à parier que si un actionnaire modeste ne possède qu'un titre dans son portefeuille, il s'agisse d'un titre de pétrole.

Or plus l'enthousiasme était grand, plus grand était le nombre des intéressés ; plus modestes étaient leurs ressources, plus lourdes sont aujourd'hui les responsabilités du Gouvernement à l'égard de ces actionnaires. Elles ne sont pas seulement lourdes, elles sont absolues dans la mesure où personne ne peut les partager avec l'Etat, les accords ayant été signés à l'échelon des gouvernements et les intéressés ne pouvant, somme toute, qu'en bénéficier ou que les subir.

J'en viens à mes trois questions. Je n'insisterai pas sur le plan technique car mes collègues ont suffisamment suivi les débats pour en comprendre les termes. Concernant l'aggravation des conditions fiscales faites aux sociétés pétrolières, tant par le taux d'impôt accru que par l'assiette fondée sur un prix conventionnel, voici ma première question : dans quelle mesure le Gouvernement accepte-t-il de s'engager pour garantir les sociétés françaises contre une situation qui, tenant compte d'une évolution en baisse du prix mondial du pétrole, les amènerait à subir une imposition absorbant la plus grande partie, sinon la totalité, de leurs bénéfices et, à la limite, à interrompre leur exploitation ?

D'autre part, un accord dont l'exposé des motifs dit qu'il est satisfaisant — il ne l'est pas pour tout le monde — est intervenu sur les conditions de transport du pétrole par le nouveau transporteur algérien. Voici ma deuxième question : sur quoi sont fondés les espoirs du Gouvernement quant à la poursuite des opérations dans des conditions raisonnables, au bout de dix ans, puisque cet accord est valable pour dix ans, tandis que les concessions accordées aux sociétés pétrolières sont valables pour cinquante ans ?

Certes, la partie des accords relative au gaz est celle qui contient le plus de lacunes. Le concessionnaire devra donner à l'Algérie tout le gaz qu'elle désire à un prix de revient qui, nous dit-on, est confortable.

Voici ma troisième question : quel espoir le Gouvernement a-t-il d'obtenir à l'avenir une participation des sociétés françaises aux exportations à partir de la côte algérienne et d'empêcher que l'Algérie ne devienne en fait l'agent exclusif des ventes à l'étranger en réclamant hors des puits toutes les quantités extraites, c'est-à-dire en demandant aux concessionnaires français de travailler au prix de revient et en se réservant exclusivement les bénéfices commerciaux ?

Nous sommes en présence d'un accord politique, certes. Mais qu'il me soit permis de répondre à ce qu'a déclaré M. le Premier ministre. Je conçois en effet que, pour des raisons politiques, on fasse tous les efforts possibles pour accroître et améliorer la coopération de la France avec l'Algérie. C'est la vocation même de notre pays. Mais je ne pense pas — et sans doute M. le Premier ministre ne le pense-t-il pas non plus — que la coopération puisse être assimilée à un liquide acheminé de France vers les pays d'Afrique noire par un oléoduc passant par l'Algérie.

Lorsque M. le Premier ministre nous dit que la coopération de la France avec les pays d'Afrique noire passe par l'Algérie, je me demande ce qu'en pensent MM. Houphouët-Boigny, Senghor, Ahidjo, Modibo-Keita et tous ceux qui depuis si longtemps et avec une entière bonne foi ont fait confiance à la France ?

J'ajouterais un mot en ce qui concerne la défense de ces petits actionnaires dont nous parlions tout à l'heure. Certes, nous défendons la veuve et l'orphelin. C'est bien possible, mais ce n'est pas seulement de notre part une attitude électorale. Notre sentiment est également loyal et ne fait-il pas partie de la grandeur de notre tâche d'élu du peuple ?

Je remercie d'avance M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir répondre d'une façon précise à mes questions et d'apaiser ainsi nos craintes.

Après avoir réfléchi pendant dix-huit mois aux concessions à faire au Gouvernement algérien en vue d'aboutir à l'accord qui nous est soumis, le Gouvernement français comprendra, j'en suis convaincu, que nous réfléchissions ensemble pendant quelques semaines aux garanties à apporter aux épargnants français.

C'est en cela que sa majorité, elle aussi bien sûr, saura s'associer, comme nous le ferons, à la motion de renvoi en commission qui nous permettra de réfléchir, comme, va nous le proposer tout à l'heure M. Coste-Floret. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du centre démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des affaires algériennes.** Mesdames, messieurs, il me revient, au terme de cette discussion, de répondre à la fois à des questions d'ordre général sur les rapports franco-algériens et à des questions particulières relatives au traité sur les hydrocarbures.

Je commencerai par les premières, en rappelant d'abord ce que j'ai déjà souligné au cours de mon exposé initial, à savoir que les engagements de l'Algérie sont, dans certains domaines, marqués par une très grande lenteur d'exécution. Il y a là le reflet de difficultés inhérentes à la situation politique et économique de ce pays.

J'ai également cité un certain nombre de points précis qui, sur le plan financier, forment les divers aspects du contentieux franco-algérien.

Je vais donc donner quelques précisions complémentaires.

D'abord, en ce qui concerne les vins provenant de la dernière récolte faite par les agriculteurs français avant la nationalisation, un résultat important a été obtenu grâce à l'accord passé en octobre 1964 avec le gouvernement algérien. Ces vins, qui représentaient 1.800.000 hectolitres, ont pu quitter l'Algérie pour être entreposés en France. Bien entendu, les conditions de leur commercialisation n'ont pas toujours été conformes aux espérances des anciens viticulteurs, mais mon département ministériel n'a cessé et ne cesse de défendre le point de vue de ces derniers. Il poursuit ses démarches auprès des ministres intéressés pour qu'un traitement équitable leur soit réservé.

C'est là le premier volet de ce problème si contradictoire des vins.

Le deuxième est celui de savoir si l'accord sur les hydrocarbures a une influence sur l'évolution de notre politique viticole.

Je voudrais ici faire observer que nos importations de vins algériens ont pratiquement diminué de moitié et qu'elles ont été totalement suspendues pendant les mois de juillet et août, ce qui a même suscité en Algérie un certain nombre d'inquiétudes auxquelles on a fait allusion.

Quoi qu'il en soit, ce domaine du vin est totalement indépendant de celui du pétrole. Aucun engagement explicite ou implicite n'a été pris en rapport avec l'accord pétrolier : ce sont deux questions entièrement différentes.

Je réponds également à l'allusion faite par M. Poncelet en ce qui concerne le textile. Ce problème, nous le connaissons. J'en ai été informé par M. le président de la commission de la production et des échanges. Je puis indiquer que le Gouvernement fait le nécessaire pour empêcher la poursuite de ces pratiques. Aussi, l'affaire est-elle actuellement bloquée.

**M. Christian Poncelet.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des affaires algériennes.** Sur les autres problèmes dont nous dressons en ce moment le catalogue avec le gouvernement algérien, nous agissons dans la conception réciproque d'un règlement général et il est probable qu'une solution sera prochainement acquise.

La situation entre la France et l'Algérie, en réalité, a d'abord été celle d'un drame à apaiser, puis celle d'un équilibre à retrouver. Un effort réciproque a permis d'y parvenir et la réalité aujourd'hui entre la France et l'Algérie est véritablement faite d'une volonté réciproque de régler les problèmes et de s'associer pour l'avenir. Le temps travaille en ce sens, et les gouvernements aussi.

Telle est la toile de fond, telle est la perspective de nos rapports actuels, qui ne cessent en ce sens de se consolider.

M. le président Pleven, une fois de plus, a posé à l'occasion du budget des affaires algériennes, le problème beaucoup plus général de l'indemnisation.

Compte tenu de ce qui a été dit par M. le Premier ministre, je ne puis lui répondre moi-même que dans le cadre de mon propre budget, c'est-à-dire, d'une part, sur la mesure de ce qui a pu être dépensé au titre des indemnités accordées aux Français sur les crédits du budget des affaires algériennes et, d'autre part, sur l'état exact des conversations actuellement en cours avec le gouvernement algérien. En revanche, M. Pleven a reçu tout à l'heure un rendez-vous précis de la part de M. le Premier ministre.

Sur l'état de nos conversations, j'indique que dans la foulée de l'accord pétrolier, il m'a été possible d'aborder des problèmes qui n'avaient pu l'être jusqu'ici. Ils sont de ceux qui intéressent M. le président Pleven.

Le règlement des indemnités promises par la loi algérienne elle-même, le sort des biens vacants, le règlement des questions immobilières, le statut de l'entreprise française, le sort des usines nationalisées, autant de têtes de chapitre que les Algériens ont accepté d'aborder, au cours de conversations, dans un esprit convenable.

M. Duchesne nous a parlé des mesures de dédommagement qui relèvent du budget des affaires algériennes. Celles-ci intéressent d'abord les entreprises agricoles, ensuite les entreprises industrielles et commerciales.

Les crédits versés à l'agence de défense des biens et intérêts des rapatriés pour l'exécution des mesures de dédommagement concernant les agriculteurs français ainsi que les entreprises industrielles et commerciales françaises en Algérie s'élevaient à 175 millions de francs au titre du remboursement des frais culturels — dont 65 millions pour les agriculteurs spoliés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1963 et le 30 septembre 1963, et 110 millions pour les agriculteurs atteints par la nationalisation du 1<sup>er</sup> octobre 1963 — et à 50 millions pour le remboursement des déficits de

gestion des entreprises industrielles et commerciales qui se sont maintenues ou ont tenté de se maintenir en Algérie postérieurement à l'indépendance.

Tous ces crédits ont été prélevés sur l'aide financière consentie à l'Algérie.

En outre, l'Algérie a versé 10 millions de francs pour le dédommagement d'un millier de maraichers et de cultivateurs les plus modestes, dont les exploitations ont été nationalisées en 1963.

Le total des crédits attribués à l'agence s'élève ainsi, pour les affaires algériennes, à 235 millions de francs.

Le bilan financier de ces dédommagements figure dans le rapport présenté par le Gouvernement en exécution de l'article 72 de la loi de finances pour 1965.

Pour l'Algérie, à l'exclusion de la Tunisie, ce bilan se présente de la façon suivante : le total des crédits attribués à l'agence s'élève à 235 millions et le total des fonds versés par l'agence à 97 millions de francs environ.

Il ne s'agit là toutefois que d'une simple situation comptable dressée à la date du 30 juin 1965.

En réalité, les sommes susceptibles d'être versées aux ayants droit sont nettement plus considérables.

C'est ainsi que, dans le rapport, sur les 175 millions de crédits ouverts au titre des frais cultureux, un peu plus de 91 millions ont été attribués aux agriculteurs spoliés, dont 42 millions environ pour ceux qui ont été atteints par la mesure générale de nationalisation du 1<sup>er</sup> octobre 1963. Or, ces 42 millions ont été versés à titre d'avances et représentent en principe 50 p. 100 des droits des intéressés.

L'intervention de l'instruction interministérielle toute récente, du 9 septembre 1965, permet de régler le solde, lequel, sous réserve de quelques rectifications peu importantes, sera un peu supérieur au montant des avances, soit 43 millions.

Suivant l'importance des dossiers, cette opération se déroulera en deux temps. La première phase sera achevée au 31 décembre 1965 et le terme de la seconde est prévu pour le 30 avril 1966.

Ainsi, on peut considérer qu'au 30 avril prochain, le total des versements pour les frais cultureux atteindra environ 134 millions de francs sur les 175 millions mis à la disposition de l'agence.

Une remarque semblable peut être faite sur les déficits de gestion. Il est bien certain que le chiffre des paiements contenu dans le rapport, soit 557.735 francs, ne reflète pas exactement la situation de ce chapitre.

En effet, lorsque la commission spéciale s'est prononcée favorablement sur un dossier, le demandeur ne reçoit dans l'immédiat qu'une avance de 10 p. 100 et le solde n'est payé qu'ultérieurement et dans la mesure où le crédit mis à la disposition de l'agence se révélera suffisant pour financer tous les dossiers retenus par la commission.

A ce jour, le montant des sommes engagées, par opposition aux paiements effectués, s'élève à près de 3 millions de francs. Ce chiffre est encore modeste, mais tout porte à croire qu'il ira en augmentant dans des conditions et à un rythme qu'il n'est toutefois pas permis de préciser exactement. On peut cependant indiquer que, lors de sa prochaine réunion qui doit avoir lieu dans le courant du mois, la commission spéciale aura à se prononcer sur un dédommagement proposé atteignant plus d'un million de francs pour douze dossiers vérifiés.

Enfin, pour le dédommagement des petits agriculteurs, s'il est exact qu'au 30 juin 1965, quatre millions avaient été payés sur un crédit de 10 millions de francs, des décisions en cours d'ordonnement portent ce chiffre à 7.500.000 francs.

Ainsi et à brève échéance, les crédits ouverts au titre du dédommagement sous toutes ses formes seront-ils très largement utilisés. Néanmoins, il est prévu qu'il existera finalement des soldes disponibles atteignant, pour l'ensemble, une cinquantaine de millions de francs.

Le Gouvernement envisage que, d'ores et déjà, ces reliquats prévisionnellement disponibles soient notamment affectés au financement des dommages matériels subis antérieurement à l'indépendance de l'Algérie, en y joignant, pour les besoins de l'opération, le solde positif du fonds commun ouvert en métropole en 1962 pour la réparation des conséquences dommageables des prolongements du terrorisme nord-africain.

Comme chacun le sait, la réparation des dommages matériels subis par les Français en Algérie, antérieurement à la proclamation de l'indépendance, incombe à l'Algérie, conformément aux accords d'Evian. Toutefois, la délaillance des autorités de ce pays nous oblige à prendre certaines mesures d'ordre interne. Les mesures ainsi envisagées auront un caractère social et les dépenses qui seront exposées par le Trésor français seront limitées au montant du gage financier dont je viens de parler.

Elles se présenteront comme une avance sur des créances détenues à l'encontre de l'Algérie et dont celle-ci demeure débitrice au regard du droit international.

Sur le plan des rapports d'Etat enfin, j'ai trouvé dans le discours prononcé ici même par M. Odru le 7 novembre 1964 les formules nécessaires au débat d'aujourd'hui.

« La coopération véritable avec l'Algérie, disait l'honorable parlementaire du parti communiste, suppose que le Gouvernement français traite avec l'Algérie telle qu'elle est, avec le gouvernement qui est le sien, dans le respect des options politiques, économiques et sociales qui sont les siennes, sur la base de l'égalité et sans aucune intention de caractère néocolonialiste ».

Je n'ai rien à ajouter à la formule de M. Odru. A tout prendre, elle me paraît meilleure que la conception d'une coopération à coup de moyens de pression — au demeurant parfaitement inutile — que semblait préconiser M. Notebart tout à l'heure.

**M. le président.** Monsieur le secrétaire d'Etat, M. Notebart désirerait vous interrompre.

**M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes.** Bien volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. Notebart, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Arthur Notebart.** Je vous remercie de me permettre de vous interrompre. Il existe malheureusement des habitudes mauvaises pour les uns comme pour les autres. Vous laissez entendre que j'ai préconisé l'emploi de moyens de pression dans le domaine de la coopération franco-algérienne. Vous souvenez-vous des paroles suivantes :

« Je répète ce qui a été dit : on ne peut enlever, on n'enlèvera pas aux Algériens qui veulent demeurer citoyens français, ni la possibilité de vivre en Français, ni la qualité de citoyen français en Algérie. Les mesures nécessaires seront, le cas échéant, prises à cet effet, comme seront également prises, ainsi que cela a été dit et répété, les mesures indispensables au respect des intérêts de la France. »

Ce sont là des paroles de M. Michel Debré.

**M. André Fanton.** Et le discours de M. Mitterrand ?

**M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des affaires algériennes.** J'ai fait allusion à des propos que vous avez tenus et que je ne crois pas avoir inexactement interprétés. J'ai même entendu de votre bouche les mots « moyens de pression ». J'indique donc que cette politique fondée sur des moyens de pression n'aurait aucune espèce de résultat avec l'Algérie d'aujourd'hui.

J'en viens au problème des hydrocarbures et plus particulièrement à celui des prix.

Je souhaiterais à cette occasion en finir avec un certain nombre d'allégations totalement inexactes que l'on peut lire et entendre sur le prix du pétrole saharien et qui, depuis quelques jours, fleurissent dans une certaine presse avec un ensemble que l'on peut qualifier, selon son degré d'indulgence naturelle, de bien singulier, de bien étrange ou de bien suspect.

Le prix du pétrole saharien, pour l'économie française, n'est en aucune façon le plus cher du monde. Il est exactement le moins cher et il continue à être le moins cher pour la France.

Il faut, en effet, bien se rendre compte que le marché du pétrole saharien, quels que soient les raisonnements que l'on puisse faire, oscille toujours entre deux pôles : le Sahara où nous nous le procurons à son prix de revient et le consommateur qui le paie, sous forme de mazout ou sous forme d'essence, à un prix imposé par l'Etat, par référence au marché international de ces produits.

A l'intérieur de ce circuit qui est généralement un circuit intégré, le concessionnaire vend son pétrole brut, soit à une filiale, soit à un raffineur français, lesquels vont, à leur tour, vendre le produit raffiné, soit à leurs propres filiales, soit à d'autres distributeurs.

C'est ainsi que les choses se passent.

Le pétrole saharien qui arrive à Marseille est donc affecté rigoureusement des dépenses qu'il a fallu engager pour le sortir du sol et pour le transporter, dépenses auxquelles il faut ajouter le montant des impôts algériens.

Le producteur de pétrole brut peut alors décider de faire payer au raffineur, ou de se payer à lui-même s'il s'agit de l'une de ses filiales, un prix nettement plus élevé s'il veut, par exemple, accélérer ses propres amortissements.

Il pourrait, au contraire — l'hypothèse n'est pas invraisemblable — vendre à un prix très bas et, dans le cas d'un système intégré, situer ses bénéfices à la sortie de l'étape du raffinage.

Il n'y a jamais là que des mécanismes intérieurs français qui, de toute façon, aboutiront au bout de la chaîne à la vente au consommateur à un prix contrôlé par l'Etat. Et la diffé-



rence entre ce prix de vente et le prix de revient constitue le bénéfice dont profite, seule, l'économie française et qui n'a rien à voir avec les positions algériennes.

Comme le prix conventionnel de 79 francs la tonne correspond actuellement au prix réel moyen du pétrole vendu à Bougie, l'accord ne change en rien la situation des prix de vente, sinon qu'entrent dans ces prix une part plus grande d'impôt et une part plus faible d'amortissement et de bénéfice.

Encore faut-il ajouter que nous partions d'une situation fiscale extrêmement favorable pour aboutir à une situation fiscale qui demeure encore meilleure que celle du Moyen-Orient. Le pétrole du Sahara paiera de 24 à 27 francs d'impôt par tonne. Celui du Moyen-Orient paie un peu plus de 30 francs par tonne, ce qui est parfaitement normal étant donné l'ancienneté des gisements et les conditions de prix d'extraction.

Il doit donc être bien compris que ce qui est significatif en cette matière, ce n'est pas le prix de vente apparent qui, dans 85 p. 100 des cas, est facturé entre des sociétés mères et leurs propres filiales. Ce qui compte, c'est la différence entre le prix auquel ce pétrole pourrait être acheté à des groupes étrangers et le prix de revient réel pour l'économie française du pétrole saharien. Je puis vous affirmer que cette différence demeure encore substantielle.

L'intérêt du pétrole saharien est aussi satisfaisant lorsqu'on le compare au pétrole français du Moyen-Orient, que nous nous procurons aussi à son prix de revient. Car il faut bien voir la question dans son ensemble. Bien entendu, au Moyen-Orient, le coût de l'extraction est plus faible. On y fait peu de recherches et les investissements sont dans une très large mesure amortis.

En revanche, la marchandise vient de plus loin, donc subit des frets élevés et l'impôt est plus lourd, je viens de le dire. En outre, le pétrole a une composition telle que sa valorisation au moment du raffinage est sensiblement moindre que celle que l'on obtient du pétrole saharien.

Tous ces calculs ont été faits, et très soigneusement. Ils aboutissent — je suis en mesure de l'affirmer — à une parité de coût, hors bénéfice, du brut saharien et du brut du Moyen-Orient à leur arrivée à Marseille.

Enfin — et ceci n'est pas le moins important — dans le prix de revient du pétrole saharien entre, pour une part essentielle, le prix de produits et de services français. Au contraire, dans le prix du pétrole français du Moyen-Orient, fourni par des sociétés où nous sommes minoritaires, les biens et services sont généralement fournis par des sociétés étrangères et nous n'obtenons de ce fait aucun bénéfice direct pour notre économie.

Troisième aspect des choses, il n'est pas exact de dire que nos sociétés seront handicapées par la nécessité d'acheter un pétrole plus cher qu'il n'est possible de l'acheter sur ce qu'on appelle — bien à tort — le marché mondial du pétrole.

Car, enfin, quelle est la vérité ? La vérité est que l'essentiel du pétrole acheté en dehors des produits des sociétés françaises l'est soit par des filiales françaises de groupes étrangers, dont les maisons mères le leur font payer plus cher que le pétrole saharien, soit par l'U. G. P., là où elle peut en trouver, notamment en Libye.

Là, effectivement, nous le payons apparemment moins cher, mais nous le payons totalement en devises et malgré tout à un prix d'achat inférieur au prix de revient du pétrole saharien. C'est donc une perte nette de devises, sans le moindre profit et sans le moindre amortissement pour l'industrie pétrolière française.

De toute façon, ces achats au prétendu « cours mondial » représentent une faible part des approvisionnements de l'Europe des Six, et il n'y a pas là une référence valable.

Bien plus, aucun de nos partenaires n'est lui-même producteur notable de pétrole. L'essentiel de leurs achats est opéré par les filiales des sociétés du cartel, qui réalisent un bénéfice qui ne profite pas à leurs économies.

Ainsi le coût de nos approvisionnements est nettement inférieur à celui de nos partenaires européens.

Quant au prix de l'essence en France, s'il est — en ce qui concerne la partie hors taxe — lié à l'évolution générale des prix dans le monde, il est déterminé — en étant d'ailleurs plus faible que chez nos partenaires européens — pour l'essentiel par une politique fiscale purement française, sur laquelle l'accord intervenu est sans la moindre influence.

M. Cousté et plusieurs autres orateurs se sont inquiétés de savoir dans quelles conditions aurait lieu la cession des parts de la S. N. Repal, dans quel délai et dans quelles proportions celle-ci s'effectuerait au bénéfice des R. E. P.

Le traité a eu pour objet de régler les rapports franco-algériens dans le domaine des hydrocarbures. Le texte de l'accord ne pouvait donc régler des problèmes qui intéressent les rapports entre les actionnaires français de la S. N. Repal, c'est-à-dire le B. R. P., d'une part, et les Rep, d'autre part.

Des conversations avec les milieux privés intéressés vont s'ouvrir en vue de déterminer une solution qui donne effectivement satisfaction aux intérêts légitimes des épargnants. Je puis vous donner l'assurance que le Gouvernement s'attachera à ce que ces questions soient réglées dans un esprit d'équité.

Le Gouvernement, dans cette affaire, n'a pas l'intention d'oublier l'effort consenti et fourni par l'épargne française et proposera des solutions qui tiendront compte de cette situation.

En ce qui concerne le régime particulier de la surface de Berkaoui, une solution à la rémunération des apports de la Repal sera trouvée, j'en donne également l'assurance, dans le même esprit d'équité.

Les problèmes de transferts ont été aussi évoqués. Il est vrai que la garantie des transferts est seulement prévue en ce qui concerne l'association coopérative et le gaz. Mais il existe en fait, pour les autres sociétés, un arrangement permettant un transfert au niveau de 50 p. 100, solution dont les sociétés concessionnaires paraissent satisfaites et qui pourrait être aussi satisfaisante pour les sociétés de service s'il était appliqué dans un esprit plus libéral et surtout selon des procédures plus rapides.

Ce régime des transferts a correspondu, en effet, à une situation particulièrement grave de l'Algérie. Cette situation s'améliore lentement, mais continuellement, et le régime des transferts ne présente aucune probabilité d'aggravation.

J'en viens maintenant à l'objection tirée de ce que l'on appelle une entorse au principe de la zone franc et qui serait, de surcroît, défavorable aux intérêts français.

Selon une certaine thèse, qui trouve encore des zéloteurs, la zone franc serait une sorte de territoire autarcique protégé par quelque grande muraille. Il y a là un phénomène de stagnation intellectuelle. Cette vision des choses correspond en effet à la situation de l'immédiat après-guerre, caractérisée par la faiblesse extrême de la monnaie et de l'économie française et par la dépendance organique qui existait alors entre la France et certains pays d'outre-mer.

Depuis cette époque, une évolution s'est produite, substituant aux rapports de dépendance des rapports de coopération qui sont devenus des rapports bilatéraux définissant coup par coup, par voie de négociation, la gamme des droits et des obligations de chaque partie.

Par ailleurs, l'économie française est redevenue compétitive et la valeur internationale du franc français s'est considérablement accrue. Depuis dix ans au moins, cette évolution s'est traduite en matière monétaire et le marché des changes de la zone franc situé à Paris a vu ses mécanismes profondément modifiés.

Dans la première époque, les pays de la zone franc, en vertu de décisions françaises unilatérales, ne disposaient en fait que de francs français au titre de leurs avoirs extérieurs. Progressivement, en vertu d'accords librement signés, les Etats membres de la zone ont généralement accepté de traiter à Paris la majorité de leurs achats et ventes de devises et entretiennent en France la majorité de leurs avoirs extérieurs. Les comptes « droit de tirage » ouverts au fonds de stabilisation des changes au nom de chaque Etat à partir de 1957, après avoir servi à limiter pendant la période de pénurie de devises l'accès à un pool unique, ne conservent plus depuis longtemps qu'un rôle statistique destiné à retracer les opérations faites en devises étrangères sur la place de Paris par ces mêmes Etats.

Dans le cadre de cette évolution, un compte « droit de tirage » a été ouvert à l'Algérie en janvier 1963. L'Algérie pouvait, sous ce régime, acheter des devises dans la limite où son compte se trouvait créditeur, c'est-à-dire tant que l'excédent de ses achats sur ses cessions ne dépassait pas un certain plafond.

L'Algérie n'a, en fait, jamais atteint ce plafond de 71 millions de dollars, ce qui montre que ses ventes de devises équilibraient ses besoins.

Ce plafond était visiblement inutile et nous en avons fait part au fonds monétaire international qui avait interrogé le gouvernement français sur la portée de ce plafond. L'annexe XII de l'accord ne fait que confirmer cette position. C'est là une disposition qui est absolument dans la ligne d'évolution de l'ensemble de la zone franc.

Cette évolution est d'ailleurs absolument conforme aux intérêts bien compris de la France. Les vrais piliers de la zone franc sont désormais la solidité du franc et la compétitivité de notre économie.

Depuis la déclaration, en 1958, de la convertibilité externe du franc, celui-ci, désormais monnaie forte, est devenu une véritable monnaie de réserve, d'autant plus appréciée par les pays de la zone franc qu'elle est plus facilement convertible.

Quant au redressement de notre économie, qui a rendu possible notre adhésion à la Communauté économique européenne ainsi que les accords d'association entre les pays africains

et cette communauté, il a conduit tout logiquement à faire tomber les barrières douanières qui faisaient de la zone franc une chasse gardée de notre économie.

En réalité, si le franc reste une monnaie forte, il n'y a aucune raison que l'Algérie liquide ses avoirs francs. Tous ses échanges sont orientés vers la France et la banque centrale d'Algérie a, en fait, beaucoup plus besoin de francs que de devises pour effectuer ses règlements extérieurs. De même, si les industriels français demeurent compétitifs, il est évident que l'Algérie préférera consacrer à l'achat de ses équipements ses avoirs francs librement convertibles.

Ainsi donc il faut se garder d'avoir de la zone franc une conception désuète, coloniale, autarcique et anti-européenne. Les gouvernements français qui se sont succédé depuis vingt ans ont choisi une autre conception de nos rapports avec les pays de la zone franc, estimant que le dynamisme de notre économie et la restauration de notre monnaie rendaient de plus en plus nettement possible l'existence d'une zone fondée sur la liberté d'adhésion et acceptée par chaque membre dans son intérêt bien compris.

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé et j'espère avoir dissipé les inquiétudes exposées.

Au nom du Gouvernement, je vous demande de voter un accord assurant à notre économie nationale un ravitaillement essentiel, à un coût qui demeure plus faible que celui des approvisionnement qui pourraient lui être substitués et qui, en définitive, sur une multitude de plans, consolide à la fois le passé et l'avenir. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** Nous allons maintenant aborder la discussion de l'article unique du projet de loi sur les hydrocarbures.

Mais j'ai reçu de M. Coste-Floret une motion de renvoi à la commission saisie au fond de l'ensemble du texte en discussion, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 5, du règlement.

La parole est à M. Coste-Floret.

**M. Paul Coste-Floret.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, que l'accord sur les hydrocarbures présente certains avantages positifs, c'est évident et il ne nous viendrait pas à l'esprit de le contester. C'est pourquoi nous n'avons pas opposé à ce texte la question préalable.

Nous avons voulu permettre la discussion générale qui a donné à de nombreux orateurs l'occasion de montrer ce que l'accord apportait mais aussi les graves inconvénients qu'il présentait. Vous ne les avez d'ailleurs pas dissimulés, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous avez dit qu'ils posaient des problèmes redoutables et qu'il s'agissait d'un accord coûteux.

C'est pourquoi il peut sembler qu'un document aussi complexe, qui pose des problèmes importants, aurait dû permettre une discussion parlementaire beaucoup plus large.

Nous avons donc présenté une motion de renvoi en commission et cela pour un double ordre de raisons : d'abord, précisément, pour permettre une utile discussion parlementaire, ensuite pour nous permettre de résoudre deux importants problèmes de droit.

Nous souhaitons une discussion parlementaire beaucoup plus large. Ce texte en discussion a été déposé quinze jours seulement avant la rentrée parlementaire. Il est discuté douze jours après. Hier, à seize heures, j'ai essayé de me procurer le rapport de M. Lemaire ; il n'était pas à la distribution. M. Pleven a indiqué que l'on pouvait se le procurer vers dix-huit heures. Pour ma part, je l'ai obtenu ce matin.

La discussion a été jointe, d'une manière très curieuse pour un accord international aussi important, à celle du budget. Tout cela ne permet pas la discussion dans des conditions congruentes du problème difficile que pose l'accord. C'est pourquoi nous demandons le renvoi en commission.

Dans notre esprit, ce renvoi, qui permettrait d'ailleurs au Gouvernement, en vertu de l'article 91 du règlement, de conserver la priorité au texte et de le faire revenir très rapidement en discussion — je ne dissimule pas à l'Assemblée que c'est ce que nous souhaitons — ce renvoi, dis-je, devrait permettre de différer la ratification par le Parlement français jusqu'à ce que la ratification par l'Algérie soit elle-même acquise.

En effet, s'agissant d'un accord dont vous n'avez pas caché, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il était largement bénéfique pour l'économie algérienne et beaucoup plus discutabile pour l'intérêt de l'économie française, il semble que ce soit le partenaire le plus avantageux qui doit être appelé à ratifier le premier.

En réalité, si l'on n'attend pas la ratification de l'Algérie, c'est parce qu'elle pose un problème de droit très compliqué.

La première question d'ordre juridique que je pose au distingué juriste que vous êtes, monsieur le secrétaire d'Etat — elle est très importante — est la suivante : Avec qui traitez-vous ? Avec qui signez-vous ?

Vous avez traité en juillet avec le président du conseil de la révolution algérienne. Je n'ai, certes rien à dire contre cet homme d'Etat mais je constate que l'organisme qu'il préside n'est pas prévu par la constitution de l'Algérie. Bien plus, par l'ordonnance du 10 juillet 1965 — car il y a aussi des ordonnances dans ce pays (Sourires) — publiée au *Journal officiel* de l'Algérie de 1965, à la page 671, le conseil de la révolution algérienne s'affirme lui-même comme le « dépositaire de l'autorité souveraine en attendant l'adoption d'une constitution ».

Alors peut-être ne faut-il pas être plus royaliste que le roi, ni plus Algérien que le colonel Boumediène. Peut-être pourrait-on attendre la promulgation de cette constitution pour que l'accord soit ratifié par l'Algérie dans des conditions régulières avant de nous demander à nous-mêmes de le ratifier.

Vous savez comme moi qu'un homme politique algérien important — je ne citerai pas son nom à cette tribune — a reproché au conseil de la révolution d'avoir mis le Parlement en sommeil, le prévenant qu'ainsi les crédits disparaîtraient.

Il semble qu'il se soit inquiété bien à tort puisque vous voulez quand même faire ratifier le traité par la France dans des conditions qui laissent peser sur l'avenir de ce texte un point d'interrogation redoutable.

Le second problème de droit est plus simple mais plus lourd de conséquences, en particulier en ce qui concerne la France. C'est un problème de droit interne français et je veux tout de même en prendre acte.

Le traité — tous les orateurs l'ont démontré, vous l'avez vous-même déclaré, monsieur le secrétaire d'Etat, cela n'est donc pas contestable — modifie profondément les accords d'Evian. Or ceux-ci ont été introduits en droit français par la loi référendaire du 13 avril 1962.

Le Parlement est appelé à ratifier seul l'accord pétrolier. Il semble donc que le Gouvernement soit revenu sur la thèse qu'il avait défendue jusqu'à présent.

Ce cas constituera un précédent et nous en prenons acte, à moins que la loi ne soit soumise au référendum après son adoption par le Parlement. J'aimerais que vous me répondiez sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat.

A moins que vous ne procédiez à ce référendum, et j'en doute — je remercie M. le président de la commission des affaires étrangères de m'approuver (Rires) — il sera désormais acquis qu'une loi référendaire pourra être modifiée par une loi ordinaire. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.)

C'est évidemment un problème dont nous pourrions discuter utilement et dont nous pourrions examiner les conséquences si le texte était renvoyé en commission.

Il y a une dernière raison : c'est le problème de l'indemnisation des rapatriés.

M. Pleven l'a posé à cette tribune mais, déjà, M. le président du Conseil économique et social, dans un article publié par un quotidien parisien du matin, vous avait posé cette question : « Est-il exact qu'à l'occasion d'une négociation qui consent des avantages exorbitants aux partenaires algériens, aucune satisfaction n'ait été réclamée pour l'indemnisation des biens mis sous séquestre, sous comité de gestion ou purement et simplement spoliés au détriment de tous les citoyens français contraints à se replier en France à la suite de l'indépendance de la République algérienne ? »

Vous venez, dans votre dernière intervention, de fournir un commencement de réponse à cette question en indiquant — je vous en remercie et vous en félicite — que vous aviez effectivement soulevé le problème à l'occasion de la discussion du traité et que le gouvernement algérien avait accepté de discuter de ces questions.

Permettez-moi de vous dire que cette réponse nous paraît très insuffisante.

Car, si le Gouvernement algérien a accepté de discuter de ces questions, peut-être faut-il, avant de consentir les « avantages exorbitants », s'assurer de la contrepartie et, par conséquent, différer la ratification par la France jusqu'à la conclusion de ces conversations.

Pour permettre une discussion parlementaire normale, pour savoir avec qui nous traitons, pour discuter avec le partenaire algérien de l'indemnisation des rapatriés à l'occasion de l'accord, pour que la ratification par l'Algérie puisse, dans une affaire où l'économie algérienne est très largement bénéficiaire, intervenir avant notre propre ratification, l'Assemblée adoptera le renvoi en commission. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique, du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des affaires algériennes.

**M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des affaires algériennes.** Mesdames, messieurs, c'est toujours un plaisir subtil et délicat que d'engager avec M. Coste-Floret une discussion juridique.

Je m'efforcerais de répondre avec précision aux deux arguments juridiques qu'il a présentés, ce qui me conduira à solliciter de l'Assemblée la poursuite du débat.

La réponse à l'argumentation de M. Coste-Floret concernant la légitimité du Gouvernement algérien se trouve, à mon sens, dans la doctrine générale de la France à l'égard des modifications apportées dans les gouvernements des Etats étrangers.

Le Gouvernement français, comme d'autres, a estimé qu'il n'avait pas à reconnaître le nouveau gouvernement algérien. Cette attitude se fonde, d'une part, sur le principe de la continuité de l'Etat, qui veut que les changements internes soient sans influence sur la condition internationale d'un Etat et, d'autre part, sur la reconnaissance antérieurement effectuée.

Notre attitude est fondée également sur le principe de la compétence exclusive d'un Etat en matière de choix de son gouvernement. (*Exclamations sur les bancs du centre démocratique et du rassemblement démocratique.*)

**M. Paul Coste-Floret et M. René Pleven.** Ce n'est pas la question.

**M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes.** Ce sont là les prémisses d'un raisonnement que je demande à l'Assemblée de bien vouloir me permettre de continuer.

Je pourrais également rappeler qu'il est admis en droit international que le maintien d'une représentation diplomatique équivaut à une reconnaissance tacite, que, dans un tel cas, la conclusion d'un traité n'a pas de portée nouvelle sur le plan de cette reconnaissance, qui est limitée à la reconnaissance de ce gouvernement en tant que gouvernement et ne préjuge en rien sa qualité, et qu'enfin le droit des gens reconnaît aux gouvernements de fait l'aptitude à conclure et à signer des traités.

Il n'y a donc, à mon sens — et c'est le premier point de ma réponse — dans la ratification de l'accord en cause aucune reconnaissance de ce que l'on pourrait appeler la force abrogatoire des coups d'Etat.

Monsieur Coste-Floret, je situerai maintenant mes observations dans un domaine plus proche de votre raisonnement. Dans un pays socialiste comme l'Algérie d'aujourd'hui, l'instance supérieure et légitime est le parti. Or le conseil supérieur de la révolution comporte actuellement, dans la proportion des trois quarts, les membres du bureau du Front de libération nationale. Il n'y a donc aucune raison de contester au conseil de la révolution l'aptitude à signer des traités. Il est dépositaire du pouvoir souverain et je crois me souvenir qu'un document algérien précise que les délibérations de l'Assemblée nationale algérienne n'ont qu'une valeur consultative.

En ce qui concerne le second point évoqué par M. Coste-Floret, je crois qu'il faut partir de l'idée très simple que notre Constitution reconnaît trois catégories de lois, et trois seulement; la loi constitutionnelle, la loi organique et la loi ordinaire. Il n'y a pas une quatrième catégorie qui serait la loi référendaire. Le référendum est un mode de votation. La votation accomplie, le texte entre dans l'une des trois catégories prévues par la Constitution. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

L'article 11 de la Constitution énumère trois cas dans lesquels un projet de loi peut être soumis au référendum, mais ne précise pas à quelle catégorie la loi ainsi adoptée appartient.

Il me semble, dès lors, qu'il n'y a pas de loi supérieure, que la loi ainsi votée doit entrer dans l'une des catégories classiques et peut être ainsi abrogée ou modifiée suivant la procédure prévue pour chaque catégorie de loi.

Dans le cas actuel, l'abrogation de certaines dispositions des accords que le Président de la République était habilité à conclure, en vertu de la loi adoptée par référendum le 13 avril 1962, relève de la procédure prévue par le titre VI de la Constitution.

D'ailleurs, si mes souvenirs sont exacts — il sera aisé à M. Coste-Floret de le vérifier — le relevé des travaux préparatoires de la Constitution porte qu'au comité consultatif, à une question posée par M. Teitgen concernant la modification d'une loi adoptée par référendum, le commissaire du Gouvernement a répondu que cette modification s'effectuait « par une autre loi votée dans les conditions normales ».

Etant donné l'imprécision relative des textes, je crois que c'est là l'interprétation dominante.

Enfin, mesdames, messieurs, vous le savez, il est absolument contraire à toute notion de responsabilité politique de vouloir lier des problèmes, chacun essentiel dans son domaine, mais qui n'ont aucun rapport entre eux.

La vie des Etats est faite de domaines très divers et tous très importants. Le problème de l'indemnisation existe et répond à des préoccupations légitimes et importantes. Le problème des accords existe par ailleurs et répond, lui aussi, à des préoccupations capitales et urgentes.

C'est sous le bénéfice de ces observations que j'invite l'Assemblée à repousser la motion de renvoi. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. le président.** La parole est à M. Coste-Floret.

**M. Paul Coste-Floret.** Je répondrai à M. le secrétaire d'Etat d'abord qu'il n'est jamais venu à ma pensée de contester la légitimité du Gouvernement algérien. C'est une affaire interne algérienne qui ne nous regarde absolument pas et dans laquelle je ne veux point entrer.

Ce que j'ai contesté et ce que je continue à contester, c'est la compétence du gouvernement actuel de l'Algérie à ratifier le traité, cela d'après les propres textes de la législation algérienne. C'est évidemment tout autre chose.

Si d'ailleurs M. le secrétaire d'Etat a raison et si le gouvernement actuel a compétence pour le faire, que ne le fait-il pas? Dans ce cas, il n'y a plus de difficulté; vous pouvez obtenir la ratification, par ce gouvernement, des accords dans des délais très brefs, après quoi nous reprendrons le débat.

Quant au second problème, M. le secrétaire d'Etat, et je l'en remercie, a dit précisément ce que je voulais lui faire dire. Il a dit — c'est en effet une doctrine saine et je ne m'étonne pas qu'un juriste aussi éminent que lui l'ait soutenue — qu'il n'y avait dans notre constitution que trois catégories de lois, les lois constitutionnelles, les lois organiques et les lois ordinaires. Je le crois avec lui: il n'y a pas de lois référendaires. Les lois référendaires — M. de Broglie le dit avec raison — sont des lois ordinaires. Je prends donc acte qu'elles ne peuvent pas être des lois constitutionnelles. (*Sourires et applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

**M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires algériennes.** Je n'ai pas dit qu'elles étaient des lois ordinaires. J'ai dit que le référendum était un mode de votation et qu'une fois cette votation effectuée la loi entrait dans une des catégories prévues par la Constitution. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

**M. le président.** Je mets aux voix la motion de renvoi, à la commission saisie au fond, de l'ensemble du texte en discussion déposée par M. Coste-Floret.

Je suis saisi par le groupe du centre démocratique d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du palais, et sera ouvert dans cinq minutes.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin:

Nombre de votants .....	468
Nombre de suffrages exprimés .....	463
Majorité absolue .....	232
Pour l'adoption .....	157
Contre .....	306

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La motion de renvoi étant rejetée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Avant d'appeler l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que j'ai été saisi par M. Pleven, sous forme d'amendement, d'un article additionnel au projet de loi de ratification. Mais cet amendement n'a pu être considéré comme recevable par la présidence, en vertu de l'article 128 du règlement.

**M. René Pleven.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Pleven pour un rappel au règlement.

**M. René Pleven.** Monsieur le président, l'article 128 du règlement, auquel vous venez de vous référer, est libellé comme suit:

« Lorsque l'Assemblée est saisie d'un projet de loi autorisant la ratification d'un traité ou l'approbation d'un accord international non soumis à ratification, il n'est pas voté sur les articles contenus dans ces actes et il ne peut être présenté d'amendement. »



La différence d'interprétation qui me sépare de la présidence porte sur le substantif auquel se réfère le mot « amendement ».

Personnellement, je considère que le texte du règlement est assez ambigu et que le mot « amendement » se réfère aux dispositions de l'accord international. Ce n'est pas l'objet de l'amendement que je propose. Je reconnais cependant, monsieur le président, que vous pouvez juger que ce terme se réfère non à l'accord à ratifier mais au projet de loi.

Ce n'est pas la première fois, à ma connaissance, qu'une discussion intervient sur la possibilité d'introduire un article supplémentaire dans une loi autorisant la ratification d'un traité. Certains de nos collègues ici présents se rappelleront en tout cas qu'avant 1958 il est arrivé qu'à maintes reprises un article additionnel soit ajouté à un projet de loi de ratification.

**M. Paul Coste-Floret.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Plevin ?

**M. René Plevin.** Volontiers.

**M. Paul Coste-Floret.** Sous l'empire de la Constitution actuelle, j'ai fait adopter par l'Assemblée nationale et ensuite par le Sénat un amendement à un tel projet de loi.

**M. le président.** Monsieur Coste-Floret, j'aurai l'occasion, en répondant à M. Plevin, de vous citer.

**M. René Plevin.** Je crois donc, monsieur le président — je ne mets en aucune manière en cause votre impartialité — que nous sommes devant un texte qu'il convient d'interpréter.

Il me semble que cette interprétation n'appartient, dans ce cas, qu'au Conseil constitutionnel. Je vous fais la proposition suivante : si M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre m'y autorise je lui demanderai s'il est d'accord sur le fond de mon amendement. Dans l'affirmative, je vous demanderai d'accepter de mettre aux voix cet amendement puis, usant du droit du président de cette Assemblée, d'inviter le Conseil constitutionnel à faire connaître si l'article additionnel est recevable ou non du point de vue de la Constitution ou du règlement.

Nous établirions ainsi, de façon définitive, une jurisprudence et nous éviterions le retour d'incidents de ce genre dans d'autres débats. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du rassemblement démocratique.)

**M. le président.** Monsieur Plevin, je vous répondrai très complètement.

Dès la première application de l'article 128 du règlement, en décembre 1959, la présidence fut amenée à constater que sa rédaction interdisait les amendements, non seulement au texte des traités ou accords soumis à ratification ou approbation, mais également au texte des projets de loi soumettant ces traités ou accords à ratification ou approbation du Parlement.

Cette interprétation s'appuie sur la confrontation de la rédaction de l'article 128 du règlement actuel avec celle de l'article 69 du règlement de l'ancienne Assemblée nationale. Elle fut décidée, en plein accord avec le rapporteur de la commission du règlement.

Ajoutant, en effet, à l'interdiction édictée par son 1<sup>er</sup> alinéa, l'article 128 précise dans son deuxième alinéa que « l'Assemblée conclut à l'adoption, au rejet ou à l'ajournement » et déroge ainsi expressément aux dispositions des articles 86 — alinéa 2 — et 98 — alinéa 1 — du règlement relatifs au droit d'amendement.

De 1959 à 1963, aucune contestation ne s'éleva à ce sujet et c'est ainsi que, le 15 juin 1961, un amendement à l'article unique d'un projet de loi portant ratification d'un accord douanier fut déclaré irrecevable et son auteur le remplaça par la demande d'ajournement prévue par le règlement.

L'irrecevabilité des amendements, tant au texte des traités ou accords internationaux qu'au texte des projets de loi les soumettant à la ratification ou à l'approbation du Parlement, a été officiellement confirmée, en dernier lieu, par M. le président de l'Assemblée nationale, dans la deuxième séance du 13 juin 1963 — en réponse à un rappel au règlement de M. Coste-Floret —, à l'occasion d'un amendement déposé par MM. Plevin, Pflimlin, Coste-Floret et tous les membres de leur groupe, au projet de ratification du traité franco-allemand signé le 22 janvier 1963. Dans ce cas, également, fut déposée une demande d'ajournement.

C'est dans ces conditions que je ne peux considérer comme recevable l'article additionnel proposé, sous forme d'amendement, par M. Plevin.

**M. René Plevin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Plevin.

**M. René Plevin.** J'ai trop de déférence à l'égard de la présidence pour insister.

Je m'incline donc devant votre décision, monsieur le président, tout en pensant que ce point mériterait d'être soumis au conseil constitutionnel, et s'il vous était possible, même à titre officieux, de demander un avis au conseil, je suis persuadé que nous éviterions à l'avenir de rencontrer des difficultés comme celle-ci.

Pour me permettre de déterminer mon vote, je demande à M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir me dire si, dans l'hypothèse où mon amendement aurait été recevable, il aurait eu des objections à faire à sa substance.

Mon amendement précisait que si les accords conclus avaient comme résultat des conséquences dommageables pour des entreprises ou des actionnaires français, il y aurait lieu à indemnité.

Les accords ayant été conclus hors de toute participation des sociétés françaises intéressées et entraînant — M. le secrétaire d'Etat l'a reconnu, avec une loyauté à laquelle je rends hommage — une diminution des droits des actionnaires et des entreprises françaises considérées, je demande au Gouvernement s'il reconnaît qu'il y a lieu à indemnisation.

**M. le président.** Je ne manquerai pas, monsieur Plevin, d'informer le bureau de l'Assemblée de la requête que vous avez présentée à la présidence.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des affaires algériennes.

**M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des affaires algériennes.** Je n'entrerai pas dans le détail mais j'ajouterai quelques mots qui, peut-être, donneront matière à réflexion dans une initiative de cet ordre.

Où, en effet, est la perte ?

Si ces accords n'avaient pas été conclus, l'Algérie pouvait laisser expirer, sans les renouveler, tous les permis. Leur valeur, dans le temps, tendait donc vers zéro. Or ils sont rachetés par l'association coopérative à un prix convenable selon des mécanismes assez compliqués qui tiennent compte de l'existence ou de la non-existence de découvertes sur ces permis.

Je pourrai donc presque dire que, non seulement il n'y a pas perte, mais que les intéressés sont mieux traités qu'ils auraient pu l'être sans ces accords.

Quant au problème de la S. N. Repal, j'ai rappelé que l'Algérie achetait à 175 francs une action que les R. E. P. avaient payée 165 francs.

Le traité ne contient rien d'autre et je ne peux rien ajouter car le reste est un problème intérieur français.

Je me permets de présenter ces observations car la notion de perte et de dommage dans ce domaine est, au fond, extrêmement difficile à apprécier.

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article unique :

« Article unique. — Est autorisée la ratification de l'accord signé à Alger le 29 juillet 1965 entre la France et l'Algérie concernant le règlement de questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie dont le texte est annexé à la présente loi. »

La parole est à M. Poudevigne, pour expliquer son vote.

**M. Jean Poudevigne.** Je suis désolé d'utiliser le biais d'une explication de vote pour dire à M. le ministre qu'il vient de commettre une très grave confusion : parlant de permis, il a, involontairement j'espère, confondu les permis de recherche qui, effectivement, auraient perdu toute valeur, et les permis d'exploitation qui, eux, sont garantis. Or les permis de recherche coûtent aux sociétés car une société investit et ne sait jamais si elle trouvera du pétrole tandis que les permis d'exploitation, eux, rapportent. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du centre démocratique.)

**M. le président.** La parole est à M. Plevin, pour répondre au Gouvernement.

**M. René Plevin.** Monsieur le ministre, je n'ai pas dit qu'il y avait perte, car je n'en sais rien. J'ai dit : « au cas où il y aurait perte ».

Ce qui me fait penser qu'il peut y avoir perte, c'est d'abord — si j'ai bien lu les clauses de l'accord — qu'une partie du prix qui sera payé aux sociétés françaises pour leurs titres de la S. N. Repal le sera en titres algériens et non pas en numéraire ; c'est ensuite — si j'ai bien compris les explications que vous nous avez données — que la modification du régime fiscal qui a été convenue entre le gouvernement algérien et le gouvernement français a certainement comme conséquence de diminuer les possibilités de profit des sociétés.

Mais, étant donné le temps qui nous a été donné pour étudier cet accord si complexe, je m'affirme point qu'il y ait perte. Je demande, seulement à savoir si, en cas de perte manifeste, un droit à indemnisation sera reconnu par le gouvernement français.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des affaires algériennes.

**M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des affaires algériennes.** Je voudrais clore ce débat en indiquant d'abord qu'il ne faut pas confondre perte et manque à gagner.

Ensuite, ce que vous appelez des permis d'exploitation sont en réalité des concessions, et ces concessions sont encore plus nombreuses à la sortie de l'accord qu'à l'entrée.

Pour le reste, il est impossible au gouvernement français d'inscrire dans un accord ou dans une discussion une formule d'indemnisation telle qu'elle vient d'être simplement esquissée, ne serait-ce qu'en raison de la complexité du problème et de la nécessité de faire une distinction entre ce qui est un manque à gagner et ce qui est une perte véritable.

**M. le président.** Sur l'article unique du projet de loi, je suis saisi par le groupe du rassemblement démocratique d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du palais et sera ouvert dans cinq minutes.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	472
Nombre de suffrages exprimés .....	463
Majorité absolue .....	232
Pour l'adoption .....	298
Contre .....	165

L'Assemblée nationale a adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix les crédits des affaires algériennes.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre III de l'état B concernant les services du Premier ministre (Section IX. — Affaires algériennes), au chiffre de — 68.985.792 francs.

(La réduction de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

**M. le président.** Je mets aux voix la réduction de crédit proposée pour le titre IV de l'état B concernant les services du Premier ministre (Section IX. — Affaires algériennes), au chiffre de — 285.063.000 francs.

(La réduction de crédit, mise aux voix, est adoptée.)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant les services du Premier ministre (Section IX. — Affaires algériennes), l'autorisation de programme au chiffre de 40 millions de francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

**M. le président.** Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant les services du Premier ministre (Section IX. — Affaires algériennes), le crédit de paiement au chiffre de 40 millions de francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

**M. le président.** Nous en avons terminé avec l'examen des crédits de la section IX des services du Premier ministre (affaires algériennes).

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt-deux heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966 (n° 1577) (rapport n° 1588 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

Services du Premier ministre :

Section II. — Information (Annexe n° 19. — M. Nungesser, rapporteur général; avis n° 1614 de M. Boinvilliers, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales);

Office de la radiodiffusion-télévision française (ligne 123 de l'état E) (Annexe n° 34. — M. Nungesser, rapporteur spécial; avis n° 1613 de M. Max-Petit, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures dix minutes.)

Le Chef du service de la sténographie  
de l'Assemblée nationale,  
RENÉ MASSON.

## ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2<sup>e</sup> séance du jeudi 14 octobre 1965.

### SCRUTIN (N° 233)

Sur la motion de renvoi en commission du projet de ratification de l'accord franco-algérien concernant le règlement de questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie, présentée par M. Coste-Floret.

Nombre des volants.....	468
Nombre des suffrages exprimés.....	463
Majorité absolue.....	232
Pour l'adoption.....	157
Contre .....	306

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour (1) :

MM.	Dubuis.	Mollet (Guy).
Abelin.	Ducos.	Monnerville (Pierre).
Achille-Fould.	Duffaut (Henri).	Monlagne (Rémy).
Alduy.	Duhamel.	Monlatat.
Ayme.	Dumortier.	Montel (Eugène).
Barberot.	Duraffour.	Montesquiou (de).
Barniaudy.	Dussarhou.	Morlevat.
Barrière.	Ebrard (Guy).	Moulin (Jean).
Barrot (Noël).	Escande.	Muller (Bernard).
Baudis.	Fabre (Robert).	Nègre.
Bayou (Raoul).	Faure (Gilbert).	Notebart.
Bécharde (Paul).	Faure (Maurice).	Orvoën.
Bénard (Jean).	Fil.	Palmero.
Bernard.	Foresl.	Pavot.
Berthouin.	Fouchier.	Péronnet.
Billères.	Fouet.	Pflimlin.
Bizet.	François-Benard.	Philibert.
Blanchon.	Fréville.	Philippe.
Bleuse.	Gaillard (Félix).	Pie.
Boisson.	Gaudin.	Pidjot.
Bonnet (Christian).	Gauthier.	Pierrebouge (de).
Bonnet (Georges).	Germain (Charles).	Pillet.
Boulay.	Germain (Georges).	Pimont.
Bourdellès.	Grenet.	Planeix.
Bouthière.	Héder.	Pleven (René).
Brettes.	Hersant.	Ponseillé.
Bruggerolle.	Hunault.	Poudevigne.
Cassagne.	lhuel.	Prigent (Tanguy).
Cazenave.	Jaquet (Michel).	Privat.
Césaire.	Jaillon.	Regaudie.
Chandernagor.	Julien.	Rey (André).
Chapuis.	Juskiewski.	Rossi.
Charpentier.	Kir.	Royer.
Charvet.	Labéguerie.	Sallenave.
Chauvet.	Lacoste (Robert).	Sauzède.
Chazalon.	Lainé (Jean).	Schaff.
Commenay.	Lamarque Cando.	Schaffner.
Cornette.	Larue (Tony).	Schloesing.
Cornut-Gentille.	Laurent (Marceau).	Séramy.
Coste-Floret (Paul).	Le Guen.	Spénale.
Couzinet.	Lejeune (Max).	Teariki.
Darchicourt.	Le Lann.	Mme Thome - Pate-
Darras.	Longueue.	nôtre (Jacqueline).
Daviaud.	Loustau.	Tinguy (de).
Defferre.	Magne.	Valentin (Jean).
Dejean.	Masse (Jean).	Vals (Francis).
Delmas.	Massot.	Var.
Delorme.	Matalon.	Vauthier.
Deners.	Meck.	Ver (Antonin).
Derancy.	Méhaignerie.	Véry (Emmanuel).
Deschizeaux.	Milhau (Lucien).	Vignaux.
Desouches.	Mitterrand.	Yvon.
Mlle Dienesch.	Moch (Jules).	Zuccarelli.

### Ont voté contre (1) :

MM.	Bas (Pierre).	Bertholleau.
Alzier.	Baudouin.	Bettencourt.
Albrand.	Bayle.	Bignon.
Anquet.	Beauguette (André).	Billotte.
Anthoiz.	Becker.	Billoux.
Mme Aymé de La	Bécue.	Bisson.
Chevrelère.	Bénard (François)	Boinvilliers.
Bailly.	(Oise).	Boisdé (Raymond).
Ballanger (Robert).	Bérard.	Bord.
Balmigère.	Béraud.	Bordage.
Barbet (Raymond).	Berger.	Borocco.
Bardet (Maurice).	Bernasconi.	Boscary-Monsservin.

Boscher.  
Bourgeois (Georges).  
Bourgeois (Lucien).  
Bourgoin.  
Bourguind.  
Bousseau.  
Brlcoul.  
Briot.  
Brousset.  
Buot (Henri).  
Bustin.  
Cachal.  
Caill (Antoine).  
Caille (René).  
Calméjane.  
Cance.  
Capitant.  
Carlier.  
Carter.  
Catalifaud.  
Catroux.  
Cetry.  
Cattin-Bazin.  
Cermolacce.  
Chalopin.  
Chamant.  
Chambrun (de).  
Chapalain.  
Charbonnel.  
Charlé.  
Charret (Edouard).  
Chaze.  
Chérasse.  
Cherbonneau.  
Christiaens.  
Clerget.  
Clostermann.  
Collette.  
Comte-Offenbach.  
Couderc.  
Couillet.  
Coumaros.  
Cousté.  
Dalainzy.  
Damette.  
Danel.  
Danilo.  
Dassault (Marcel).  
Dassié.  
Davoust.  
Debré (Michel).  
Degraeve.  
Delachenal.  
Delatre.  
Dellaune.  
Delong.  
Delory.  
Deniau (Xavier).  
Denis (Bertrand).  
Didier (Pierre).  
Doize.  
Drouot-L'Hermine.  
Ducaup.  
Duchesne.  
Ducoloné.  
Duflot.  
Duperier.  
Dupont.  
Dupuy.  
Durbet.  
Durlot.  
Duterne.  
Duvillard.  
Ehm (Albert).  
Evrard (Roger).  
Fagot.  
Fajon (Etienne).  
Fanton.  
Feix.  
Feuillard.  
Fiévez.  
Flornoy.  
Fossé.  
Fourvel.  
Fric.  
Gamel.  
Garcin.  
Gasparini.  
Georges.  
Germain (Hubert).  
Girard.  
Godefroy.  
Goemaere.

Gorce-Franklin.  
Gorge (Albert).  
Gosnat.  
Grailly (de).  
Grenier (Fernand).  
Grimaud.  
Grussenmeyer.  
Guéna.  
Guillermin.  
Guyot (Marcel).  
Halbout (André).  
Halbout (Emile-Pierre).  
Halgouët (du).  
Hamelin (Jean).  
Hauret.  
Mme Hauteclouche (de).  
Hébert (Jacques).  
Heitz.  
Herman.  
Hinsberger.  
Hoffer.  
Hoguet.  
Hostier.  
Houcke.  
Houël.  
Ibrahim (Saïd).  
Icart.  
Jacon.  
Jamot.  
Jarrot.  
Karcher.  
Kaspereit.  
Krieg.  
Krœpflé.  
La Combe.  
Lalle.  
Lamps.  
Lapeyrusse.  
Laudrin.  
Mme Launay.  
Lavigne.  
Le Bault de La Morinière.  
Lecocq.  
Lecornu.  
Le Douarec (François).  
Leduc (René).  
Le Gall.  
Le Goasguen.  
Lenaire.  
Lemarchand.  
Lepage.  
Lepeu.  
Lepidi.  
Lepourry.  
Le Tac.  
Le Theule.  
L'Huillier (Waldeck).  
Lipkowski (de).  
Litoux.  
Lolive.  
Luciani.  
Macquet.  
Maillet.  
Mainguy.  
Malène (de La).  
Malleville.  
Manceau.  
Marcenet.  
Marquand-Gairard.  
Martel.  
Martin.  
Max-Petit.  
Mer.  
Meunier.  
Miossec.  
Mohamed (Ahmed).  
Mondon.  
Morisse.  
Moulin (Arthur).  
Moussa (Ahmed-Idriss).  
Moynet.  
Musmeaux.  
Nessler.  
Neuwirth.  
Niles.  
Noiret.  
Nungesser.  
Odru.

Orabona.  
Palewski (Jean-Paul).  
Paquet.  
Pasquini.  
Peretti.  
Perrin (Joseph).  
Perrot.  
Peyret.  
Pezé.  
Pezout.  
Pianta.  
Picquot.  
Mme Ploux.  
Poirier.  
Poncelet.  
Poulpiquet (de).  
Préaumont (de).  
Mme Prin.  
Prioux.  
Quentier.  
Rabourdin.  
Radius.  
Raffier.  
Ramette (Arthur).  
Raulet.  
Renouard.  
Réthoré.  
Rey (Henry).  
Ribadeau-Dumas.  
Ribière (René).  
Richard (Lucien).  
Richards (Arthur).  
Richef.  
Rieubon.  
Risbourg.  
Ritter.  
Rivain.  
Rives-Henrys.  
Rivière (Joseph).  
Rivière (Paul).  
Rocca Serra (de).  
Roehér (Bernard).  
Rochet (Waldeck).  
Roques.  
Roucaute (Roger).  
Rousselot.  
Roux.  
Ruais.  
Ruffe.  
Sabatier.  
Sagette.  
Saintout.  
Salardaine.  
Sallé (Louis).  
Sangler.  
Sanguinetti.  
Sanson.  
Schmittlein.  
Schnebelen.  
Schumann (Maurice).  
Schwartz.  
Sesmaisons (de).  
Souchal.  
Taittinger.  
Terré.  
Terrenoire.  
Thillard.  
Thoraillet.  
Tirefort.  
Tomasini.  
Tourné.  
Toury.  
Trémollières.  
Tricon.  
Mme Vaillant-Couturier.  
Valenet.  
Vallon (Louis).  
Van Haecke.  
Vanier.  
Vendroux.  
Vial-Massat.  
Vittet (Pierre).  
Vivien.  
Voilquin.  
Voisin.  
Voyer.  
Wagner.  
Weber.  
Weinman.  
Westphal.  
Ziller.  
Zimmermann.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Bosson. Boutard. Briand.	Dusseaulx. Fontanet. Gernez. Laurin.	Michaud (Louis). Rausl. Roche-Defrance. Sablé.
---------------------------------------	---	---

**N'a pas pris part au vote :**

(Application de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

M. Frey.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Béchard (Paul) à M. Cassagne (maladie).  
Billotte à M. Rey (Henry) (maladie).  
Bourgoin à M. Saintout (assemblées internationales).  
Duterne à M. Bécue (assemblées internationales).  
Gernez à M. Denvers (maladie).  
Jacquet (Michel) à M. Pillet (assemblées internationales).  
Poncelet à M. Duvillard (maladie).  
Radius à M. Perrin (Joseph) (assemblées internationales).  
Schaffner à M. Darchicourt (maladie).  
Vendroux à M. Bricout (assemblées internationales).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

**SCRUTIN (N° 234)**

Sur l'article unique du projet de ratification de l'accord franco-algérien concernant le règlement de questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie.

Nombre des votants.....	472
Nombre des suffrages exprimés.....	463
Majorité absolue.....	232
Pour l'adoption.....	298
Contre .....	165

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour (1) :**

MM. Aizier. Albrand. Ansqer. Anthonioz. Mme Aymé de La Chevrelière. Ballanger (Robert). Balmigère. Barbet (Raymond). Bardet (Maurice). Bas (Pierre). Baudouin. Bayle. Beauguitte (André). Becker. Bécue. Bénard (François) (Oise). Bérard. Béraud. Berger. Bernasconi. Bertholleau. Bettencourt. Bignon. Billotte. Billoux. Bisson. Boinvilliers. Boisdé (Raymond). Bord. Bordage. Borocco. Boscary-Monsservin. Boscher. Bourgeois (Georges). Bourgeois (Lucien). Bourgoin.	Bourgund. Bousseau. Bricout. Briot. Brousset. Buot (Henri). Bustin. Cachal. Caill (Antoine). Caille (René). Calméjane. Cance. Capitant. Carlier. Carter. Catalifaud. Catroux. Cetry. Cattin-Bazin. Cermolacce. Cerneau. Chalopin. Chamant. Chambrun (de). Chapalain. Charbonnel. Charlé. Charret (Edouard). Chaze. Chérasse. Cherbonneau. Christiaens. Clerget. Clostermann. Collette. Comte-Offenbach. Couillet. Coumaros. Cousté.	Dalainzy. Damette. Danel. Danilo. Dassault (Marcel). Dassié. Davoust. Debré (Michel). Degraeve. Delatre. Dellaune. Delong. Delory. Deniau (Xavier). Denls (Bertrand). Didier (Pierre). Doize. Drouot-L'Hermine. Ducaup. Duchesne. Ducoloné. Duflot. Duperier. Dupont. Dupuy. Durbet. Durlot. Dusseaulx. Duterne. Duvillard. Ehm (Albert). Evrard (Roger). Fagot. Fajon (Etienne). Fanton. Feix. Feuillard. Fiévez. Flornoy.
---	---	---

**Se sont abstenus volontairement (1) :**

MM. Allières (d').	Cerneau. Fourmond.	Frys. Loste.
-----------------------	-----------------------	-----------------



Fossé.	Lepage.	Ribadeau-Dumas.	Deschizeaux.	Lainé (Jean).	Pierrebourg (de).
Fourvel.	Lepou.	Rivière (René).	Desouches.	Bamarque-Cando.	Pillet.
Fric.	Lepidi.	Richard (Lucien).	Dubuis.	Larue (Tony).	Pimont.
Gamel.	Lepourry.	Richards (Arthur).	Ducos.	Laurent (Marceau).	Planeix.
Garcin.	Le Tac.	Richet.	Duffaut (Henri).	Le Guen.	Pleven (René).
Gasparini.	Le Theule.	Rieubon.	Duhamel.	Lejeune (Max).	Ponseillé.
Georges.	L'Huillier (Waldeck).	Risbourg.	Dumortier.	Le Lann.	Poudevigne.
Germain (Hubert).	Lipkowski (de).	Ritter.	Duraffour.	Longcqueue.	Prigent (Tanguy).
Girard.	Litoux.	Rivain.	Dussarthou.	Loustau.	Privat.
Godefroy.	Lolive.	Rives-Henrys.	Ebrard (Guy).	Magne.	Radius.
Goemaere.	Luciani.	Rivière (Paul).	Escande.	Maillet.	Raust.
Gorce-Franklin.	Macquet.	Rocca Serra (de).	Fabre (Robert).	Masse (Jean).	Regaudie.
Gorge (Albert).	Mainguy.	Rocher (Bernard).	Faure (Gilbert).	Massot.	Rey (André).
Gosnal.	Malène (de La).	Rochet (Waldeck).	Faure (Maurice).	Natalon.	Rivière (Joseph).
Grailly (de).	Malleville.	Roques.	Fi.	Meck.	Roche-Defrance.
Grenier (Fernand).	Manceau.	Roucaute (Roger).	Fontanet.	Néhaignerie.	Rossi.
Grimaud.	Marcenet.	Rousselot.	Forest.	Milbau (Lucien).	Royer.
Grussenmeyer.	Marquand-Gairard.	Roux.	Fouchier.	Mitterrand.	Sallenave.
Guéna.	Martel.	Ruais.	Fouet.	Moch (Jules).	Sauzedde.
Guillermin.	Max-Petit.	Ruffe.	François-Bénard.	Mollet (Guy).	Schaff.
Guyot (Marcel).	Mer.	Sabatier.	Fréville.	Monnerville (Pierre).	Schaffner.
Halbout (André).	Meunier.	Sagette.	Gaillard (Félix).	Montagne (Rémy).	Schloesing.
Halbout (Emile-Pierre).	Michaud (Louis).	Saintout.	Gaudin.	Montalat.	Seramy.
Halgouët (du).	Miossec.	Salardaine.	Gauthier.	Montel (Eugène).	Spénale.
Hamelin (Jean).	Mohamed (Ahmed).	Sallé (Louis).	Germain (Charles).	Montesquiou (de).	Tariki.
Haret.	Mondon.	Sanglier.	Germain (Georges).	Morleval.	Mme Thome-Pate-
Mme Hauteclocque (de).	Morisse.	Sanguinetti.	Grenet.	Moulin (Jean).	nôtre (Jacqueline).
Hébert (Jacques).	Moulin (Arthur).	Sanson.	Héder.	Muller (Bernard).	Tinguy (de).
Heitz.	Moussa (Ahmed-Idriss).	Schmittein.	Hersant.	Nègre.	Valentin (Jean).
Herman.	Moyne.	Schnebelen.	Icart.	Notebart.	Vals (Francis).
Hinsberger.	Musmeaux.	Schumann (Maurice).	Ihuel.	Orvoën.	Var.
Hoffer.	Nessler.	Schwartz.	Jaquet (Michel).	Palmero.	Ver (Antonin).
Hoguet.	Neuwirth.	Sesmaisons (de).	Jaillon.	Pavot.	Véry (Emmanuel).
Hostier.	Niles.	Souchal.	Julien.	Péronnet.	Vignaux.
Houcke.	Noiret.	Taittinger.	Juskiewski.	Philibert.	Weinman.
Houël.	Nungesser.	Terré.	Kir.	Philippe.	Yvon.
Ibrahim (Saïd).	Odru.	Terrenoirc.	Labéguerie.	Pic.	Zuccarelli.
Jacson.	Orabona.	Thillard.	Lacoste (Robert).	Pidjot.	
Jamot.	Palewski (Jean-Paul).	Thorailler.			
Jarrot.	Paquet.	Tirefort.			
Karcher.	Peretti.	Tomasini.			
Kaspereit.	Perrin (Joseph).	Tourné.			
Krieg.	Perrol.	Toury.			
Kröpflé.	Peyret.	Trémollières.			
La Combe.	Pezé.	Tricon.			
Lamps.	Pezout.	Mme Vaillant-Couturier.			
Lapeyrusse.	Pianta.	Valenet.			
Laudrin.	Picquot.	Vallou (Louis).			
Mme Launay.	Mme Ploux.	Van Haecke.			
Laurin.	Poirier.	Vanier.			
Lavigne.	Poncelet.	Vendroux.			
Le Bault de La Morinière.	Poulpiquet (de).	Vial-Massal.			
Lecoq.	Préaumont (de).	Vitler (Pierre).			
Lecornu.	Mme Prin.	Vivien.			
Le Douarec (François).	Prioux.	Voilquin.			
Leduc (René).	Quentier.	Voisin.			
Le Gall.	Rabourdin.	Voyer.			
Le Goasguen.	Raffier.	Wagner.			
Lemaire.	Ramette (Arthur).	Weber.			
Lemarchand.	Raulet.	Westphal.			
	Réthoré.	Ziller.			
	Rey (Henry).	Zimmermann.			

## Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Couderc. Mlle Dienesch. Fourmond.	Frys. Hunault. Loste.	Martin. Renouard. Vauthier.
--	-----------------------------	-----------------------------------

## N'ont pas pris part au vote :

MM. Abelin. Briand.	Gernez. Lalle. Pasquini.	Pilimlin. Sablé.
---------------------------	--------------------------------	---------------------

## N'a pas pris part au vote :

(Application de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

M. Frey.

## N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

## Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Béchard (Paul) à M. Cassagne (maladie).  
Billotte à M. Rey (Henry) (maladie).  
Bourgoin à M. Saintout (assemblées internationales).  
Duterne à M. Bécue (assemblées internationales).  
Gernez à M. Denvers (maladie).  
Jaquet (Michel) à M. Pillet (assemblées internationales).  
Poncelet à M. Duveillard (maladie).  
Radius à M. Perrin (Joseph) (assemblées internationales).  
Schaffner à M. Darchicourt (maladie).  
Vendroux à M. Bricout (assemblées internationales).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

## Ont voté contre (1) :

MM. Achille-Fould. Aillières (d'). Alduy. Ayme. Bailly. Barberot. Barniaudy. Barrière. Barrot (Noël). Baudis. Bayou (Raoul). Bécharde (Paul). Bénard (Jean). Bernard. Berthoulin. Billères. Bizet.	Blanchon. Bleuse. Boisson. Bonnet (Christian). Bonnet (Georges). Bossou. Boulay. Bourdellés. Boutard. Boutière. Brettes. Brugierolle. Cassagne. Césaire. Chandernagor. Chapuis. Charpentier.	Charvet. Chauvet. Chazalon. Commenay. Cornette. Cornut-Gentille. Coste-Floret (Paul). Couzinet. Darchicourt. Darras. Daviaud. Defferre. Dejean. Delachenal. Delmas. Delorme. Denvers. Derancy.
---	--	---

(Le compte rendu intégral de la 3<sup>e</sup> séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)